



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2020-060

PUBLIÉ LE 13 MAI 2020

Sommaire

ARS OCCITANIE

R76-2020-04-29-002 - ARS OC 2020-arrêté n°1288 Pharmacie la Tourbaine à TOURBES (34) (3 pages)	Page 5
R76-2020-05-04-002 - Arrêté ARS OC 2020-1296 autorisant le transfert de l'officine de Pharmacie de LEDIGNAN (3 pages)	Page 9
R76-2020-05-07-002 - Arrêté désignation structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement dans le Gers (3 pages)	Page 13
R76-2020-02-21-004 - Arrêté modificatif autorisation EHPAD Le Clos des Carmes à Toulouse par extension non importante de capacité (4 pages)	Page 17
R76-2020-02-21-006 - Arrêté modificatif autorisation EHPAD Resd Le Bois Vert à TOULOUSE transformation places (4 pages)	Page 22
R76-2020-02-21-005 - Arrêté modificatif autorisation places EHPAD Bastide Medicis à LABEGE (4 pages)	Page 27
R76-2020-02-21-007 - Arrêté modificatif autorisation places EHPAD Castel Girou à CEPET (4 pages)	Page 32
R76-2020-04-29-001 - Arrêté n2020-1289 autorisation transfert pharmacie FURESTIER LA GRAND COMBE (3 pages)	Page 37
R76-2020-05-05-001 - Arrêté n2020-1646 pour modification du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS SYNLAB MIDI, VAUVERT (30) (3 pages)	Page 41
R76-2020-04-19-001 - Arrêté n° 2020-1294 rejet de demande d'autorisation de transfert pharmacie GARCIA (34) LUNEL (3 pages)	Page 45

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-03-12-013 - DECISION N° 2020-0170 autorisant le GIE RIT CASTRES a installé un IRM sur le site de l' HOPITAL PAYS D'AUTAN (3 pages)	Page 49
R76-2020-03-12-014 - DECISION N° 2020-0171 autorisant ALBISCAN a installé une IRM sur le site du CMCO CLAUDE BERNARD (3 pages)	Page 53
R76-2020-05-12-001 - Arrêté 2020-1295 relatif au projet régional HandiConsult 34 (2 pages)	Page 57
R76-2020-05-04-001 - Arrêté ARS Occitanie 2020-1297 modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (2 pages)	Page 60
R76-2020-05-12-002 - Cahier des charges arrêté n° 2020-1295 relatif au projet régional HandiConsult 34 (49 pages)	Page 63
R76-2020-04-14-002 - Décision ARS OC/ 2020-1193 autorisant la Clinique Saint-Joseph Supervaltech à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections du système respiratoire en hospitalisation à temps complet sur son site à Saint-Estève (3 pages)	Page 113

R76-2020-04-14-001 - Décision ARS-OC/ 2020-1194 autorisant la clinique Toulouse Lautrec à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections du système respiratoire en hospitalisation à temps complet sur son site à Albi (3 pages)	Page 117
R76-2020-03-12-012 - DECISION N° 2020-0169 autorisant le GIE CIMA a installé un IRM sur le site du CH d'ALBI (3 pages)	Page 121
ARS santé	
R76-2020-05-07-003 - Arrêté 2020-1649 Tarifs de prestations 2020 du Centre de soins de Suite et de réadaptation pneumologie ANTRENAS (2 pages)	Page 125
R76-2020-03-20-001 - Arrêté ARS 2020-0586 Centre Hospitalier Gérard Marchant Tarifs journaliers de prestations 2020 (2 pages)	Page 128
R76-2020-05-07-004 - Arrêté ARS 2020-1648 Centre Hospitalier LIMOUX-QUILLAN Arrêté 2020 Tarifs journaliers de prestations (2 pages)	Page 131
R76-2020-05-07-006 - Arrêté ARS 2020-1650 Centre de post cure psychiatrique Route Nouvelle Tarifs journaliers de prestations 2020 (2 pages)	Page 134
R76-2020-05-07-005 - Arrêté ARS 2020-1651 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 du CH de PONT SAINT EPRIT (2 pages)	Page 137
R76-2020-03-20-002 - Arrêté ARS 2020-587 Centre Hospitalier Comminges Pyrénées Tarifs journaliers de Prestations 2020 (2 pages)	Page 140
DIRM MED - service des Affaires Economiques	
R76-2020-05-07-001 - Avis 20200417 cotisations professionnelles obligatoires_Conchyliculture.odt (1 page)	Page 143
DRAAF Occitanie	
R76-2020-05-06-002 - Arrêté modifiant l'arrêté de reconnaissance GIEE UPARO – ingrid-julien_yann-fortunato (1 page)	Page 145
R76-2020-05-06-001 - Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de ConserSols en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (1 page)	Page 147
R76-2020-05-06-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au Kévin HAREN enregistré sous le 811971752, d'une superficie de 147,56 hectares (3 pages)	Page 149
R76-2020-05-06-004 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE SAINT AMANS DU RAM (FABRE Alain, Christiane et David – MIQUEL Amandine) enregistré sous le C 1915338, d'une superficie de 0,80 hectares hectares (3 pages)	Page 153
R76-2020-05-06-007 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Christophe BONNET enregistré sous le 81203160, d'une superficie de 30,98 hectares (3 pages)	Page 157
R76-2020-05-06-005 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES CLAUZELOUS (JUILLAGUET Mathieu, Huguette et Yves) enregistré sous le C C1915336, d'une superficie de 0,80 hectares hectares (3 pages)	Page 161

R76-2020-05-06-003 - Avenant à l'arrêté relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'État pour 2020 en Occitanie pour conduire des actions d'animation, d'appui technique et de diffusion des résultats et expériences bénéficiant aux groupements d'intérêt économique et environnemental et aux collectifs en émergence (2 pages) Page 165

DRJSCS Occitanie

R76-2020-04-16-003 - Arrêté portant changement de nom de l'association des Cités du Secours Catholique du département de la Haute-Garonne pour l'activité d'Ingénierie Sociale, Financière et Technique (3 pages) Page 168

R76-2020-04-16-002 - Arrêté portant changement de nom de l'association des Cités du Secours Catholique du département de la Haute-Garonne pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (3 pages) Page 172

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2020-05-06-010 - Arrêté fixant l'objectif d'admission des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs - Parcoursup 2020 (7 pages) Page 176

R76-2020-05-06-008 - Arrêté fixant le pourcentage maximal de résidents hors de l'académie pour Parcoursup 2020 (3 pages) Page 184

R76-2020-05-05-002 - Arrêté fixant le pourcentage minimal de boursiers pour parcoursup 2020 (15 pages) Page 188

R76-2020-05-06-009 - Arrêté fixant les objectifs chiffrés des bacheliers technologiques dans les IUT - Parcoursup 2020 (3 pages) Page 204

ARS OCCITANIE

R76-2020-04-29-002

ARS OC 2020-arrêté n°1288 Pharmacie la Tourbaine à TOURBES (34)

*ARS OC 2020-arrêté n°1288 Pharmacie la Tourbaine à TOURBES (34) portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie à Tourbes*

ARRETE ARS OC /2020-1288

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à TOURBES (Hérault)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

Vu l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la demande adressée le 16 janvier 2020 par la SELARL Pharmacie SAUCEROTTE représentée par la SELARL SAPONE-BLAESI, Avocats associés, domiciliée à PARIS, à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée par Madame Virginie SAUCEROTTE, titulaire de la licence n° 34#000718 depuis le 01 février 2016 qu'elle exploite située, 6 Pace du Quai à TOURBES (34120), dans un nouveau local sis Chemin de Conas Route départementale 39 E5 Zone Plein Sud dans la même commune ;

Vu l'avis du Conseil Régional Occitanie du 20 février 2020 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 14 février 2020 ;

Vu l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la Région Occitanie du 10 mars 2020 ;

CONSIDERANT que la commune de TOURBES compte une population municipale recensée de 1621 habitants au dernier recensement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et 1 officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que la pharmacie de Madame Virginie SAUCEROTTE est située 6 Place du Quai au cœur de ville de TOURBES, au rez-de-chaussée d'une maison de village ancienne, dans un endroit manquant de visibilité (dans un renforcement) et offrant peu de places de stationnement, dans des locaux exigus proposant des possibilités de réaménagement très limitées ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à 1km du local d'origine du local d'origine, dans un local déjà construit situé dans la zone Plein Sud à l'Est de la commune, sur un terrain sis Chemin de Conas (Route départementale 39E5), s'intégrant dans le cadre plus global de création, à côté, d'une maison de santé pluri-professionnelle comprenant notamment, médecins généralistes, kinésithérapeutes, dentistes, podologue ;

CONSIDERANT que l'emplacement projeté se trouve dans une zone parfaitement visible et facilement accessible, que ce soit pour les piétons (15 mns à pied environ en passant par l'Avenue de la Gare, la Rue de l'égalité, la voie verte, le Rond-point de l'Avenue de la Gare équipé de passages protégés et en longeant la route pourvue de trottoirs jusqu'à la Zone plein Sud), ou les véhicules motorisés (dont les transports en commun : lignes de bus Hérault Transport 603/604 et Cap Bus, transport à la demande) ;

CONSIDERANT que le local plus spacieux (surface pour le public de 133 m2) disposera d'un accès direct sur le parking offrant 36 places de stationnement dont 4 réservées aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT qu'au regard des facilités d'accès à la nouvelle officine (piétons, transports en commun et autres véhicules motorisés), la population du quartier d'origine restera ainsi desservie par la Pharmacie de Madame Virginie SAUCEROTTE, seule officine de la commune; dans ce contexte, le projet n'entraîne donc pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT par ailleurs, que le nouvel emplacement de la Pharmacie de Madame Virginie SAUCEROTTE, qui s'intègre dans un projet plus global de Maison de Santé pluri-professionnelle, permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population de l'ensemble de la commune (local situé à côté d'une Maison de Santé pluri-disciplinaire dans une zone implantée Zone plein Sud à proximité de la D 39 E5, accessible à tous, grand parking, aménagements piétonniers, accessibilité PMR..) ;

CONSIDERANT que le transfert répond aux conditions posées par les articles L 5125-3, L 5125-3-2, L 5125-3-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT que le local projeté en vue du transfert respecte en effet les conditions prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et est conforme au 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame Virginie SAUCEROTTE au nom de la SELARL Pharmacie SAUCEROTTE, représentée par la SELARL SAPONE-BLAESI, Avocats associés, titulaire exploitante de la Pharmacie sise, 6 Place du Quai à TOURBES (34120), enregistré le 21 janvier 2020, sous le n°2020-34-0017 au vu de l'état complet du dossier et instruit par les services de la Direction du

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Virginie SAUCEROTTE est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite au nom de la SELARL Pharmacie SAUCEROTTE sise, 6 Place du Quai à TOURBES (34120), dans un nouveau local situé Chemin de Conas Route départementale 39 E5 Zone Plein Sud dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 34#000839.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur ;

Article 3 : L'officine faisant l'objet de la présente licence doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure ;

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER, le 29 avril 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2020-05-04-002

Arrêté ARS OC 2020-1296 autorisant le transfert de l'officine de
Pharmacie de LEDIGNAN

Arrêté ARS OC 2020-1296 autorisant le transfert de l'officine de Pharmacie de LEDIGNAN

ARRETE ARS OC /2020-1296

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LEDIGNAN (Gard)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

Vu l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la demande adressée le 13 février 2020 à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, par Madame BERTRAND Monique et par Madame Isabelle CASSE au nom de la SELARL « Pharmacie BERTRAND-CASSE » sise, 44 Grand Rue à LEDIGNAN, 30350, titulaires de la licence n°30#000077 depuis le 1^{er} décembre 2019, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elles exploitent, dans un nouveau local situé 200 Route de Montpellier lieudit le Pouget ans la même commune ;

Vu l'avis du Conseil Régional Occitanie du 2 avril 2020 ;

Vu l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 16 avril 2020 ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la région Occitanie du 3 mai 2020 ;

CONSIDERANT que la commune de LEDIGNAN compte une population municipale de 1462 habitants au dernier recensement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et 1 officine de pharmacie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

CONSIDERANT que la pharmacie de Madame BERTRAND Monique et de Madame Isabelle CASSE est située au cœur de la commune de LEDIGNAN à l'angle d'une rue dans une petite maison de village peu accessible (personnes à mobilité réduite) où le stationnement de proximité est limité, et le cheminement piéton mal aisé (trottoirs étroits et difficilement praticables pour les PMR et personnes avec poussettes) ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue, 200 Route de Montpellier, lieudit Le Pouget à 1000 mètres environ par la route D6110, du local d'origine, au sud de la commune en deça de la D 907, à proximité du collège, de l'école primaire, du stade, du gymnase, dans une zone facilement accessible pour l'ensemble des habitants de la commune de LEDIGNAN ;

CONSIDERANT que l'emplacement projeté se trouve en bordure de la route départementale n°6110 (équipée de passages piétons) au lieudit « Le Pouget, à côté d'un cabinet de kinésithérapie, dans une zone offrant une parfaite visibilité depuis la route susvisée et sera donc parfaitement accessible depuis cet axe pour l'ensemble de la population (aménagement piétonniers, passages protégés aux abords de l'officine, 16 places de stationnements, accessibilité handicapés) ;

CONSIDERANT que l'officine qui bénéficiera d'un local beaucoup plus spacieux (213 m² de surface totale) sera accessible à la fois pour les piétons depuis le cœur du village (14 mn à pied) ou les véhicules motorisés ; le local plus spacieux disposera d'un accès direct sur le parking offrant 16 places dont une réservée aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT que compte tenu de la distance séparant le local d'origine du futur emplacement accessible par des voies de communication sans obstacle particulier à franchir, la population du quartier d'origine, au cœur de LEDIGNAN restera ainsi desservie par la Pharmacie de Madame BERTRAND Monique et de Madame Isabelle CASSE seule officine de la commune ; dans ce contexte, le projet n'entraîne donc pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT par ailleurs que le nouvel emplacement de la Pharmacie de Madame BERTRAND Monique et de Madame Isabelle CASSE permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population de l'ensemble de la commune dans une zone implantée à proximité de la D 6110 à proximité d'habitations existantes, accessible à tous, parking, aménagements piétonniers, accessibilité PMR..) ;

CONSIDERANT que le transfert répond aux conditions posées par les articles L 5125-3, L 5125-3-2, L 5125-3-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT que le local projeté en vue du transfert respecte en effet les conditions prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et est conforme au 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame BERTRAND Monique et de Madame Isabelle CASSE, titulaires exploitantes de la SELARL « Pharmacie BERTRAND-CASSE » sise, 44 Grand Rue à LEDIGNAN (30350), enregistré le 18 février 2020, sous le n°2020-30-0019 au vu de l'état complet du dossier et instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1^{er} : Madame BERTRAND Monique et de Madame Isabelle CASSE sont autorisées à transférer l'officine de pharmacie qu'elles exploitent au nom de la SELARL « Pharmacie BERTRAND-CASSE » sise, 44 Grand Rue à LEDIGNAN (30350), dans un nouveau local situé 200 Route de Montpellier, lieudit le Pouget dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 30#000570.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur ;

Article 3 : L'officine faisant l'objet de la présente licence doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure ;

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER, le 4 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS Occitanie

R76-2020-05-07-002

Arrêté désignation structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement dans le Gers

ARRETE

Portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire du Gers

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;
- VU** le Code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;
- VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le Décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** l'Arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique
- VU** la Circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;
- VU** l'Arrêté n°2018-2789 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 3 août 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;
- VU** la lettre du directeur de la sécurité sociale au directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale.

CONSIDERANT que pour l'accompagnement des enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement un parcours de bilan et intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;

CONSIDERANT	que le parcours est coordonné par une structure désignée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ;
CONSIDERANT	que la structure désignée passe une convention avec d'autres établissements ou services mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2135-1 pour constituer une plateforme de coordination et d'orientation de ces parcours de bilan et intervention précoce ;
CONSIDERANT	que l'objet de cette convention est l'organisation du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement et la répartition des tâches et responsabilités de chaque partie constituante de la plateforme de coordination et d'orientation ;
CONSIDERANT	qu'une convention de financement est conclue entre la caisse d'assurance maladie pivot du ressort géographique de la structure désignée ¹ et la structure désignée afin de définir le schéma de facturation et de préciser les modalités de versement des acomptes et de remboursement des forfaits.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La structure désignée pour porter la plateforme de coordination et d'orientation pour le territoire du Gers, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 6 ans présentant des troubles du neuro-développement est le Centre d'Action Médico-Social Précoce du Gers, numéro FINESS géographique : 320 002 769 sis, 14 rue Eugène Sue 32 000 AUCH géré par l'ADPEP 32, numéro FINESS juridique : 320 783 038.

ARTICLE 2 :

La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles R. 2135-1 et suivants du Code de la santé publique.

ARTICLE 3:

La structure désignée doit, dans un délai de six mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation.

ARTICLE 4:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

¹ Ou la caisse primaire d'assurance maladie signataire du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) si l'organisme gestionnaire de la structure désignée par le DG d'ARS est déjà lié à l'ARS par un CPOM.

ARTICLE 5 :

Le délégué départemental du Gers de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **- 7 MAI 2020**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie



ARS Occitanie

R76-2020-02-21-004

Arrêté modificatif autorisation EHPAD Le Clos des Carmes à Toulouse
par extension non importante de capacité

ARRÊTÉ

CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LE CLOS DES CARMES A TOULOUSE (31), GERE PAR LA S.A.S. LE CLOS DES CARMES, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE SA CAPACITE APRES RECONSTRUCTION

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

VU l'arrêté conjoint en date du 4 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Clos des Carmes à Toulouse (31), géré par la SAS Le Clos des Carmes (1 bis, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE), pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, et fixant sa capacité à 60 lits dont 2 lits habilités à l'aide sociale (46 lits installées en raison de l'inadaptation des locaux à la prise en charge des personnes âgées dépendantes) ;

VU la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le courrier conjoint ARS/Conseil département de la Haute-Garonne en date du 23 avril 2019 approuvant les opérations de redéploiements de places et moyens entre les EHPAD Bastide Médecis à Labège, Castel Girou à Cépet, Bois Vert à Toulouse et Clos des Carmes à Toulouse, chacun étant géré par une société dont la présidence est assurée par la société DOMIDEP et l'extension non importante de 6 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Le Clos des Carmes par mesures nouvelles et 2 places d'hébergement temporaire à moyens constants ;

VU la demande en date du 10 octobre 2019 de Madame la directrice régionale de la société DOMIDEP tendant à l'extension non importante de 60 à 68 places de la capacité autorisée de l'EHPAD Le Clos des Carmes dans le cadre de sa reconstruction (sur un terrain situé 10 avenue James Clerk Maxwell à Toulouse), d'opérations de redéploiements de places et moyens entre les quatre établissements susvisés et de création de places nouvelles (6 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire) ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui sera engagé avec la société DOMIDEP et entérinera les redéploiements de places et moyens entre les quatre établissements susvisés, conformément à l'accord de principe des autorités compétentes en date du 23 avril 2019 ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT le projet de reconstruction de l'EHPAD Le Clos des Carmes qui sera renommé « Le Clos d'Eugénie » à l'ouverture des nouveaux locaux prévue dans le courant du 1^{er} trimestre 2020 ;

CONSIDERANT les redéploiements de places et de moyens prévus entre les EHPAD Bastide Médicis à Labège, Castel Girou à Cépet, Bois Vert à Toulouse et Clos des Carmes à Toulouse ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de l'ensemble du projet est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L314-3 du CASF et L314-3-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION du directeur de délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La demande de modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Clos des Carmes à Toulouse, par extension non importante de 6 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire dans le cadre de sa reconstruction sur un nouveau terrain situé 10 avenue James Clerk Maxwell à Toulouse, est acceptée.

L'établissement sera renommé « Le Clos d'Eugénie » à l'ouverture des nouveaux locaux.

Article 2 : La capacité de l'établissement sera portée de 60 à 68 (soixante-huit) places pour personnes âgées dépendantes dont :

- 66 (soixante-six) places d'hébergement permanent dont 14 (quatorze) places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 2 (deux) places d'hébergement temporaire.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 2 lits d'hébergement permanent.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du détenteur de l'autorisation : SAS Le Clos des Carmes

N° FINESS EJ : 310001466

Adresse : 10 avenue James Clerk Maxwell – 31100 TOULOUSE

Identification de l'établissement principal : EHPAD Le Clos d'Eugénie

N° FINESS ET : 310786595

Adresse : 10 avenue James Clerk Maxwell – 31100 TOULOUSE

Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	52
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées			14
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes			2

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le directeur de délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le 21 FEV. 2020

Le Directeur Général de l'ARS

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Pierre RICORDEAU

La Vice-présidente chargée
de l'Action Sociale Seniors



Véronique VOLTO

ARS Occitanie

R76-2020-02-21-006

Arrêté modificatif autorisation EHPAD Resd Le Bois Vert à TOULOUSE
transformation places

ARRÊTÉ

CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD RÉSIDENCE LE BOIS VERT A TOULOUSE (31), GÉRÉ PAR LA S.A.R.L. LE BOIS VERT, PAR TRANSFORMATION DE PLACES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

VU l'arrêté conjoint en date du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Bois Vert à Toulouse (31), géré par la SARL Le Bois Vert (devenue SAS -15, rue Poutier – BP 50001 – 31081 Toulouse Cedex 1), pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, et fixant sa capacité à 80 lits dont 16 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 8 lits) ;

VU la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le courrier conjoint ARS/Conseil département de la Haute-Garonne en date du 23 avril 2019 approuvant les opérations de redéploiements de places et moyens entre les EHPAD Bastide Médicis à Labège, Castel Girou à Cépet, Bois Vert à Toulouse et Clos des Carmes à Toulouse, chacun étant géré par une société dont la présidence est assurée par la société DOMIDEP et l'extension non importante de 6 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Le Clos des Carmes par mesures nouvelles et 2 places d'hébergement temporaire à moyens constants ;

VU la demande en date du 10 octobre 2019 de Madame la directrice régionale de la société DOMIDEP tendant, pour l'EHPAD Résidence Le Bois Vert à Toulouse, à la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire, la capacité globale restant fixée à 80 places ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui sera engagé avec la société DOMIDEP et entérinera les redéploiements de places et moyens entre les quatre établissements susvisés, conformément à l'accord de principe des autorités compétentes en date du 23 avril 2019 ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT les redéploiements de places et de moyens prévus entre les EHPAD Bastide Médicis à Labège, Castel Girou à Cépet, Bois Vert à Toulouse et Clos des Carmes à Toulouse ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de l'ensemble du projet est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L314-3 du CASF et L314-3-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION du directeur de délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La demande de modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Bois Vert à Toulouse (31), par transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire, est acceptée.

Article 2 : La capacité de l'établissement reste fixée à 80 (quatre-vingt) places réparties comme suit :

- 78 (soixante-dix-huit) places d'hébergement permanent dont 16 (seize) places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 2 (deux) places d'hébergement temporaire.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 8 lits d'hébergement permanent.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du détenteur de l'autorisation : SAS LE BOIS VERT
Adresse : 15, rue Poutier – BP 50001 – 31081 TOULOUSE CEDEX 1

N° FINESS EJ : 310006515

Identification de l'établissement principal : EHPAD RESIDENCE LE BOIS VERT
Adresse : 15, rue Poutier – BP 50001 – 31081 TOULOUSE CEDEX 1

N° FINESS ET : 310006523

Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	62
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées			16
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes			2

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur de délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le 21 FEV. 2020

Le Directeur Général de l'ARS

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Pierre RICORDEAU

La Vice-présidente chargée
de l'Action Sociale Seniors



Véronique VOLTO

ARS Occitanie

R76-2020-02-21-005

Arrêté modificatif autorisation places EHPAD Bastide Medicis à
LABEGE

ARRÊTÉ

CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD BASTIDE MEDICIS A LABEGE (31), GERE PAR LA S.A.S. BASTIDE MEDICIS, PAR DIMINUTION ET TRANSFORMATION DE PLACES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

VU l'arrêté conjoint en date du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Bastide Médicis à Labège (31), géré par la SAS Bastide Médicis (117 route de Baziège – Lieu-dit La Vignasse – 31670 LABEGE), pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, et fixant sa capacité à 97 lits dont 10 lits habilités à l'aide sociale ;

VU la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le courrier conjoint ARS/Conseil département de la Haute-Garonne en date du 23 avril 2019 approuvant les opérations de redéploiements de places et moyens entre les EHPAD Bastide Médicis à Labège, Castel Girou à Cépet, Bois Vert à Toulouse et Clos des Carmes à Toulouse, chacun étant géré par une société dont la présidence est assurée par la société DOMIDEP et l'extension non importante de 6 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Le Clos des Carmes par mesures nouvelles et 2 places d'hébergement temporaire à moyens constants ;

VU la demande en date du 10 octobre 2019 de Madame la directrice régionale de la société DOMIDEP tendant à la diminution de 4 places de la capacité de l'EHPAD Bastide Médicis à Labège et transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire, la capacité globale étant ainsi fixée à 93 places dont 2 places d'hébergement temporaire ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui sera engagé avec la société DOMIDEP et entérinera les redéploiements de places et moyens entre les quatre établissements susvisés, conformément à l'accord de principe des autorités compétentes en date du 23 avril 2019 ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT les redéploiements de places et de moyens prévus entre les EHPAD Bastide Médicis à Labège, Castel Girou à Cépet, Bois Vert à Toulouse et Clos des Carmes à Toulouse ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de l'ensemble du projet est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L314-3 du CASF et L314-3-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION du directeur de délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La demande de modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Bastide Médicis à Labège (31), par diminution de 4 places de la capacité de l'établissement et transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire, est acceptée.

Article 2 : La capacité de l'établissement est fixée à 93 (quatre-vingt-treize) places pour personnes âgées dépendantes dont :

- 91 (quatre-vingt-onze) places d'hébergement permanent
- 2 (deux) places d'hébergement temporaire.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 10 lits d'hébergement permanent.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du détenteur de l'autorisation : SAS Bastide Médicis
Adresse : 117, route de Baziège – Lieu-dit La Vignasse – 31670 LABEGE

N° FINESS EJ : 310790514

Identification de l'établissement principal : EHPAD Bastide Médicis
Adresse : 117, route de Baziège – Lieu-dit La Vignasse – 31670 LABEGE

N° FINESS ET : 310790522

Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	91
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes			2

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur de délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le **21 FEV. 2020**

Le Directeur Général de l'ARS

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Pierre RICORDEAU

La Vice-présidente chargée
de l'Action Sociale Seniors



Véronique VOLTO

ARS Occitanie

R76-2020-02-21-007

Arrêté modificatif autorisation places EHPAD Castel Girou à CEPET

ARRÊTÉ

CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD CASTEL GIROU À CEPET (31), GERE PAR LA S.A.S. CASTEL GIROU, PAR DIMINUTION ET TRANSFORMATION DE PLACES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

VU l'arrêté conjoint en date du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Castel Girou à Cépet (31), géré par la SAS Castel Girou (180 avenue de Villemur – 31620 CEPET), pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, et fixant sa capacité à 80 lits ;

VU la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le courrier conjoint ARS/Conseil département de la Haute-Garonne en date du 23 avril 2019 approuvant les opérations de redéploiements de places et moyens entre les EHPAD Bastide Médicis à Labège, Castel Girou à Cépet, Bois Vert à Toulouse et Clos des Carmes à Toulouse, chacun étant géré par une société dont la présidence est assurée par la société DOMIDEP et l'extension non importante de 6 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Le Clos des Carmes par mesures nouvelles et 2 places d'hébergement temporaire à moyens constants ;

VU la demande en date du 10 octobre 2019 de Madame la directrice régionale de la société DOMIDEP tendant à la diminution de 4 places de la capacité de l'EHPAD Castel Girou à Cépet et transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire, la capacité globale étant ainsi fixée à 76 places dont 2 places d'hébergement temporaire ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui sera engagé avec la société DOMIDEP et entérinera les redéploiements de places et moyens entre les quatre établissements susvisés, conformément à l'accord de principe des autorités compétentes en date du 23 avril 2019 ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT les redéploiements de places et de moyens prévus entre les EHPAD Bastide Médicis à Labège, Castel Girou à Cépet, Bois Vert à Toulouse et Clos des Carmes à Toulouse ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de l'ensemble du projet est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L314-3 du CASF et L314-3-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION du directeur de délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La demande de modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Castel Girou à Cépet (31), par diminution de 4 places de la capacité de l'établissement et transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire, est acceptée.

Article 2 : La capacité de l'établissement est fixée à 76 (soixante-seize) places pour personnes âgées dépendantes dont :

- 74 (soixante-quatorze) places d'hébergement permanent
- 2 (deux) places d'hébergement temporaire.

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du détenteur de l'autorisation : SAS Castel Girou
Adresse : 180, avenue de Villemur – 31620 CEPET

N° FINESS EJ : 310000971

Identification de l'établissement principal : EHPAD Castel Girou
Adresse : 180, avenue de Villemur – 31620 CEPET

N° FINESS ET : 310784434

Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	74
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes			2

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur de délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le **21 FEV. 2020**

Le Directeur Général de l'ARS

La Vice-présidente chargée
de l'Action Sociale Seniors

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Pierre RICORDEAU



Véronique VOLTO

ARS OCCITANIE

R76-2020-04-29-001

Arrêté n2020-1289 autorisation transfert pharmacie FURESTIER LA
GRAND COMBE

Projet d'arrêt n2020-1289 autorisation transfert pharmacie FURESTIER LA GRAND COMBE

ARRETE N° ARS-2020-1289

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LA GRAND COMBE (Gard).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

Vu l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la demande adressée le 30 décembre 2019, complétée le 17 janvier 2020, à l'Agence Régionale de Santé Occitanie par Madame Muriel FURESTIER tendant au transfert de l'officine dont elle est titulaire, dénommée « Pharmacie de la Gare » et qu'elle exploite à LA GRAND COMBE (30110) depuis le 01/10/2008 sous la licence n°30#000073 au 12 Rue de la République, vers un local situé 1 Ter Rue des Tuileries dans la même commune ;

Vu l'avis du Conseil Régional Occitanie du 20 février 2020 ;

Vu l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 19 mars 2020 ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la région Occitanie du 17 février 2020 ;

CONSIDERANT que la commune de LA GRAND COMBE compte une population municipale recensée de 5041 habitants selon les données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et quatre officines de pharmacie, dont la pharmacie de Madame Muriel FURESTIER et une pharmacie minière, toutes sises au Centre-Ville de ladite commune, la « Pharmacie de la Gare » se trouvant 12 Rue de la République dans une maison de village ancienne, dans des locaux étroits difficiles d'accès pour les personnes à mobilité réduite et ne répondant pas aux nouvelles exigences de la profession ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

CONSIDERANT que le quartier où se trouve l'officine peut être délimité comme suit : au Nord par le cimetière et la zone forestière, à l'Est par la Rue des Tuileries et la Rue de la Clède, à l'Ouest par le Quai du 11 Novembre et le Gardon d'Alès, au Sud par le Quai du 11 Novembre ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à 270 mètres du local d'origine davantage à l'Est de la commune, au 1 Ter Rue des Tuileries, dans un local à construire (environ 200 m²), sur la zone commerciale de LA GRAND COMBE (Intermarché), dans un endroit offrant des possibilités de stationnement (dont des places dédiées aux personnes à mobilité réduite), et des facilités d'accès pour les piétons (passages protégés) dans un quartier délimité comme suit : au Nord par la forêt Sainte Barbe, à l'Est par les limites de la commune et la montagne des Ribes, à l'Ouest par la Rue des Tuileries et la Rue de la Clède, au Sud par le Quai du 11 Novembre ;

CONSIDERANT qu'en dépit du transfert de l'officine à 270 mètres environ de la Pharmacie actuelle de Madame Muriel FURESTIER, la population du lieu d'implantation d'origine situé au cœur de ville 12 Rue de la République pourra continuer à s'approvisionner auprès de la nouvelle officine, mais également des autres officines de la commune dont la « Pharmacie du Marché », et la « Pharmacie des Cévennes » situées au Centre-Ville, dont elle se trouvera désormais éloignée respectivement de 350 et 600 mètres (300 et 400 mètres actuellement) ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, le projet n'entraîne pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le local d'implantation envisagé est situé 1 Ter Rue des Tuileries en un endroit qui bénéficiera d'une parfaite visibilité depuis la route d'accès qu'est la D 297 puis la Rue des Tuileries depuis le Sud-Est de la commune ou le bourg lui-même, ainsi que d'un accès facilité grâce à l'infrastructure routière existante (Rond-Point d'accès à la zone commerciale) ;

CONSIDERANT qu'il existe également de nombreuses places de parking (par rapport à l'emplacement d'origine), dont des places dédiées aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT que l'accès à la pharmacie sera possible, outre par les véhicules motorisés, par les piétons grâce aux trottoirs aménagés, passages protégés, permettant d'accéder sans risques à la zone commerciale ;

CONSIDERANT que le transfert de l'officine de Madame Muriel FURESTIER contribuera à un meilleur maillage officinal sur LA GRAND COMBE puisque les trois autres officines du bourg, la « Pharmacie du Marché », la « Pharmacie des Cévennes », la Pharmacie minière se trouveront désormais un peu plus éloignées et desserviront davantage l'Ouest et le cœur de ville de la commune, la « Pharmacie de la Gare » étant davantage appelée à desservir l'Est de celle-ci, situé en deçà de la rue des Tuileries ;

CONSIDERANT que le nouvel emplacement de la Pharmacie de Madame Muriel FURESTIER permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population existante sur la commune de LA GRAND COMBE ;

CONSIDERANT que le transfert répond aux conditions posées par les articles L 5125-3, L 5125-3-2, L 5125-3-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT que le local projeté en vue du transfert respecte en effet les conditions prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et est conforme au 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier de transfert, déclaré complet le 20 janvier 2020 sous le n° 2019-30-0016, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur.

ARRETE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARTICLE 1^{er} : Madame Muriel FURESTIER est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie de la Gare sise 12 Rue de la République à LA GRAND COMBE (30110), 1 Ter Rue des Tuileries dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n°30#000569.

ARTICLE 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur ;

ARTICLE 3 : L'officine faisant l'objet de la présente licence doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure ;

ARTICLE 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou ses héritiers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 29 avril 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2020-05-05-001

Arrêté n2020-1646 pour modification du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS SYNLAB MIDI, VAUVERT (30)

Arrêté n2020-1646 pour modification du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS SYNLAB MIDI, VAUVERT (30)

DECISION ARS OC 2020-1646

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS SYNLAB MIDI, sise 136 Rue des capitaines, 30600 VAUVERT.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie 2019-3582 de l'ARS Occitanie du 5 novembre 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la SELAS LABCO MIDI (« SYNLAB MIDI ») sise 115 Rue de la Haye, 34080 MONTPELLIER ;

Vu le courrier adressé à l'ARS Occitanie le 28 février 2020 par le représentant légal de la SELAS « SYNLAB MIDI », (siège social désormais situé 136 Rue des capitaines 30600 VAUVERT), à l'effet de constater :

- . l'acte réitératif de cession par la société « SYNLAB PROVENCE » à la société « SYNLAB MIDI » du fonds libéral sis 29 Avenue des infirmeries 13100 AIX EN PROVENCE,
- . la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la Société « SYNLAB MIDI » au 26 février 2020,
- . la liste des biologistes et des sites de la Société « SYNLAB MIDI » actualisée au 26 février 2020 ,
- . la convention d'exercice libéral signée le 18 novembre 2019 entre Monsieur Hedi BENSADOK, médecin biologiste, et la Société « SYNLAB MIDI » ,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
OCCITANIE
SANTÉ 2022
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

. la modification de numérotation du site situé Avenue Nina Simone qui sera désormais sis au n°686 en lieu et place du n°683.

Vu l'acte de cession réitératif établi le 31 janvier 2020 concernant la cession du fonds libéral sis 29, Avenue des infirmeries 13100 AIX EN PROVENCE » par « SYNLAB PROVENCE » à « SYNLAB MIDI » ;

Vu la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la société « SYNLAB MIDI » au 26 février 2020 ;

Vu la convention d'exercice libéral signée le 18 novembre 2020 entre Monsieur Hedi BENSADOK, médecin biologiste, et la Société « SYNLAB MIDI »,

Vu la mention faite dans le courrier du représentant légal de la SELAS « SYNLAB MIDI » relative au changement de numérotation du site sis Avenue Nina Simone, 34000 MONTPELLIER, désormais sis au n° 686 (et non plus au n°683) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du Code de la santé publique ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de la date de la présente décision, la SELAS « SYNLAB MIDI », dont le siège social est situé 136 Rue des capitaines 30600 VAUVERT, n° FINESS Entité Juridique 300019338, est autorisée à fonctionner sur les sites suivants :

	Adresse	Numéro FINESS ET
1.	place des Goëlands, Centre commercial Le Castanet 30900 NÎMES,	30 001 382 8
2.	136, rue des capitaines 30600 VAUVERT	30 001 401 6
3.	115, rue de la Haye 34080 MONTPELLIER	34 001 826 6
4.	320, Grand rue François Mitterand 34130 MAUGUIO	34 001 827 4
5.	95, rue Pierre Flourens, 34080 MONTPELLIER	34 001 828 2
6.	route de Montpellier, Centre commercial La Mandarine 34730 PRADES LE LEZ	34 001 829 0
7.	127, rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER	34 001 952 0
8.	22, boulevard du Jeu de Paume 34000 MONTPELLIER	34 001 977 7
9.	686, avenue Nina Simone, 34000 MONTPELLIER	34 002 784 6

Article 2 : la SELAS « SYNLAB MIDI », est représentée par les biologistes co-responsables suivants :

- Monsieur Nicolas POUJOL, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Philippe RANGE, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Caroline ROGER-JANOT, biologiste médical, pharmacien,

Les biologistes médicaux associés sont :

- Madame Cécile BASSAN, biologiste médical, pharmacien,
- Mademoiselle Nathalie FABRE, biologiste médical, pharmacien,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

- Madame Karine FOUCHER, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Cyril HALBEHER, biologiste médical, médecin
- Madame Sylvie ROUX, biologiste médical, pharmacien,

Les biologistes médicaux sont :

- Madame Zohra AKKAKI, biologiste médical, pharmacien.
- Monsieur Nicolas RENAUD, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Mireille SIZES, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Hedi BENSADOK , biologiste médical, médecin ;

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

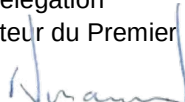
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente décision est notifiée au Président de la SELAS « SYNLAB MIDI »,

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 5 mai 2020

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation
Le Directeur du Premier Recours


Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

 **Tous mobilisés pour la santé**
OCCITANIE
SANTÉ 2022 de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2020-04-19-001

Arrêté n° 2020-1294 rejet de demande d'autorisation de transfert
pharmacie GARCIA (34) LUNEL

*Arrêté n° 2020-1294 rejet de demande d'autorisation de transfert pharmacie GARCIA (34)
LUNEL*

ARRETE N° ARS-OCCITANIE N° 2020-1294

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de LUNEL (Hérault).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la demande adressée le 17 décembre 2019 à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, par Monsieur Jérémie GARCIA au nom de la SELARL « Pharmacie GARCIA » sise, 74 Quai Voltaire à LUNEL (34400), titulaire de la licence n° 34#000706 depuis le 1^{er} juillet 2017, afin d'obtenir l'autorisation de transférer son officine, dénommée « Pharmacie des Arènes » dans un nouveau local situé 184 Rue du Levant dans la même commune ;

Vu l'avis du Conseil Régional Occitanie du 20 février 2020 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 14 février 2020 ;

Vu la saisine de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la Région Occitanie du 19 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans des locaux qui garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

CONSIDERANT que la commune de LUNEL compte une population municipale recensée de 26 239 habitants au dernier recensement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et 8 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT que la Pharmacie de Monsieur Jérémie GARCIA se trouve dans le quartier Centre-Ville de LUNEL dans un local situé le long de la D 24E4 assez difficilement accessible pour les piétons (un trottoir étroit) et les personnes à mobilité réduite (le long de la route à sens unique), et disposant pour les véhicules motorisés du seul parking dit « du Canal », payant, en contrebas du Quai Voltaire ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5125-3-1 du Code de la santé publique, il appartient à l'ARS de déterminer le quartier d'une commune concernée par une demande d'autorisation de transfert, en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente ;

CONSIDERANT que le quartier d'origine peut être délimité de la manière suivante :

Au Nord, par le Boulevard Lafayette et le Boulevard de Strasbourg, à l'Ouest, la D 24 le Boulevard de la République et le Quai Voltaire, à l'Est, par la D 24ES et le Boulevard Louis Blanc, au Sud, le Boulevard Saint Fructueux ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à 2 kms environ du local d'origine, au Nord Est de la commune dans la partie Est du quartier dit « Route de Nîmes » et dans des locaux plus spacieux de 482,32 m2 (superficie totale de l'officine), sis au 184 Rue du Levant dans un quartier à vocation commerciale ;

CONSIDERANT que le quartier d'accueil peut être défini ainsi :

Au Nord, par la D34, à l'Ouest, la voie de chemin de fer, à l'Est, la Route de la Mer, au Sud, par l'Avenue du Colonel Simon, D34 Boulevard Sainte Claire ;

CONSIDERANT que la population du quartier d'origine resterait desservie en cas de transfert par la « Pharmacie Principale » sise 46 Place de la République soit à 170 mètres de la « Pharmacie des Arènes », et par la « Pharmacie d'Occitanie », située 248 Boulevard Lafayette, à 450 mètres de l'officine de Monsieur Jérémie GARCIA ; dans ce contexte, le projet n'entraînerait donc pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT en revanche, que le transfert ne permettra pas une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier d'accueil sus-délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

CONSIDERANT en effet que si l'accès en voiture à la nouvelle officine est aisé et visible par que l'emplacement projeté se situe dans un endroit facilement accessible, à la fois pour les piétons (un cheminement piéton et PMR est prévu) ainsi que pour les véhicules motorisés qui pourront accéder à la pharmacie par le Rond-point Espace Pierre Sarguet, par la N 113 (Avenue du Général de Gaulle) ou la D 61 (existence de stationnements pour la patientèle), et bien que les locaux remplissent les conditions d'accessibilité PMR et les conditions minimales d'installation, il n'existe cependant pas de population résidente suffisante ou dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible dans le lieu d'implantation choisi, étant précisé que la population de passage ne peut être prise en compte en matière de transferts d'officine ;

CONSIDERANT que le local d'implantation sis dans la partie Est du quartier « Route de Nîmes » 184 Rue du Levant, à proximité de l'espace commercial du Levant, se trouve dans une zone comportant divers commerces et services ; la population résidente existante située essentiellement au sud de la zone à vocation commerciale où se trouve le lieu d'implantation et à l'Est de l'Avenue du Général de Gaulle, est déjà desservie par des officines à savoir : la « Pharmacie des Portes de la Mer » située ZAC Portes de la Mer en lisière de la Route de la Mer D61, la « Pharmacie d'Ambrussum » située Avenue Maréchal Leclerc, en lisière de la voie de chemin de fer, ou encore la « Pharmacie du Vidourle » sise Rue de la Roquette (proximité de l'Avenue du Colonel Simon, Boulevard Sainte Claire) ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

CONSIDERANT l'absence de population résidente existante de proximité, et de population en devenir démontrée par les demandeurs au regard de projets immobiliers (permis délivrés) ou de constructions en cours dans le secteur d'implantation projeté permettant de justifier l'implantation d'une nouvelle officine ;

CONSIDERANT dans ces conditions que les conditions exigées par les articles L 5125-3 et L 5125-3-2 du Code de la santé publique ne sont pas réunies ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Monsieur Jérémie GARCIA au nom de la SELARL « Pharmacie des Arènes », enregistré à la date du 19 décembre 2020, sous le n° 2019-34-0015, instruit par la Direction du Premier Recours l'Agence Régionale de Santé Occitanie (Pôle PS Pharmacie Biologie), ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de transfert présentée par Monsieur Jérémie GARCIA au nom de la SELARL « Pharmacie des Arènes », afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite à LUNEL (34400) – 74 Quai Voltaire, dans un nouveau local situé dans la même commune, 184 Rue du Levant est rejetée.

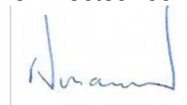
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 19 avril 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-03-12-013

DECISION N° 2020-0170 autorisant le GIE RIT CASTRES a installé un
IRM sur le site de l' HOPITAL PAYS D'AUTAN

Décision ARS Occitanie n° 2020-0170

Dossier 2746

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-126 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2019-083 en date du 14 janvier 2019 modifié par l'arrêté ARS OC n° 2019-2182 du 28 juin 2019, fixant pour l'année 2019, le calendrier pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisations relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R.6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R.6122-26 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2019-2181 en date du 28 juin 2019 modifié par l'arrêté ARS OC n° 2019-2548 en date du 31 juillet 2019 relatif au Projet Régional de Santé Occitanie fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par zone de santé pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (fenêtre du 15 juillet au 15 septembre 2019) ;
- **Vu** la demande présentée par Le GIE RIT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un second IRM sur le site du CHIC Castres Mazamet, Hôpital du pays d'AUTAN à Castres, dossier déclaré complet le 13 septembre 2019 ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 27 novembre 2019 ;

Considérant que la demande susvisée est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Occitanie, qui permet d'autoriser trois nouveaux appareils en conformité avec le schéma régional de santé sur la zone d'implantation du Tarn ;

Considérant que les orientations du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé de l'Occitanie (SRS-PRS) visent à privilégier les nouvelles implantations et autorisations qui permettront d' :

- Organiser l'offre de soins en radiologie et améliorer la qualité,
- Organiser et développer la radiologie interventionnelle ;

Considérant que conformément au SRS-PRS, concernant les objectifs qualitatifs de l'offre de soins, les demandes d'installation d'équipements matériels lourds, en remplacement ou en nouvel équipement, devront être argumentées à partir d'un ensemble d'éléments, dont l'aspect quantitatif (ratio par habitant) n'est qu'un critère parmi d'autres, comme la logique de territoire, de parcours, de mutualisation, de participation au service public et en tenant compte de l'amplitude d'ouverture des appareils déjà autorisés ; que les critères de priorisation comporteront l'adossement à des structures réalisant des activités fortement demandeuses d'imagerie, en l'occurrence : une activité de cancérologie, de cardiologie ou de neurologie, une activité de cancérologie réalisant de nombreux actes thérapeutiques sous guidage de l'imagerie en coupe (ponction sur sein sous IRM – traitement du cancer et de la douleur sous scanner), une activité d'urgence autorisée (couverture TDM pour les urgences et IRM pour la neurologie en urgence) ;

Considérant que selon le SRS-PRS, en termes organisationnels, la constitution ou la consolidation d'équipes territoriales de radiologie pour répondre aux enjeux de la démographie médicale et de la permanence des soins, seront recherchées soit dans le cadre des groupements hospitaliers de territoires (GHT), soit dans le cadre de coopérations structurées et formalisées entre professionnels libéraux et hospitaliers, partageant un projet médical et des protocoles de prise en charge communs ainsi que la charge de la permanence et de la continuité des soins en imagerie, notamment dans le cadre de plateaux d'imagerie médicale mutualisée ; que la constitution ou le renforcement de plateaux d'imagerie complets et diversifiés sera prioritaire sur la création de nouvelles implantations, sauf sur des localisations nettement déficitaires, ainsi que sur la création d'une offre d'imagerie ne comportant, pour la radiologie, qu'une offre de scanner ou d'IRM ;

Considérant qu'en termes de nouvelles demandes, le SRS-PRS prévoit la prise en compte des filières et trajectoires des patients ;

Considérant que cette demande est motivée par la volonté d'améliorer l'accessibilité à l'IRM, dont le délai est actuellement de 28 jours pour la population du Sud du Tarn et du Nord de l'Aude (Parc du Haut Languedoc), ce qui permettrait de réduire ce délai à 20 jours,

Considérant que cette demande a en particulier pour objectif de répondre aux besoins du CHIC Castres Mazamet et notamment à sa très forte activité d'urgence (40 000 passages en 2018), de consultations (151 000 en 2018) et d'hospitalisation (28 700 séjours en 2018),

Considérant que cette demande vise à :

- augmenter la prise en charge des pathologies cancéreuses, neurovasculaires et neurodégénératives,
- développer l'offre d'imagerie par IRM pour la cardiologie, la rhumatologie et le mammaire,
- substituer les actes réalisés par le scanner (rachis, membres, crâne et vasculaire)
- favoriser la stabilité et le recrutement des radiologues notamment en leur permettant de développer l'innovation en matière de dépistage et de diagnostic,
- libérer des créneaux horaires pour développer les actes interventionnels dont la réponse aux besoins reste largement insuffisant,

Considérant que le dossier tel que présenté s'inscrit dans la poursuite de la coopération et gestion partagée des médecins publics et des radiologues privés du Sud du département du Tarn,

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées à l'exploitation des équipements matériels lourds.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : **Le GIE RIT (EJ : 810010025) est autorisé** à exploiter un équipement matériel lourd de type IRM sur le site du CHIC Castres Mazamet, Hôpital du Pays d'Autan à Castres (ET : 810010033).

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARTICLE 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est valable exclusivement pour l'appareil mentionné dans la demande, ou un appareil aux performances équivalentes, et selon une implantation strictement conforme aux plans joints au dossier ; toute modification portant soit sur l'équipement (changement de nature et d'utilisation clinique), soit sur les conditions d'installation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 6 : Pour le renouvellement de cette autorisation, son titulaire devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation, conformément aux articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

ARTICLE 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départementale du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **12 MARS 2020**

Pierre RICORDEAU

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-03-12-014

DECISION N° 2020-0171 autorisant ALBISCAN a installé une IRM sur
le site du CMCO CLAUDE BERNARD

Décision ARS Occitanie n° 2020-0171

Dossier 2747

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-126 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2019-083 en date du 14 janvier 2019 modifié par l'arrêté ARS OC n° 2019-2182 du 28 juin 2019, fixant pour l'année 2019, le calendrier pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisations relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R.6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R.6122-26 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2019-2181 en date du 28 juin 2019 relatif au Projet Régional de Santé Occitanie fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par zone de santé pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (fenêtre du 15 juillet au 15 septembre 2019) ;
- **Vu** la décision du Tribunal de Grande Instance de Toulouse en date du 18 avril 2019 annulant la décision ARS en date du 29 septembre 2016 rejetant la demande de la SCM ALBISCAN demandant l'autorisation d'installer et d'exploiter un EML de type IRM ostéoarticulaire sur le site du CMCO Claude Bernard à ALBI et lui enjoignant de réexaminer la demande dans les trois mois suivant la notification du jugement ;
- **Vu** la demande présentée par la SCM ALBISCAN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un second IRM sur le site du CMCO Claude Bernard à Albi, dossier déclaré complet le 13 septembre 2019 ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 27 novembre 2019 ;

Considérant que la demande susvisée est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Occitanie, qui permet d'autoriser trois nouveaux appareils en conformité avec le schéma régional de santé sur la zone d'implantation du Tarn ;

Considérant que les orientations du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé de l'Occitanie (SRS-PRS) visent à privilégier les nouvelles implantations et autorisations qui permettront d' :

- Organiser l'offre de soins en radiologie et améliorer la qualité,
- Organiser et développer la radiologie interventionnelle ;

Considérant que conformément au SRS-PRS, concernant les objectifs qualitatifs de l'offre de soins, les demandes d'installation d'équipements matériels lourds, en remplacement ou en nouvel équipement, devront être argumentées à partir d'un ensemble d'éléments, dont l'aspect quantitatif (ratio par habitant) n'est qu'un critère parmi d'autres, comme la logique de territoire, de parcours, de mutualisation, de participation au service public et en tenant compte de l'amplitude d'ouverture des appareils déjà autorisés ; que les critères de priorisation comporteront l'adossement à des structures réalisant des activités fortement demandeuses d'imagerie, en l'occurrence, une activité de cancérologie, de cardiologie ou de neurologie, une activité de cancérologie réalisant de nombreux actes thérapeutiques sous guidage de l'imagerie en coupe (ponction sur sein sous IRM – traitement du cancer et de la douleur sous scanner), une activité d'urgence autorisée (couverture TDM pour les urgences et IRM pour la neurologie en urgence) ;

Considérant qu'en termes de nouvelles demandes, le SRS-PRS prévoit la prise en compte des filières et trajectoires des patients ;

Considérant que cette demande est motivée par la volonté de répondre à la saturation de l'activité du 1^{er} IRM polyvalent installé (délai d'attente supérieur à deux mois et problème de prise en charge des bilans neurologiques et d'extension oncologique et cardiaque),

Considérant que cette demande a en particulier pour objectif de répondre aux besoins :

- de la population du bassin albigeois,
- de la prise en charge en urgence des pathologies neuro-vasculaires et cardiaques,

Considérant que cette demande vise à :

- augmenter la prise en charge de pathologies cancéreuses dont les urgences,
- développer l'offre d'imagerie par IRM en particulier pour la cardiologie afin de répondre à la demande des établissements du Tarn,
- développer les actes interventionnels notamment ostéoarticulaires,
- substituer les actes réalisés par le scanner (rachis, membres, crane et vasculaire),
- favoriser la stabilité et le recrutement des radiologues privés notamment en leur permettant de développer l'innovation en matière de dépistage, de diagnostic et de radiologie interventionnelle,

Considérant que ce projet constitue une offre d'imagerie complémentaire sur la partie Nord de la zone du Tarn et sur la partie Sud de l'Aveyron, permettant d'améliorer l'accès aux examens d'imagerie et de répondre à l'activité des urgences (20 000 passages par an) du CMCO Claude Bernard, ainsi qu'à son activité de consultations, de bilan et de prise en charge de la filière neurovasculaire et cancérologique,

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées à l'exploitation des équipements matériels lourds.

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : **La SCM ALBISCAN** (EJ 810010512) **est autorisée** à exploiter un équipement matériel lourd de type IRM sur le site du CMCO Claude Bernard (ET 810010520).
- ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
- ARTICLE 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 : La présente autorisation est valable exclusivement pour l'appareil mentionné dans la demande, ou un appareil aux performances équivalentes, et selon une implantation strictement conforme aux plans joints au dossier ; toute modification portant soit sur l'équipement (changement de nature et d'utilisation clinique), soit sur les conditions d'installation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.
- ARTICLE 6 : Pour le renouvellement de cette autorisation, son titulaire devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation, conformément aux articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le ministère des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- ARTICLE 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et la déléguée départementale du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **12 MARS 2020**

Pierre RICORDEAU

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-05-12-001

Arrêté 2020-1295 relatif au projet régional HandiConsult 34

Arrêté 2020-1295 relatif au projet régional HandiConsult 34

Arrêté n° 2020-1295
relatif au projet régional HandiConsult'34
Unité de consultations dédiées aux personnes en situation de handicap
en échec de soins courants en milieu ordinaire

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 et suivants ;

Vu le décret du 24 novembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie (Monsieur RICORDEAU Pierre) ;

Vu la circulaire n°SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de l'innovation en santé en date du 28 avril 2020 ;

Vu le cahier des charges annexé ;

Considérant que l'objectif de l'expérimentation est de tester le financement forfaitaire d'une prise en charge coordonnée pour des personnes en situation de handicap en échec en milieu ordinaire, associant des consultations et des soins dédiés ;

Considérant que ce projet est conforme aux dispositions susvisées, qu'il répond à une véritable problématique de santé publique et qu'il s'inscrit dans la stratégie nationale et régionale favorisant l'accès aux soins des personnes en situation de handicap ;

Arrête:

Article 1^{er} : Le projet expérimental HandiConsult'34 porté par le Centre Mutualiste Neurologique PROPARA est autorisé, ceci pour une durée de 3 ans (dont 3 mois de phase préparatoire) à compter de la première inclusion, conformément au cahier des charges annexé et sous réserve de la conclusion de la convention prévue à l'article 3 du présent arrêté.

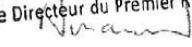
Article 2 : Le projet expérimental est mis en œuvre sur le département de l'Hérault.

Article 3 : La répartition des financements du projet expérimental HandiConsult'34 fait l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur (ARS et Assurance Maladie - CNAM),

Article 4 : Le Directeur des projets de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, ainsi que ses annexes, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie,

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via la plateforme télé recours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Montpellier, le 12 mai 2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**
Pour le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pierre RICORDEAU
pascal DURAND

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-05-04-001

Arrêté ARS Occitanie 2020-1297 modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

*Arrêté ARS Occitanie 2020-1297 modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier*

ARRETE ARS Occitanie / 2020-1297

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 et R.6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret du 28 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1^{er} avril 2019, modifiant la décision 2018-3753 du 5 novembre 2018, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la désignation par l'organisation syndicale Force Ouvrière de son nouveau représentant, Monsieur Laurent BRUN, suite au départ à la retraite de Monsieur Luc MAUREL, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU la demande de modification de l'arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, par courrier du Directeur Général en date du 4 mai 2020 ;

ARRETE

N° FINESS : 340780477

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont modifiées comme suit :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2° En qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- **Monsieur Laurent BRUN** FO (en remplacement de Monsieur Luc MAUREL) ;

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 4 mai 2020

Le Directeur Général


Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-05-12-002

Cahier des charges arrêté n° 2020-1295 relatif au projet régional
HandiConsult 34

Cahier des charges arrêté n° 2020-1298 relatif au projet régional HandiConsult 34

PROJET D'EXPÉRIMENTATION D'INNOVATION EN SANTÉ

CAHIER DES CHARGES

Unité de consultations dédiées aux personnes en situation de handicap en échec de soins courants en milieu ordinaire

NOM DU PORTEUR : **Centre Mutualiste Neurologique PROPARA** (établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) de Soins de Suite et Réadaptation (SSR), géré par l'Union Mutualiste PROPARA)

PERSONNES CONTACT :

- **Michel DELCEY, Médecin Coordonnateur.** m.delcey@propara.fr / 06 84 53 19 33
- **Gaël BRUX, directeur général.** direction@propara.fr / 04 7 04 67 01 / 06 64 94 15 34

RESUME DU PROJET :

HandiConsult34 est une unité de consultations dédiées aux personnes en situation de handicap en échec de soins courants dans le milieu ordinaire. Elle est portée et développée par le Centre Mutualiste Neurologique (CMN) PROPARA, établissement de santé de soins de suite et de réadaptation (SSR) privé d'intérêt collectif (ESPIC) à but non lucratif, en réponse à l'appel à projets de l'ARS Occitanie (2016) lancé dans le cadre d'une stratégie nationale pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap. Le cahier des charges des consultations dédiées, auquel répond **HandiConsult34**, est fixé par l'instruction interministérielle du 20 oct. 2015. C'est un dispositif innovant en cours de déploiement depuis fin 2017.

HandiConsult34 constitue une solution de recours pour l'accès aux soins courants pour les personnes vivant à domicile ou dans un lieu de vie social ou médico-social dans l'Hérault, quel que soit leur âge et la nature de leur handicap, afin qu'elles puissent bénéficier des mêmes dépistages, préventions et soins courants que la population générale malgré la sévérité de leur handicap (physique, mental et ou psychique) qui rend ces soins difficiles à réaliser mais encore plus essentiels en termes de prévention.

Le projet initial est ciblé sur les difficultés d'accès aux soins et les ruptures de parcours les plus souvent observées : soins bucco-dentaires, suivis gynécologiques, ophtalmologie, ORL, incluant le dépistage des cancers (gynécologie, ORL), bilans somatiques chez les dyscommunicants, complété par un plateau d'imagerie adapté.

HandiConsult34 propose une prise en charge coordonnée pour des consultations et des soins qui doivent être accessibles (locaux), **adaptés** (matériels et locaux), **anticipés** (préparés) **et accompagnés** de façon personnalisée pour les patients et leurs aidants, familiaux ou professionnels. Une prise en charge coordonnée correspond selon les cas à une ou plusieurs venues d'un patient sur site, y compris pour des visites "blanches" d'habitation aux soins.

HandiConsult34 constitue ainsi, à l'échelon d'un territoire de santé, une **offre ambulatoire de niveau intermédiaire entre la ville et l'hôpital**, palliant l'échec de soins en ville lié à la complexité des situations de handicap et évitant le recours à l'hospitalisation pour des soins longs ou délicats à conduire sans anesthésie générale notamment.

L'expérimentation a pour objectifs de décrire un modèle organisationnel reproductible et de définir un modèle économique permettant de pérenniser le fonctionnement et l'organisation d'une consultation dédiée, à partir de l'expérience de *HandiConsult34*.

CHAMP TERRITORIAL :

	Cocher la case
Local	x
Régional	
National	

CATEGORIE DE L'EXPÉRIMENTATION :

	Cocher la case
Organisation innovante	x
Financement innovant	x
Pertinence des produits de santé	

Renseigner le tableau en annexe 2

DATE DES VERSIONS :

V 20 avril 2020

DESCRIPTION DU PORTEUR

Le dispositif *HandiConsult34* est intégré au Centre Mutualiste Neurologique PROPARG qui dépend de l'Union Mutualiste PROPARG¹, gestionnaire d'établissements sanitaire et médico-social à but non lucratif sur un même site, au sein du Parc Euromédecine de Montpellier, à proximité de nombreux établissements médico-sociaux et sanitaires, dont l'Institut de Cancérologie et le CHRU de Montpellier :

- Une Maison d'Accueil Spécialisée de 27 places (accueil permanent/ accueil de jour) pour des personnes polyhandicapées adultes (déficiences motrices et mentales sévères associées) ;
- Un établissement de Soins de Suite et Réadaptation spécialisé dans le champ des affections du système nerveux et de l'appareil locomoteur, de 66 lits et 8 places (hospitalisation complète / à temps partiel). Le Centre Mutualiste Neurologique PROPARG (CMNP) est un établissement ESPIC au sens de la loi HPST.

L'unité de consultations dédiées *HandiConsult34* est implantée au sein du secteur ambulatoire du CMNP dans le cadre d'une large mutualisation qui lui permet de s'appuyer sur les fonctions support (techniques, managériales : qualité, gestion des risques, etc.) du SSR, essentielles pour l'expérimentation envisagées dont le système d'information, la pharmacie à usage interne, la gestion documentaire, la démarche qualité, etc.

HandiConsult34 est par ailleurs en lien direct et permanent avec les autres consultations dédiées en cours de développement et les expériences pionnières référencées par l'instruction interministérielle du 20 octobre 2015 (sites d'Etampes et d'Annecy). Le médecin coordonnateur de *HandiConsult34* est membre fondateur et secrétaire général de la Société Française des Consultations Dédiées – Handicaps (SOFCDH), société savante qui vient d'être créée et anime les journées nationales des consultations dédiées.

¹ Union mutualiste de livre III régie par le Code de Mutualité. Elle est adhérente à la Fédération Nationale de la Mutualité Française et au GHMF, Groupement Hospitalier de la Mutualité Française.

PRÉSENTATION DES PARTENAIRES IMPLIQUÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPÉRIMENTATION

De très nombreux partenariats ont permis la création puis contribuent au fonctionnement et au déploiement du dispositif **HandiConsult34**. Ils sont tous impliqués, directement ou indirectement, dans l'expérimentation au titre de l'article 51, soit comme membres de la commission de suivi, soit comme ressources techniques spécialisées pour l'élaboration d'indicateurs.

1/ LES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS – LA COMMISSION DE SUIVI

Le Centre mutualiste neurologique PROPARGA (CMNP) a inscrit la question de l'accès aux soins dans son projet médical dès 2015 et c'est dès l'origine du projet **HandiConsult34** que des partenariats ont été recherchés et formalisés au sein d'une Commission de suivi qui oriente le projet à partir d'un reporting régulier et qui comprend des représentants :

- **Des financeurs et autorités de tutelle** : ARS Occitanie ; Assurance maladie (CPAM 34) ;
- **Des Associations représentatives** de personnes en situation de handicap, regroupées dans l'Hérault au sein d'un "Comité de Liaison et de Coordination" ;
- **Des professionnels de santé de ville**, qui interviennent comme praticiens à **HandiConsult34**, via les conseils départementaux des ordres professionnels (médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes) ;
- **Du CHRU de Montpellier**, autre partenaire clé dans la coordination du parcours de soins des patients, **HandiConsult34** se positionnant précisément sur un niveau de recours intermédiaire entre ville et hôpital ;
- **Des fédérations** (FEHAP, URIOPSS) regroupant les associations et organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux, qui accueillent ou accompagnent à domicile une grande partie des personnes en situation de handicap sévère ciblée par l'unité de consultations dédiées ;
- **Des acteurs territoriaux** enfin : ville et agglomération de Montpellier (site d'implantation), conseil départemental de l'Hérault (territoire desservi) dont la Maison Départementale de l'Autonomie.

La plupart de ces partenariats préexistait dans le cadre de l'activité du CMNP (SSR) et de la Maison d'Accueil Médicalisée, la création de **HandiConsult34** a permis de les renforcer et de les formaliser dans le cadre d'une instance de suivi partenarial. La commission de suivi se réunit deux fois par an et a un rôle d'évaluation (reporting par étape) et d'orientation du déploiement du dispositif, ainsi que de mise en lien avec les acteurs et interlocuteurs locaux ou régionaux en lien avec l'activité de l'unité.



Ensemble des partenariats institutionnels ou fonctionnels de HandiConsult34

2/ LES PARTENARIATS FONCTIONNELS ET D'EXPERTISE TECHNIQUE

D'autres partenariats ont été noués lors de la phase de création et de développement de **HandiConsult34** et ce mouvement se poursuit au fur et à mesure du déploiement des différentes consultations proposées. Ils permettent ou facilitent le fonctionnement de l'unité de consultation et/ou lui permettent de monter en compétence dans le champ très large qui est le sien (tous âges, tous handicaps) dans l'accueil et l'accompagnement aux soins.

▪ Certains partenaires institutionnels jouent également un rôle fonctionnel majeur :

— *Les Ordres professionnels* se sont impliqués, bien au-delà des aspects institutionnels, pour faciliter le recrutement et co-définir les conditions d'interventions des praticiens consultants, y compris en organisant les appels à candidature et une partie de la coordination de ces interventions ;

Le projet a fait également l'objet d'une information par l'Ordre, auprès de tous les médecins généralistes du département de l'Hérault.

— *Le CHU de Montpellier* est un partenaire sur trois dimensions fonctionnelles :

- Organisation des parcours de soins (orientation / réorientation) notamment pour les soins dentaires et la gynécologie ;
- Expertise et formation : centre ressources autisme, unité de diagnostic et de soins autisme adulte ;
- Stérilisation des dispositifs médicaux (convention).

▪ Le secteur associatif et médico-social apporte son expertise et son savoir-faire par type de handicap

Avant même le démarrage des consultations, des contacts et rencontres ont eu lieu avec les principales associations et, par leur intermédiaire, avec de nombreuses équipes médico-sociales (avec visites sur sites), pour compléter le cahier des charges de l'installation des locaux, l'adaptation des matériels et la personnalisation des procédures d'accueil et d'accompagnement pour chaque grand type de handicap : mental, sensoriel, polyhandicap, troubles du spectre autistique, etc.

Des associations spécifiques ont également été contactées, pour pouvoir utiliser les supports pédagogiques adaptés aux difficultés de compréhension qu'elles ont élaborés (SantéBD.org), ou orienter des personnes vers des dépistages en milieu inclusif (Mammobile et Institut du Cancer de Montpellier (ICM) pour le dépistage du cancer du sein).

Ce travail partenarial a aussi permis de définir l'outil essentiel de la préparation des consultations en amont des premières venues à l'unité de consultations dédiées (fiche de liaison). Sur l'année 2018 et les 6 premiers mois de démarrage de l'activité dentaire, un tiers des patients venus sur l'unité sont hébergés en établissements médico-social, sans compter ceux qui sont en externat ou suivis à domicile par des services médico-sociaux.

Enfin, ces associations ont également été sollicitées pour des formations – sensibilisations de l'équipe d'ingénierie de projet de **HandiConsult34** et des personnels mutualisés du secteur ambulatoire, notamment sur l'autisme et les déficiences auditives.

3/ LISTE DES PARTENAIRES - RECAPITULATIF

Ne sont cités dans le premier tableau ci-dessous que les plus essentiels dans le cadre de l'expérimentation, en plus de l'ARS et de la Caisse primaire d'assurance maladie, premières concernées. L'ensemble des partenaires de **HandiConsult34** est listé dans le second tableau ci-dessous.

Partenaires parties prenantes de l'expérimentation au titre de l'article 51	
Entité juridique - statut	Nature du partenariat ou de la participation au projet d'expérimentation
Conseil départemental de l'ordre des médecins (web)	Membre de la commission de suivi Accord de principe pour les demandes d'exercice secondaire (facilitateur) Diffusion du flyer auprès de tous les médecins héraultais
Conseil départemental de l'ordre des Chirurgiens-Dentistes (web)	Membre de la commission de suivi Impliqué dans la recherche et à la coordination des chirurgiens-dentistes intervenants Participe directement aux réflexions sur les enjeux financiers et le fonctionnement de la consultation de soins bucco-dentaires
Conseil départemental de l'ordre des Sages-Femmes (web)	Membre de la commission de suivi Impliqué dans la recherche et à la coordination des sages-femmes intervenantes Participe directement aux réflexions sur les enjeux financiers et le fonctionnement de la consultation de gynécologie
CHU de Montpellier (web)	Membre de la commission de suivi (Pr Isabelle LAFFONT, référente partenariats du CHU) Partenaire majeur de PROPARA Pour <i>HandiConsult34</i> , coopérations sur le parcours de soins des patients notamment pour les consultations dentaires et de gynécologie. Convention pour le circuit de stérilisation. Centre ressources et formation équipe <i>HandiConsult34</i> sur l'Autisme
CcLPh34 (web)	Comité de coordination et de liaison des personnes handicapées de l'Hérault comité regroupant les associations représentatives de personnes en situation de handicap du territoire de santé (association 1901) Membre de la commission de suivi (Mme Roche, Présidente)
APF France handicap (web)	Membre de la commission de suivi (M. Foulon, membre de la CDU) Mise à disposition du médecin coordonnateur de <i>HandiConsult34</i>

Autres acteurs et partenaires impliqués dans le fonctionnement de *HandiConsult34*

Période d'implication sur le projet	Acteurs impliqués	Catégorie de partenariat
Associés depuis le début	Ordres, et par leur intermédiaire les professionnels de santé et prescripteurs (médecins, dentistes sages-femmes traitant(e)s...)	Collaboration : Expertise, lien avec les professionnels de ville
Associés depuis le début	GIHP 34 (groupement pour l'insertion des personnes handicapées) (web) Associations	Commission de suivi Collaboration (transport)

Associés depuis le début	URIOPSS (Union régionale interfédérale des œuvres sanitaires et sociales) (web)	Institutionnel – Fédération Commission de suivi
Associés depuis le début	Fédération des Etablissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) (web)	Institutionnel – Fédération Commission de suivi
Associés depuis le début	Clinique Saint Jean (établissement de santé) (web)	Collaboration (mise à disposition praticien ORL)
Impliqués post lancement	ICM – Institut régional du cancer de Montpellier (web)	Réorientation - parcours de soin
Impliqués post lancement	UNAPEI 34 (Union nationale des associations de parents, personnes handicapées mentales et leurs amis de l'Hérault) (web)	Expertise, formation, sensibilisation Liens avec secteur médico-social
Impliqués post lancement	ADAGES (Association de Développement d'Animation et de Gestion d'Etablissements Spécialisés) (web)	Expertise, formation, sensibilisation Liens avec secteur médico-social
Impliqués post lancement	ONCODEFI (Association Cancer déficiences intellectuelles) (web)	Expertise, formation, sensibilisation
Impliqués post lancement	ARIEDA (Association régionale pour l'insertion et l'éducation des déficiences auditifs) (web)	Expertise, formation, sensibilisation Liens avec secteur médico-social
Impliqués post lancement	FAF-LR (Fédération des aveugles de France – Languedoc-Roussillon) (web)	Expertise, formation, sensibilisation Liens avec secteur médico-social
Impliqués post lancement	SOFCODH (société française des consultations dédiées – handicaps) (pas de site web) Société savante	Expertise, formation, échanges de pratiques. Lien avec les autres consultations dédiées
Impliqués post lancement	Mammobile – AMHDCS (Association Montpellier-Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein) (web)	Association Orientation parcours de soins
Impliqués post lancement	Santé-BD - outils pédagogiques pour comprendre et parler de la santé (web)	Association – expertise Information des patients – habitude aux soins

I. CONTEXTE ET CONSTATS

I.1 UNE STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE POUR L'ACCES AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

HandiConsult34, unité de consultations dédiées pour les personnes en situation de handicap en échec de soins courants en milieu ordinaire, **s'inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale récente pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap**, formalisée par l'Instruction n° DGOS/R4/DGCS/3B/2015/313 du 20 octobre 2015 relative à la mise en place de dispositifs de consultations dédiés pour personnes en situation de handicap (NOR : AFSH1525008J). Cette instruction fait suite au diagnostic des pouvoirs publics sur les difficultés d'accès et échecs de soins pour ces personnes, diagnostic étayé par plusieurs travaux dont les principaux sont :

— **L'audition publique de la Haute Autorité de Santé² "Accès aux soins des personnes en situation de handicap"** qui a été décisive en montrant que ces difficultés concernaient tout particulièrement les soins courants (non spécifiques des handicaps) et touchaient même dans une proportion plus importante les personnes accueillies ou accompagnées par des établissements ou services médico-sociaux ;

— **Le rapport de Pascal Jacob³ "Un droit citoyen pour la personne handicapée : un parcours de soins et de santé sans rupture d'accompagnement"**, suivi par la diffusion et la signature par l'ensemble des pouvoirs publics, acteurs politiques ou de la santé et du médico-social, de la **Charte Nationale Romain Jacob⁴**, dont la mise en œuvre au niveau national et dans chaque région fait l'objet d'un suivi par une enquête permanente, **Handifaction**, qui enregistre les retours d'expérience des personnes en situation de handicap et/ou de leurs proches concernant les refus de soins (selon leur type, le lieu de soins : ville, hôpital, etc.), les besoins d'accompagnement aux soins et leur prise en compte ([lien web](#)).

Les situations d'échec d'accès aux soins des personnes en situation de handicap sont désormais bien connues et peuvent avoir plusieurs causes intriquées, dont les principales sont :

- L'inaccessibilité architecturale des lieux de consultation ou de soins ;
- L'inadaptation des matériels aux difficultés spécifiques (motrices, sensorielles...) de ces patients ;
- Les difficultés cognitives, de communication et/ou de comportement des personnes concernées par des troubles de la sphère autistique ou du neurodéveloppement, une déficience mentale, le polyhandicap... ;
- Des difficultés spécifiques lors des soins ou des investigations (ex : contractures musculaires empêchant l'ouverture de la bouche pour des soins dentaires, mouvements involontaires "anormaux", phobies, etc.)

L'ensemble de ces difficultés implique, pour permettre l'effectivité des consultations diagnostiques ou des soins, une temporalité (consultations longues et préparées) et des modes d'accompagnement difficilement compatibles avec la médecine de ville en particulier, quels que soient les conditions de rémunération des actes professionnels.

² Audition publique des 22 & 23 octobre 2008, Paris ; Rapport de la commission d'audition, Jean-Michel BELORGEY, 23 janvier 2009. [Lien web](#).

³ Rapport sur l'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées. P. JACOB, avril 2013

⁴ Charte Nationale Romain Jacob : Unis pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap. 16 décembre 2014

Cela conduit trop souvent, soit à des recours disproportionnés aux plateaux techniques hospitaliers (bloc opératoire – anesthésie générale), notamment pour les soins dentaires avec des choix thérapeutiques par défaut discutables (avulsions multiples et non soins conservateurs), **soit à des ruptures de suivi et de prévention**, qui touchent d'abord les soins courants (non liés aux handicaps), parmi lesquels les soins bucco-dentaires, les suivis gynécologiques, l'évaluation et les corrections sensorielles auditives et visuelles, ainsi que le dépistage des cancers sont les plus souvent constatés.

Face à ce constat, la décision publique formalisée par l'instruction du 20 octobre 2015 de déployer sur le territoire national des consultations dédiées **vise à développer et à pérenniser une activité de soins, de prévention et d'accompagnement au carrefour des secteurs sanitaire et médico-social, de manière alternative ou complémentaire au milieu ordinaire (ville, hôpital).**

I.2 UNE DECLINAISON REGIONALE ET LOCALE EN PHASE AVEC LE PROJET REGIONAL DE SANTE OCCITANIE

Conformément à l'instruction du 20 octobre 2015, l'ARS Occitanie a relayé et promu, sous forme d'appel à candidatures, la création de consultations dédiées sur les territoires de santé occitans (départements) et le projet *HandiConsult34* porté par le Centre Mutualiste Neurologique PROPARGA a été retenu pour l'Hérault.

En Occitanie, le soutien au développement des consultations dédiées s'inscrit pleinement sur un des axes prioritaires du **Projet Régional de Santé "Occitanie santé 2022"** : Le parcours des personnes en situation de handicap, dont un des chapitres porte spécifiquement sur l'amélioration de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap⁵.

Sur son territoire de santé, *HandiConsult34* s'inscrit dans cet axe de politique de santé publique et a été labellisé par la Conférence Nationale du Handicap (CNH) en tant qu'initiative "Tous concernés, tous mobilisés" ([Lien web](#)).



I.3 L'ORIGINALITE ET L'IMPORTANCE DES CONSULTATIONS DEDIEES

Les consultations dédiées telles que *HandiConsult34* constituent donc un dispositif innovant répondant à un cahier des charges public précis et exigeant, visant à apporter une réponse de prévention, de dépistage et de soins pour les personnes en situation de handicap les plus sévères sur son territoire de santé, sans substitution des niveaux de recours existants, premier recours ou hospitalier mais en pleine intermédiation avec ces niveaux par :

- **Un plateau technique d'abord constitué par des moyens matériels et humains** d'adaptation et d'accompagnement aux soins, incluant des processus d'habituation (visites blanches, prémédications ou procédés non médicamenteux d'anxiolyse, assistance des praticiens, temporalité longue, place accordée aux aidants) impossibles à mettre en œuvre en ville et évitant le recours au secteur hospitalier ;
- **Une logique de réorientation inclusive** des patients pouvant être soignés ou suivis en ville, lorsqu'ils contactent l'unité après des ruptures de parcours prolongées liées à des expériences antérieures difficiles de soins.

⁵ Améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap, PRS "Occitanie 2022", p195-197.

Le ciblage médical sur les soins courants (non spécifiques des pathologies invalidantes à l'origine des handicaps) **découle de deux éléments** largement étayés et référencés dans l'instruction du 20 octobre 2015 à partir des expériences pionnières⁶ :

— **Les retards diagnostiques des affections somatiques** chez les personnes en situation de handicap, notamment les personnes dyscommunicantes (atteintes intellectuelles, psychiques, relationnelles, états de conscience altérés (états végétatifs chroniques, pauci-relationnels) ; cela concerne :

- Des affections graves (cancers) comme le montre toute une série d'études réalisées ou colligées par une association comme ONCODEFI⁷ ; *HandiConsult*³⁴ y répond par une offre de prévention et de dépistage notamment dans les sphères bucco-dentaires, ORL et gynécologique. D'autres déploiements – notamment sous forme de télémédecine – sont envisagés, en oncodermatologie notamment ;
- Mais également les affections somatique banales source de douleurs ou d'autres souffrances et qui s'expriment, faute de communication verbale possible dans les pathologies mentales ou psychiques (autisme en particulier) par des troubles du comportement parfois majeurs – rendant alors très difficile un examen médical dans des conditions ordinaires – et dont l'origine se révèle être "simple" un reflux gastro-œsophagien, des crises d'épilepsie à bas bruit, une douleur dentaire, une otite ou des règles douloureuses.

— **Les complications spécifiques des affections banales pour les personnes en situation de handicap.** A titre d'exemples :

- Les soins et la prévention bucco-dentaire, essentiels pour toute personne, prennent une importance particulière par l'éradication des foyers infectieux dentaires pour les personnes, nombreuses dans le champ des handicaps, ayant des troubles de la déglutition et des risques de pneumopathies d'inhalation ;
- Une baisse d'acuité visuelle ou d'audition non diagnostiquée chez des patients dyscommunicants a un impact immédiat en termes de capacités d'apprentissage et d'autonomie ou de comportement, avec tous les surcoûts de prise en charge médico-sociale ou de compensation liés ;
- L'accès à un plateau d'imagerie adapté permet non seulement la réalisation de radios panoramiques dentaires dans l'immense majorité des situations et de guider les soins de façon optimale, mais également de réaliser dans des conditions adaptées (matériel, temporalité) le diagnostic échographique ou radiologique d'atteintes somatiques pour des patients dyscommunicants.
- Chez ces mêmes patients, le non diagnostic étiologique de l'affection somatique à l'origine de troubles ou de modifications du comportement entraîne régulièrement une escalade thérapeutique (psychotropes anxiolytiques ou anti impulsifs) coûteuse et délétère.

I.3 UN DISPOSITIF RECENT DONT LE MODELE ECONOMIQUE ET D'ORGANISATION RESTE A DEFINIR ET A PERENNISER

Le déploiement sur le territoire national des consultations dédiées se fait très progressivement et, 4 ans après l'instruction du 20 octobre 2015, un nombre très limité de territoires de santé ont vu se concrétiser la création et le développement de telles consultations conformes au cahier des charges

⁶ Celles du [Centre régional douleur et soins somatiques](#) en santé mentale, autisme, polyhandicap et handicap génétique rare (EPS d'Etampes, Essonne) et celle de [Handiconsult Annecy](#) portée par le Centre hospitalier Annecy – Genevois

⁷ [ONCODEFI](#) : prise en charge optimale des cancers chez les personnes déficientes intellectuelles.

national.

Une des raisons principales de cette difficulté de déploiement est l'insuffisance de financement et **l'absence de modèle économique adapté** pour un dispositif novateur dont la valeur ajoutée essentielle est constituée par des moyens humains spécifiques de coordination et d'accompagnement aux soins.

Ce constat a été fait de façon unanime, lors de la première journée nationale des consultations dédiées (Annecy, 17 mai 2018) et réitéré lors de la deuxième journée de ce type (Nice, 27 sept. 19) réunissant l'ensemble des acteurs de ces consultations : **quel que soit le porteur** (centre hospitalier, SSR, centre de santé, CHU), le financement de ces dispositifs par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) est temporaire et partiel et, s'il conditionne le démarrage des projets, ceux-ci se heurtent rapidement à **une réalité économique qui interdit leur développement à hauteur des besoins et compromet leur pérennité**.

Une première estimation, faite par HandiConsult74 (CH Annecy - Genevois) qui possède l'expérience la plus ancienne sur une unité complète⁸ de consultations dédiées portée par un établissement de santé, montre un coût moyen de chaque prise en charge (chaque venue d'un patient) de 385€⁹. Une estimation similaire est faite à HandiConsult34 après une année de fonctionnement, grâce à l'ENC-SSR et à la comptabilité analytique (400€ compte tenu de l'imagerie).

Le fait même de s'adresser à un public en échec d'accès aux soins du fait de sa grande dépendance physique, psychique et/ou intellectuelle, génère un surcoût sans commune mesure avec les modalités de financement actuelles. La prise en charge de ces patients nécessite une coordination médicale et paramédicale renforcée afin d'identifier le plus précisément possible les ressources humaines (AMP/ASD formées comme Correspondant en Santé Orale ou CSO, ASD, brancardiers, infirmiers) qui devront être mobilisées pour une prise en charge de qualité en toute sécurité.

Le surcoût est supporté par le porteur bien au-delà des mutualisations et redéploiements de moyens possibles. Les unités de consultation dédiées sont donc confrontées à une situation dont la réalité économique les empêche de remplir leur mission¹⁰ puisque le développement de leur activité à hauteur des besoins creuse inexorablement leur déficit.

Une évolution des modalités de financement est donc indispensable pour trouver, dans le cadre d'une politique de santé publique nationale, un modèle économique viable pour les organisations porteuses, au service d'un public vulnérable et particulièrement fragilisé en termes d'accès aux soins.

Ce public étant, sur un territoire de santé donné, défini par des critères consensuels (échec de soins en milieu ordinaire), concrets (grande dépendance physique et/ou mentale et/ou psychique) et évaluables, **un plafonnement de l'activité des consultations dédiées est inscrit dans leur définition même**, la population de patients concernés étant circonscrite sur ce territoire, ce qui permet d'éviter toute dérive vers un accroissement sans limite de cette activité, qui se ferait de plus dans une logique anti-inclusive contraire à la nature de dispositif recours qu'elles constituent.

Cette garantie de maîtrise de coûts est d'autant plus assurée que la modalité de financement expérimentée dans le cadre du présent cahier des charges est comprise comme celle d'une prise en charge coordonnée, à la capitation donc au patient pour un programme de soins défini.

⁸ Certaines consultations dédiées se limitent à des soins buccodentaires, ou la coordination de parcours sur des plateaux techniques préexistants au sein d'un hôpital et ne correspondent donc pas au cahier des charges national du 20 octobre 2015.

⁹ Communication faite à la 1er journée nationale « HandiConsult », CH Annecy – Genevois, 17 mai 2018.

¹⁰ Ces éléments de surcoût, concernant les handicaps psychiques notamment, sont retrouvés dans d'autres études comme celle conduite sur le secteur médico-social dans le cadre du projet Serafin-PH (communication faite à la Paris Healthcare Week, 30 mai 2018, In : Hospimedia, L'actualité des territoires de santé, 30 mai 2018).

II. OBJET DE L'EXPÉRIMENTATION (RESUMÉ)

Permettre une adéquation entre le mode de financement et le mode d'organisation de l'activité d'une unité de consultations dédiées pour la prise en charge coordonnée d'un patient en situation de handicap dont les soins courants nécessitent une préparation, un accueil et un accompagnement adaptés.

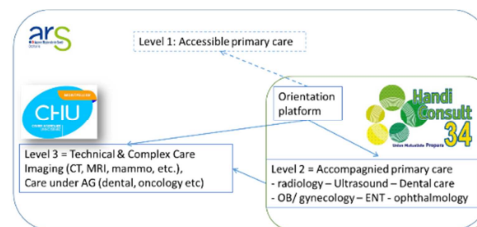
III. OBJECTIFS

1. OBJECTIFS STRATEGIQUES

Les objectifs stratégiques du projet sont de :

— Favoriser l'accès aux soins somatiques et à la prévention des personnes en situation de handicap **sévère**, par la prise en compte des besoins spécifiques d'accompagnement aux soins et de réalisation de ceux-ci ;

— Créer dans le cadre d'une gradation du recours aux soins un niveau intermédiaire entre les soins de ville et le recours aux plateaux techniques hospitaliers (bloc opératoire, anesthésie générale) pour un public spécifique, au sein du secteur ambulatoire d'un établissement de santé (SSR s'agissant de *HandiConsult34*) ou d'un centre de santé pour d'autres unités.



2. OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les objectifs opérationnels précisés ci-dessous sont de :

A/ Proposer un dispositif spécifique assurant des consultations accessibles, adaptées, accompagnées ;

B/ Garantir une adéquation entre le mode de financement et le mode d'organisation d'une consultation dédiée, fixé pour l'essentiel par son cahier des charges national et régional.

A/ Un dispositif spécifique assurant l'accès aux soins aux personnes en situation de handicap sévère

Le coût des consultations dédiées procède pour une part des soins eux-mêmes mais d'abord de ce qui les permet : coordination, accompagnement, préparation, temporalité. Ce sont ces coûts qui permettent d'une part à des personnes en échec de soins d'accéder à ceux-ci et d'éviter les complications liées à l'absence de prévention ou de dépistage, d'autre part d'éviter des recours hyperspécialisés (hospitalisations, bloc opératoire, anesthésie générale...).

Les consultations dédiées se doivent en effet d'être Accessibles, adaptées, Accompagnées :

	Accessibles	Adaptées	Accompagnées
Locaux	Parking et locaux adaptés, accessibles y compris aux transports pour les personnes à mobilité réduite, aux ambulances. Salles de consultations avec espaces suffisants pour des soins en fauteuils roulants ou en brancard	Signalétique adaptée (handicaps sensoriels), couleurs pastel non agressives (autisme). Salle d'attente dédiée, avec espace de calme – retrait et espace enfants / parents	Visite virtuelle des lieux sur le site web. Accueil personnalisé. Attente réduite au minimum Présence et participation des aidants facilités y compris lors des soins
Equipements	Rails de transferts dans toutes les pièces, fauteuils de soins / d'examen mobiles ou descendant bas pour les transferts. Panoramique dentaire adaptée, adjonction de fauteuils électrique avec "lift" pour permettre la réalisation des clichés quels que soient la taille et le schéma corporel Table de radio se verticalisant pour des clichés en fauteuil roulant	Tenues professionnelles évitant l'effet "hôpital" (blouses blanches) Matériel de soins adaptés aux handicaps (ex : audiométrie environnementale "en situation", réfractomètre spécifique pour évaluation de la vision des patients non coopératifs...)	Personnalisation de l'ambiance sensorielle (anxiolyse non médicamenteuse) : rhéostats d'éclairage, choix et apport personnalisé de bandes son ou vidéo, possibilité d'apporter des objets transitionnels ("doudou")
Communication	Déclinaison de l'information pour qu'elle soit accessible et compréhensible à tous, appui sur les fiches santeBD.org	Formation des intervenants et de l'équipe ingénierie de projet aux différents handicaps (sensoriels, dyscommunicants)	Attention portée à l'explication des consignes et des comptes rendus au décours des soins. Questionnaire de satisfaction remis ou disponible en ligne
Temps de soins de consultation		Durée longue, moyenne (42,5 min), hors visites blanches et préparation : Dentaire 38 min (hors radio panoramique), ORL 32 min, Gynéco 59 minutes en moyenne	Préparation longue de la première venue (questionnaire, entretien tél.), possibilité de visite "blanche" des lieux, prêt de matériel d'habitation aux soins (ex : masque de MEOPA). Accompagnement lors des soins par personnel dédié (IDE, aide-soignant, correspondant en santé orale).
Fonctionnement	Accès financier : pas d'avance de frais, tarif opposable (cahier des charges national)	Charges supportées par le porteur à la place des intervenants libéraux : porteur collecteur et re-distributeur de recettes	Information sur les prises en charge, devis dentaire sur base CMU en attendant le Reste à charge zéro.

B/ Permettre l'adéquation entre modes de financement et d'organisation d'une consultation dédiée

Le mode de financement dérogatoire demandé est lié aux éléments suivants :

- a) L'ingénierie de projet (FIR)**
- b) Un forfait à la capitation pour la prise en charge coordonnée d'un patient (FISS)**
- c) Éléments de construction du coût par prise en charge coordonnée et type de consultation**

A/ L'ingénierie de projet – Financement FIR pour la mise en place du projet d'expérimentation

L'ingénierie de projet recouvre l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en place du projet d'expérimentation et tout particulièrement la mise en place des outils nécessaires à l'enregistrement des indicateurs d'évaluation et à leur intégration dans le fonctionnement ordinaire de l'unité de consultations et le travail des praticiens, et ce au sein du Dossier du Patient Informatisé ce qui nécessite un travail important d'adaptation organisationnel et informatique (interfaçage, programmation).

Elle s'appuie – hors toutes les fonctions supports et mutualisations réalisées au sein de l'établissement porteur - sur **une équipe d'ingénierie de projet : médicale (0,1 ETP) et technique (chef de projet, 0,1 ETP), sur une durée d'un an.**

Cela inclut l'adaptation et la mise en œuvre pendant cette période :

— *Du système d'information* sur tout le parcours de prise en charge coordonnée, en lien avec le dossier du patient informatisé et les contraintes d'admission et de facturation, qui impliquent l'interfaçage d'outils numériques et représentent des journées de programmation par prestataire externe pour pouvoir disposer en évaluation de l'expérimentation d'une automatisation des saisies et des requêtes nécessaires sur les outils de liaison avec l'amont, de préparation des consultations et soins (synthèse à destination des praticiens), éléments spécifiques du DPI (fiches d'observation et comptes rendus par discipline), création et enregistrement d'indicateurs spécifiques (caractéristiques des patients, motifs de consultation, soins réalisés, etc.).

— *Des partenariats de fonctionnement* (cf. ci-dessus) pour assurer le recrutement des praticiens intervenants (ophtalmologie, bilans somatiques), la mise en place des conventionnements dans le cadre expérimental qui modifie les conditions de rémunération, l'acheminement, l'analyse et le retour des résultats des prélèvements, les parcours de réorientation des patients, les transmissions numériques de données (messageries sécurisées, prélèvements, réorientation), etc.

— *De la communication* sur la poursuite du développement de la consultation dédiée et l'expérimentation elle-même : mise à jour des supports de communication (flyers, site Internet), visites des locaux pour les partenaires et les professionnels prescripteurs (ville, médico-social, hospitaliers), communication à des colloques ou réunions de partenaires, etc.

— *Des formations* obligatoires (MEOPA, gestes d'urgence) ou souhaitables pour les nouveaux praticiens et l'équipe de coordination et d'accompagnement.

Les éléments chiffrés sont indiqués dans les tableaux ci-dessous, § c/ et en annexe 3.

B/ Prise en charge coordonnée d'un patient : Financement FISS (forfait à la capitation)

Il s'agit des moyens mis en œuvre par l'établissement porteur pour la réalisation des soins courants adaptés aux personnes en situation de handicap dont le coût n'est en rien comparable à une consultation externe, ni à une modalité de traitement et cure. Une prise en charge coordonnée comprend une ou plusieurs venues (consultations, soins, visites blanches) pour un même patient, dans une séquence programmée lors de la première venue, qui peut inclure la possibilité de "visites blanches" et/ou des consultations médico-infirmière d'orientation pour les situations complexes.

Ce coût comprend :

— La coordination et l'accompagnement de chaque prise en charge par l'équipe *HandiConsult34* :

Ils constituent la valeur ajoutée des consultations dédiées et sont essentiels pour :

- Préparer et cadrer la venue d'un patient en amont de son accueil, en fonction de ses déficiences et incapacités notamment en termes de communication et de comportement, avec la personne, un aidant ou plus souvent un professionnel de santé. L'objectif est la prise en compte des besoins d'aide à assurer lors des soins et des consultations, le repérage des situations complexes (pluri/polyhandicap, comportements perturbateurs, contexte de vie), des éléments facilitateurs de la réalisation des soins, d'identifier la nécessité de visites blanches, de permettre la production de synthèses d'information pour chaque patient à destination des praticiens consultants,
- Assurer lors de l'accueil, de la consultation ou des soins :
 - L'accueil sur site (admission, secrétariat, espaces d'attente) ;
 - L'aide aux patients eux-mêmes : aide-soignante (transferts, nursing...) et le cas échéant soins infirmiers pour accompagner ou surveiller les soins (sédation consciente - MEOPA) ou réaliser d'autres soins concomitants liés à une assistance nutritive ou respiratoire par ex ;
 - L'assistance des chirurgiens-dentistes par des correspondantes en santé orale (CSO).

— La rémunération des praticiens.

Actuellement, celle-ci est composée des actes réalisés par les praticiens à titre libéral (carte vitale des patients) et d'une compensation forfaitaire de manque à gagner en raison de la longueur particulière des consultations (4 à 6 patients par demi-journée), compensation négociée avec les ordres professionnels (230 € pour les médecins et dentistes, 200 € pour les sages-femmes).

En pratique, les actes ne sont pas ou très peu facturés, notamment par les dentistes, car dès qu'il y a une séquence de soins avec plusieurs venues sur plusieurs semaines, le praticien change et ne peut facturer le travail de son confrère. C'est notamment le cas pour les prothèses, avec une vacation pour un même dentiste toutes les 5 semaines (si le soin nécessite 4 séances, ce seront 4 praticiens différents qui interviendront dans la séquence).

Dans le cadre de l'expérimentation, **une rémunération "à la capitation pour une prise en charge coordonnée" doit donc être forfaitisée et globalisée**, pour remplacer à la fois le paiement à l'acte et la compensation forfaitaire et être rapportée à une séquence de soins (une ou plusieurs venues) pour un patient.

Après discussion avec les ordres professionnels, il apparaît que le niveau de rémunération qui peut permettre à la fois de fidéliser l'implication des praticiens mais en aucun cas de les faire intervenir sur *HandiConsult34* par intérêt financier, serait pour une demie journée (= une vacation) de 500 € pour les chirurgiens-dentistes, 400 € pour les médecins (ORL, Ophtalmo, etc.) et de 320 € pour les sages-femmes.

— **Les consommables** qui sont supportés par l'établissement de santé porteur : dispositifs médicaux, produits d'hygiène, liquides médicaux, etc. Ils comprennent des éléments onéreux : gaz MEOPA, matériels dentaires (fraises, anesthésiques, plateaux d'instruments, etc. + l'ensemble des matériels nécessaires à l'activité prothétique (empreintes, couronnes, etc.).

Des solutions pérennes doivent être établies, et peuvent être étayées au travers de la comptabilité analytique existante sur le centre PROPARA. La base de calcul procède des **indications des ordres professionnels** : les consommables représentent 60% du coût total d'une vacation pour les chirurgiens-dentistes, 4 fois moins (15%) pour les autres consultations (moyenne réalisée par souci de simplification).

— **Le circuit de stérilisation** des matériels réutilisables. Pour le centre PROPARA, l'ouverture d'*HandiConsult34* a impliqué de développer un circuit et des installations conformes aux recommandations pour les établissements hospitaliers. Ainsi, grâce aux relations étroites avec le CHU de Montpellier, une convention de stérilisation a été mise en place et fonctionne parfaitement, mais avec un coût qui prend en compte la prestation du CHU et le transport aller-retour des matériels, et croît linéairement avec l'activité.

— **Les coûts d'amortissement et de maintenance des installations spécifiques et du système d'information** pour les différentes consultations d'accès aux soins courants.

Au total, l'expérimentation sollicitée comprend 2 volets de financement (éléments chiffrés *infra*) :

— **Un financement FIR d'ingénierie et de développement de projet**, pour accompagner la phase de préparation de l'expérimentation et assurer un complément de subvention de fonctionnement pour assurer l'équilibre budgétaire en début d'expérimentation ;

— **Un financement variable FISS forfaitaire pour la prise en charge coordonnée d'un patient (à la capitation)**, correspondant à une ou plusieurs séquences de soins dont le programme est établi lors de la première venue / évaluation. Ce financement, lié à l'activité, est maîtrisé par le nombre de patients qui, sur le territoire de santé desservi, relèvent des critères d'inclusion vers une consultation dédiée (cf. indicateurs). Les éléments de construction du coût permettent de différencier un forfait par grand type de consultation : dentaire, médicale, gynécologique (sages-femmes), imagerie.

Un tel modèle aura, dans le cadre d'une transposition / généralisation, l'intérêt de permettre à d'autres porteurs de projets de démarrer une telle activité, ce qui serait impossible si l'intégralité du dispositif était financée à la prise en charge coordonnée d'un patient.

C/ Eléments de construction du coût par prise en charge coordonnée selon le type de consultation

α) Financement FIR – Ingénierie de projet sur la première année

Compétences	Médicale	Conduite de projet	Total	Fonctions support
Personnels	Médecin Co	Chef de projet	✕	✕
ETP	0,10 (temps supplémentaire)	0,10	0.2	Mutualisées/ SSR porteur
Base chargé patronal	133 000	133 000	✕	✕
Coût ingénierie année N	13 300	13 300	26 600	0

6) Financement FISS – Forfait de prise en charge coordonnée à la capitation

Le financement est organisé autour de 5 forfaits à la séquence de soins :

- a) Forfait prise en charge coordonnée bucco-dentaire (dentistes) :1060 €
- b) Forfait prise en charge coordonnée suivi gynécologique (sages-femmes) :589 €
- c) Forfait prise en charge coordonnée consultation médicale (spécialisée) :625 €
- d) Forfait prise en charge coordonnée consultation médicale bilan somatique.....353 €
- e) Forfait prise en charge coordonnée imagerie adaptée :412 €

Les forfaits ont été calculés à partir des données décrites dans l'annexe 3.

Commentaires :

— Le tableau de montée en charge du FISS est fourni au chapitre V.3.a dans le tableau prévu à cet effet.

— Pour les soins dentaires, les coûts incluent ceux des appareillages et prothèses, de même que ceux des panoramiques dentaires et des radios alvéolaires.

— Les éléments des tableaux ci-dessus **apportent une précision pour l'imagerie**, dont le coût "à la venue" est du même ordre que celui des autres disciplines médicales (400€), mais dont le coût par prise en charge coordonnée est inférieur du simple fait qu'il est rare qu'il y ait plusieurs venues dans le cadre de la même prise en charge coordonnée. Par ailleurs, a été introduit une évolution indispensable du dispositif de départ pour intégrer des bilans somatiques pour des personnes dyscommunicantes présentant une modification inexplicable du comportement. Ce type de consultation s'inscrit directement dans le cahier des charges national des consultations dédiées, **un argumentaire spécifique est fourni en annexe 9.**

— **L'estimation volumétrique est, à terme et en nombre de venues**, de 40% d'activité dentaire, 5 à 10% pour l'imagerie car la réalisation des panoramiques dentaires est décomptée car intégrée dans l'activité dentaire (incluse dans le forfait), et 15 à 20% pour chacune des 3 autres consultations, 3% pour les bilans somatiques. **En nombre de patients**, cela correspond respectivement à environ 30% pour le dentaire, 10 à 15% pour l'imagerie, 5% pour les bilans somatiques 15 à 20% pour les 3 autres consultations : gynéco, ORL et ophtalmo. **Voir tableau dans la partie V. Financement.**

— Le mode de tarification forfaitaire pour une prise en charge coordonnée d'un patient conduit à considérer que toutes les venues d'un patient sur une année glissée (de date à date) sont à considérer comme relevant de la même prise en charge coordonnée et donc du même forfait. A l'inverse, devront en être distinguées les consultations de suivi périodiques souvent programmées à un an (contrôle, suivi préventif notamment pour dentaire et gynécologie) ; il appartiendra à l'évaluation de déterminer si des ajustements doivent être apportés pour la forfaitisation de ces prises en charges coordonnées de suivi ou de prévention, si elles génèrent un nombre de venues par patient significativement moins important.

— Le détail du calcul de la rémunération des praticiens, à partir des indications des ordres professionnels, est expliqué ci-dessus, de même que la part des charges selon le type de consultation.

— Il a été choisi par pragmatisme de faire des moyennes de certains coûts et de les répartir par consultation : ainsi les consommables spécifiques (notamment pour le dentaire) sont attribués spécifiquement par consultation, alors que des dispositifs médicaux non spécifiques (comme les gants) sont répartis de façon identique (moyenne) sur l'ensemble des consultations.

— Le calcul basé sur l'hypothèse de fin de montée en charge, soit 1000 venues de patients, et rapporté par patient en fonction des chiffres observés à ce jour du nombre moyen de venues pour une prise en charge coordonnée, selon le type de consultation : 2,5 en dentaire, 1,5 en médecine (ORL, Ophtalmo) et en gynécologie, 1 pour les bilans somatiques et en imagerie.

L'expérimentation va permettre de valider sur un temps plus long ces éléments, **d'évaluer s'il est opportun de regrouper ou non certains forfaits** (CS gynéco sage-femme / CS médicale surtout) en fonction des résultats.

IV. DESCRIPTION DU PROJET

1. MODALITES D'INTERVENTIONS ET D'ORGANISATION PROPOSEES (SERVICES/PARCOURS/OUTILS)

Voir chapitre I. [Contexte et constats](#) pour tout ce qui concerne l'origine et la raison d'être d'une consultation dédiée et son inscription dans les politiques nationales de santé publique (accès aux soins) et les priorités définies par le Projet Régional de Santé.

1.1 Prestations – services proposés – parcours du patient

HandiConsult34 propose, à des personnes en situation de handicap qui n'ont pu consulter ou être soignées de façon satisfaisante en milieu ordinaire, des consultations et des soins courants de niveau intermédiaire entre ce que peuvent proposer la médecine de ville et l'hôpital : une technicité de ville, mais au sein d'un établissement de santé avec un accompagnement adapté de type médico-social.

Concrètement, le parcours d'un patient venant à HandiConsult34 est le suivant :

— **Premier contact et prise de RDV** : la personne concernée ou plus souvent un aidant familial ou professionnel médico-social, ou un professionnel de santé de ville ou hospitalier ou d'un établissement contacte **HandiConsult34** via le numéro vert (routé vers le secrétariat) ou le formulaire en ligne sur le site Internet www.handiconsult34.fr transmis sur la boîte mail de l'infirmier de coordination et du médecin coordonnateur. Ci-dessous pour 2018 la répartition de l'origine du premier contact (personne ayant pris le RDV), chiffres portant sur les patients uniques (NB : les consultations dentaires ont débuté fin mai 2018, les consultations gynécologiques fin octobre et l'ORL fin novembre 2018) :

Personne ayant pris le RDV pour le patient	Dentaire	Gynéco	ORL	Global
Patient lui-même	14	7	0	21 (22,8%)
Aidant naturel	9	1	1	11 (11,9%)
Professionnel de santé	40	10	5	55 (59,8%)
✕ Dont paramédicaux	38	7	2	✕ Dont 45 (51%)
✕ Dont médicaux	2	3	3	✕ Dont 8 (8,8%)
Travailleur social et AVS	5	0	1	6 (6,5%)
Total des informations renseignées	68	17	7	92/99 patients uniques

Les paramédicaux à l'origine des demandes sont le plus souvent des IDE de coordination d'établissements médico-sociaux, un tiers des patients venus sur **HandiConsult34** au 1^{er} semestre 2019 résidant dans un tel lieu de vie, des structures pour enfants (Institut médico-éducatifs) à celles pour personnes âgées (EHPAD), les plus de 60 ans représentant sur la même période un quart des patients.

— **Vérification des critères d'inclusion** : lors de l'appel téléphonique ou à la réception du courriel, trois questions sont systématiquement posées aux demandeurs : 1/ Etes-vous en situation de handicap ; 2/ Habitez-vous l'Hérault 3/ Avez-vous tenté en vain de consulter / d'être soigné en ville ou à l'hôpital ?

Ces éléments sont ensuite confirmés par les réponses apportées dans la fiche de liaison (questionnaire) obligatoirement remplie avant toute première venue. Voir chapitre suivant : "population cible".

— Préparation de la première venue – Fiche de liaison et entretien téléphonique :

Le site www.handiconsult34.fr en évolution constante propose, outre le téléchargement de la fiche de liaison – outil central de la préparation des consultations – des éléments permettant de préparer la venue sur site pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles et/ou psychiques :

- Lien vers les fiches www.santebd.org, permettant aux aidants d'expliquer à l'avance le déroulement des consultations ou des soins,
- Visite virtuelle sous forme de diaporama pour une première visualisation des lieux.

Une fiche de liaison (reproduite en annexe 4) est systématiquement remplie par le demandeur (l'aidant familial ou professionnel). Elle comprend les éléments essentiels permettant l'identification du patient, et/ou de son représentant légal (mineur, majeur protégé), la nature de son handicap et surtout des besoins d'aide, d'assistance ou d'habitation aux soins ou de facilitation de ceux-ci qui doivent être anticipés et mis en place pour permettre le déroulement de la consultation ou la réalisation des soins.

Des éléments de personnalisation visant l'anxiolyse et l'acceptation des soins sont repérés de façon à optimiser les conditions dans lesquelles ils pourront être proposés et conduits. L'utilisation du MEOPA (antalgie / sédation consciente) entre dans ce cadre, même s'il est toujours possible, le moment venu, de recourir à son utilisation si elle s'avère utile et indiquée.

Pour l'ORL si une fibroscopie est envisagée, en plus des éléments de gestion des risques classiques (hémorragique, infectieux), une fiche complémentaire (annexe 4) doit être complétée par un médecin afin d'évaluer le risque "prion" et, le cas échéant, déclencher l'expertise d'un neurologue référent.

Cette fiche de liaison est ensuite le support d'un entretien téléphonique avec l'IDE de coordination, pour vérifier ou compléter certains points, donner des informations pratiques et, le cas échéant, proposer si elle n'a pas été demandée d'emblée, une étape complémentaire préalable à la première consultation ciblée :

► *Une visite blanche* : pour les personnes concernées par des troubles cognitifs ou psychiques (troubles de la relation, phobies, comportements perturbateurs, etc.), elle consiste en un premier accueil pour une découverte des lieux et des visages des soignants. Programmées sur les vacances des consultations visées, elles permettent régulièrement de réaliser d'emblée les soins ou au moins une première consultation diagnostique ou la réalisation d'une radio panoramique dentaire. Elles peuvent être répétées dans les situations difficiles avant de parvenir à entreprendre les soins proprement dits.

► *Un entretien médical* (médecin coordonnateur) soit lorsqu'une problématique liée à l'état de santé du patient (comorbidités, traitements en cours, gestion des risques) nécessite un regard médical, soit lorsque la consultation s'inscrit dans un parcours de soins ou de vie complexe impliquant la prise en compte de facteurs multiples, et/ou le lien avec des intervenants médicaux dont le médecin traitant, etc. Cet entretien est le plus souvent téléphonique mais peut, le cas échéant, être proposé sur site en face à face. Des échanges par courriels interviennent également régulièrement. *HandiConsult34* utilise la messagerie sécurisée Medimail (mise en place sous l'égide de l'ARS Occitanie et reconnue par l'ASIP Santé) et la propose à ses interlocuteurs (elle est ouverte aux professionnels médico-sociaux).

— Accueil et accompagnement lors de la venue du patient : des consultations longues, sanctuarisées

L'accueil et l'accompagnement concernent le patient et son entourage, un aidant (proche ou aidant professionnel) étant sauf exception présent ; cette présence est, sauf opposition de l'intéressé, encouragée et facilitée dès la prise de RDV et tout au long de la prise en charge coordonnée.

Le premier accueil se fait au niveau du bureau des admissions, mais il d'ores et déjà prévu de regrouper à l'entrée du secteur ambulatoire cette banque d'accueil et le secrétariat de *HandiConsult34* qui réalise le premier accueil personnalisé, de façon à faciliter et raccourcir ce temps d'accueil.

L'attente est réduite au minimum : c'est un enjeu essentiel pour le public ciblé et, sauf pour les patients venant ensemble depuis un établissement médico-social qui les transporte et les accompagne, l'attente est en pratique quasi inexistante. Cela est permis par une programmation précise : l'entretien téléphonique de préparation a aussi pour objet de pondérer le temps moyen de consultation selon son type (cf. infra) par les éléments d'assistance et de besoin d'aide repérés (ex: un "transfert filet" (faire passer le patient d'un fauteuil roulant vers le fauteuil d'examen (et inversement) avec un lève personne (rails au plafond dans toutes les pièces de consultation et de soins) implique une majoration de 15 minutes du temps total).

Les consultations sont prévues pour être longues et cela est lié à la sévérité moyenne des situations de handicap des personnes relevant d'une consultation dédiée : c'est cette gravité des atteintes qui a, directement ou indirectement, entraîné l'échec de soins qui les fait recourir à une consultation dédiée. Le temps moyen de consultation (hors préparation, accueil et accompagnement post soins) est, pour le premier semestre 2019, de 42,6 minutes pour les soins dentaires, de 32 minutes pour l'ORL (hors bilans de déglutition : 1h30) et de 59 minutes pour les consultations gynécologiques. Les bilans médicaux somatiques sont, selon l'expérience des consultations dédiées les pratiquant, d'une durée de 1 à 2 heures.

Enfin, les consultations sont sanctuarisées : elles n'accueillent que des personnes en situation de handicap en difficultés d'accès aux soins, elles ne s'intercalent jamais dans une consultation classique avec son lot de retards, d'aléas, d'attentes, ou d'obligations de passer "en fin de programme" – avec des attentes interminables pour ne pas gêner le déroulement des consultations "normales". Sans cet élément, on ne peut pas parler de consultation "dédiée".

— **Accompagnement après les soins**

Une attention particulière est portée, tout au long du processus et particulièrement lors de la restitution des conclusions de la consultation, à la compréhension par la personne, autant que possible, et par ses aidants de ce qui est proposé, fait ou préconisé. Le compte rendu de consultation est remis immédiatement au décours de celle-ci¹¹ et un double envoyé au professionnel de santé adresseur et/ou au tuteur ou représentant légal le cas échéant.

Par ailleurs, les praticiens peuvent remplir un petit questionnaire sur la fiche d'observation qui va permettre de mieux anticiper et de mieux personnaliser l'accueil et l'accompagnement, dont le temps nécessaire des soins à programmer, pour un autre RDV éventuel.

Lorsque qu'un autre RDV est nécessaire, voire un programme de soins envisagé (dentaire essentiellement : appareillage, détartrage complexe), les RDV suivants sont proposés immédiatement.

Enfin, lorsque la venue du patient s'avère disproportionnée au regard de la gravité relative des déficiences, le patient est invité à poursuivre les soins en milieu ordinaire à proximité de son domicile, *HandiConsult34* indiquant chaque fois que possible les lieux de soins où un accueil et des soins adaptés peuvent être réalisés, dans le cadre de la plateforme ressources en cours de constitution.

¹¹ A l'exception des bilans déglutition avec intervention conjointe d'une orthophoniste, qui implique une rédaction précise et complète, et est transmis dans les 8 jours aux intéressés.

Ces situations dont le plus souvent celles de ruptures de soins liées à de mauvaises expériences antérieures : la consultation dédiée facilite alors la reprise d'un parcours interrompu souvent depuis plus années.

Précisions sur la place et le rôle du médecin traitant :

Le médecin généraliste peut être prescripteur des soins, sachant que l'accès au dispositif n'est pas conditionné à un courrier médical ou à une prescription. La situation de handicap ou l'échec thérapeutique motivent l'inclusion.

Les coordonnées du médecin traitant sont relevées au moment de l'admission, ce qui permet de lui transmettre systématiquement le compte rendu des consultations, actes de diagnostic ou soins réalisés. Les travaux préalables mettent en évidence que la plupart des personnes admises ont un médecin traitant. En outre, 25 % des patients sont en institutions médico-sociales et, dans ce cas, dans notre région, il est constaté que le médecin coordonnateur remplit le rôle de médecin traitant.

Concernant l'ORL, lorsqu'une endoscopie est pratiquée, le compte rendu mentionne le risque infectieux prion pour que le médecin traitant puisse en faire le suivi. En cas de soins dentaires, c'est le dentiste traitant qui est informé.

1.2 Outils nécessaires (supports, outils numériques, système d'information)

De nombreux outils ont été développés spécifiquement pour assurer la coordination des prises en charge (fiche de liaison, synthèse à destination des praticiens, protocoles et procédures, outils de traçabilité au sein du DPI (observations, prescriptions type), structuration de recueils d'indicateurs sur la nature du handicap et le besoin d'aide et d'accompagnement des patients (cf. *infra*).

Les échanges de pratique avec les consultations dédiées pionnières et notamment celle d'Annecy (*HandiConsult74*) ont permis d'une part de s'appuyer sur leur retour d'expérience, d'autre part de structurer certains recueils de données de façon similaire de façon à faciliter des comparaisons entre consultations dédiées.

Tous ces outils sont numérisés et intégrés dans le Dossier Informatisé du Patient à la fois pour des questions de sécurité informatique (confidentialité, respect du RGPD) et d'efficience : certains patients notamment tétraplégiques sont hospitalisés sur le SSR et le souci d'identité-vigilance rejoint celui d'une traçabilité optimale des soins pour faire chaque fois que possible du DPI l'outil unique d'enregistrement des informations.

Le plus gros travail a consisté en l'adaptation du DPI, car le SSR porteur ne dispose pas d'une activité de consultation externe et il a donc fallu créer des outils spécifiques de traçabilité (ex : prescription des panoramiques dentaires, comptes rendu de consultation) et de programmation. Ce travail se poursuit actuellement avec un double objectif : la compatibilité DMP / messagerie sécurisée, et l'interfaçage avec le logiciel spécifique utilisé par les dentistes pour enregistrer leurs soins.

Enfin, comme pour toute activité de soins, un questionnaire de satisfaction est remis au patient à l'issue des soins ou de la consultation et disponible en ligne sur le site [Internet](#), cf. **Annexe 8**.

1.3 Valeur ajoutée du projet

La valeur ajoutée du projet peut se résumer en une phrase : sur le territoire de santé desservie, **des centaines de personnes en situation de handicap qui n'accédaient plus aux soins et suivis courants de prévention en bénéficient à nouveau.**

Pour comprendre la valeur ajoutée et le cœur de cible d'une consultation dédiée, il faut réaliser que **ces unités reçoivent des demandes de professionnels ou de parents pour la réalisation d'une simple prise de sang, qui n'a pu être faite depuis des années pour certains patients** en raison de difficultés cognitivo-psychiques. Ou que sauf exception, tous les patients reçus en soins dentaires n'avaient pas vu un dentiste depuis plus d'un an et que, lorsqu'il avait pu en voir un, les soins n'avaient pu être faits de façon satisfaisante et/ou complètement.

■ **Pour les soins dentaires, trois constats sont donc faits :**

- Une demande extrêmement forte, notamment pour les personnes en établissement médico-social (pour qui des solutions existent parfois concernant le diagnostic (bilan bucco-dentaire *in situ*) mais pas la prise en soins), demande qui aboutit à des délais de RDV dépassant les 4 mois actuellement faute de pouvoir dédoubler les vacations pour des raisons uniquement économiques ;
- Une réorientation massive de personnes qui se seraient, en l'absence de consultation dédiées, adressées au CHU de Montpellier ; ce flux est difficile à chiffrer car il n'est pas formalisé par des réorientations écrites du CHU, mais est attesté par le témoignage des patients et aidants et par le fait que *HandiConsult34* a désormais des délais de RDV supérieurs à ceux du centre de soins dentaires du CHU...
- L'état buccodentaire des personnes venues consulter pour la première fois pourrait faire l'objet d'un livre blanc sur les dégâts d'une absence de prévention, soulevant des problématiques inédites telles que des programmes de détartrages sur 5 à 10 séances (2 remboursées par an en droit ordinaire), avec comme premier objectif de savoir s'il existe encore des dents sous le tartre.

L'installation adaptée de radio panoramique dentaire et l'accompagnement humain et matériel proposés (dispositifs de transfert et d'élévation), permettent à l'immense majorité des patients venant en consultation dentaire pour la première fois de bénéficier de cet examen qui permet d'orienter les soins : moins de 10% d'échec pour une population de patients complexe par leurs déficiences physiques (absence de tenue debout, schémas corporels modifiés, mouvements involontaires) ou cognitivo-psychiques (phobies, comportement, non compréhension des consignes).

Rappelons que la prévention bucco-dentaire est plus importante – au-delà de tout souci d'égalité de traitement des assurés sociaux en France – pour des personnes très souvent sujettes à des troubles de la déglutition (risque infectieux pulmonaire) et/ou à des problématiques de nutrition et d'alimentation (dénutrition, adaptation des textures faute d'appareillage, etc.).

■ **Pour les suivis gynécologiques, les constats sont du même ordre :**

- De très nombreuses femmes venues en consultation n'avaient jamais eu de consultation gynécologique et, au prétexte d'une activité sexuelle réputée nulle mais aussi souvent niée, n'avaient bénéficié d'aucun dépistage du cancer du col ou d'un examen mammaire ;
- Le suivi gynécologique de beaucoup de ces femmes se limite à la prescription d'une contraception de précaution et, là encore, les sages-femmes praticiennes de *HandiConsult34* ont été régulièrement amenées à modifier des prescriptions reconduites depuis des années et manifestement inadaptées (indications, effets indésirables) aux situations rencontrées ;

— Enfin, la consultation dédiée permet d'orienter de nombreuses femmes en situation de handicap qui ne bénéficient pas, en pratique, du dépistage national du cancer du sein, grâce aux partenariats de parcours établis avec la "Mammobile" (dispositif itinérant spécifique de l'Hérault) et l'Institut du Cancer de Montpellier, voisin de l'unité de consultations, lorsque la consultation aboutit à une indication de mammographie pour une femme ne relevant pas du dépistage organisé du fait de son âge.

▪ **La consultation ORL assure une triple valeur ajoutée :**

— Permettre l'examen ORL de patients en situation de handicap sévères dans de bonnes conditions, pour le diagnostic ou le traitement d'affections banales notamment chez l'enfant (otites...) mais aussi la recherche d'une atteinte somatique pouvant générer des changements de comportements inexpliqués chez des patients dyscommunicants ;

— Assurer pour ces mêmes patients complexes les examens de dépistage irréalisables hors l'accompagnement proposé : dépistage oncologique, auditif (y compris PEA) ;

— Réaliser des suivis spécifiques lorsqu'ils ne peuvent être faits en milieu ordinaire du fait de la gravité des atteintes : bilans conjoints (ORL / orthophoniste) des troubles de la déglutition notamment.

▪ **La consultation d'imagerie adaptée** permet, outre les radios panoramiques dentaires, de proposer des examens diagnostiques ou de dépistage (échographie dont thyroïdienne et pelvienne) dans un cadre et un accompagnement adaptés (table radio permettant des clichés en fauteuil roulant).

▪ **La consultation d'ophtalmologie** qui ouvrira en 2020 est très attendue dans le même registre que l'ORL : diagnostic, dépistage et orientation thérapeutique pour des personnes ne pouvant accéder à ces éléments en milieu ordinaire, en raison de difficultés relationnelles et/ou de communication.

▪ **La consultation médicale de bilan somatique** qui ouvrira en 2020 s'adressera exclusivement aux personnes dyscommunicantes ne pouvant exprimer autrement que par des modifications de comportement les symptômes, notamment douloureux, ressentis, nécessitant la recherche d'un point d'appel somatique à l'origine de ces modifications ou de souffrances inexpliquées chez ces personnes. Elle fait d'abord appel à l'expertise clinique, le MEOPA étant quasi systématiquement utilisé pour permettre l'examen, ainsi qu'à des examens paracliniques classiques (ECG, EEG, bilan sanguin).

2. POPULATION CIBLE (CF. INDICATEURS)

Les patients inclus sont, conformément au cahier des charges de l'instruction interministérielle du 20 octobre 2015, des personnes, quel que soit leur âge (les critères suivants sont cumulatifs) :

— **En situation de handicap**, quelle que soit la nature du handicap au sens de l'article 2 de la loi du 11 février 2005 (Art. L114 du CASF) : *"toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant"* ;

— **Résidant dans le territoire de santé** desservi par la consultation dédiée, à savoir prioritairement l'Hérault et, tant que d'autres dispositifs équivalents ne sont pas opérationnels sur ces territoires, les zones limitrophes.

— En échec de soins courants en milieu ordinaire :

- Les soins courants sont ceux qui ne sont pas directement liés à la pathologie invalidante à l'origine du handicap, mais concernent la population dans son ensemble.
Il s'agit en particulier des bilans et soins préventifs recommandés en population générale (buccodentaires, gynécologie, dépistages...) ;
- Le milieu ordinaire est constitué par l'offre de soins de ville et hospitalière à laquelle tout assuré social peut avoir accès dans les conditions de droit commun ;
- La notion d'échec de soins, visée par l'instruction interministérielle pré citée, recouvre des difficultés majeures ou totales d'accéder à l'offre de soins et/ou le fait que les bilans, consultations ou soins requis n'aient pu y être réalisés correctement ou complètement.
- **Une typologie** (indicateurs) vient d'être introduite dans la fiche de liaison (**annexes 4 et 7**) pour enregistrer les **motifs de recours à HandiConsult34**, sur la base de celle utilisée à Annecy de façon à permettre des comparaisons entre unités de consultations dédiées.

En pratique, HandiConsult34 comme l'ensemble des consultations dédiées s'adresse à des patients en grande dépendance physique et/ou mentale et/ou psychique, notamment dans le cadre de pluri ou polyhandicaps, de troubles du spectre autistiques, de personnes ayant des troubles du comportement ou des difficultés physiques particulières entravant l'accès aux soins ou les soins eux-mêmes (états pauci-relationnels, mouvements involontaires neurologiques, spasticité neurogène empêchant l'ouverture buccale (soins dentaires...), l'abduction de hanches (examen gynécologique...)).

- Une typologie de ces situations, qui sert de base au recueil d'information lors de la préparation des consultations et/ou à leur issue, est proposée en **annexe 5** (elle est déclinée de celle utilisée par HandiConsult74, citée dans l'instruction interministérielle d'octobre 2015, de façon à permettre des comparaisons ou des études inter unités).

La vérification de ces critères d'inclusion se fait de la façon suivante :

- **Lors de la prise de RDV** via le numéro vert, le secrétariat de *HandiConsult34* interroge chaque demandeur (personne concernée ou, plus souvent du fait des handicaps, aidant familial ou professionnel) sur les 3 critères d'inclusion : situation de handicap, territoire de résidence, tentative échouée de soins en milieu ordinaire.
- **Lors de la préparation de la première venue** à l'unité de consultations, dont la base est la fiche de liaison reproduite en **annexe 4** a été élaborée en lien avec les équipes des établissements médico-sociaux héraultais, quelle que soit la discipline concernée l'Infirmier de coordination recueille et enregistre les éléments essentiels du besoin d'aide et d'accompagnement lors des soins ainsi que les repères typologiques des situations de handicap, selon la classification proposée en **annexe 5**.
- **Enfin, lors de ces phases de préparation et/ou à l'issue des consultations ou soins, le motif de la venue** (type de soins, nature de la consultation) est enregistré, selon la typologie proposée en **annexe 6**, avec deux repères complémentaires :
 - Un sur le parcours au sein de *HandiConsult34* : première venue – bilan initial ; poursuite des soins ; contrôle programmé ; cela permet notamment, dans la perspective d'un forfait de prise en charge coordonnée à la capitation, de comptabiliser le nombre de venues pour un même patient dans le cadre de la même prise en charge (ex : 5 venues pour la mise en place d'un appareillage dentaire) ;
 - Un sur le motif du soin ou de la consultation.

3. Effectifs concernés par l'expérimentation

L'expérience de HandiConsult74 montre un nombre de venues annuelles de 1375 pour 2017. Pour l'Hérault, la forte attente manifestée sur les deux consultations clés se concrétise depuis leur ouverture pour la consultation dentaire qui doit rapidement doubler sa vacation proposée pour faire face aux demandes et pour la consultation gynécologique qui monte en charge régulièrement.

Sur cette base et en tenant compte des autres consultations (imagerie, ORL, ophtalmologie) à raison d'une vacation dédiée par semaine en moyenne (2 pour le dentaire, 1 pour la gynécologie et l'imagerie, 1 par 15 jours pour ORL et ophtalmologie, 1 par mois pour les bilans somatiques) et de 5 patients en moyenne par demie journée, **le nombre de venues pourrait s'établir entre 1000 et 1500 venues à terme.**

Dans la majorité des situations, un forfait correspondra à une prise en charge coordonnée sur une même année. Plus rarement, la prise en charge suivante devra être programmée à moins d'un an. Il est estimé au regard de l'activité de la consultation actuelle : 2,5 venues par patient pour les soins dentaires, 1,5 venues par patient pour les consultations médicales hors imagerie, et 1 venue par patient pour l'imagerie comme pour les bilans médicaux somatiques (cf. chapitre III).

Effectifs Prévisionnels N à N+ 3 par type de consultations par patient (P) et par venues (V)

	Dentaire		ORL		Gynécologie		Ophtalmo		Bilans somat.		Imagerie		Total	
	P	V	P	V	P	V	P	V	P	V	P	V	P	V
N	200	500	90	140	90	140	50	75	10	10	80	80	520	945
N+1	240	600	130	200	130	200	100	150	20	20	80	80	700	1250
N+2	240	600	166	250	166	250	166	250	30	30	80	80	848	1460
% Patient (arrondi)	28%		19 %		19 %		19 %		5%		10%			

Commentaires :

- Ces éléments sont fournis en année pleine, mais devront être ajustés en fonction de la date de démarrage.
- La consultation d'ophtalmologie est basée, pour la première année, sur une estimation sur 6 mois d'activité. Il en est de même pour la consultation médicale de bilan somatique.
- Les chiffres pour l'imagerie n'intègrent pas les panoramiques dentaires qui sont incluses dans ceux des soins dentaires (les patients étant les mêmes et les panoramiques faites lors des venues sur cette consultation). Le nombre d'actes en radio est en fait nettement supérieur (plus de 100 panoramiques réalisées en 2019).
- L'estimation volumétrique – en nombre de patients (forfait) – est à terme de 28% pour l'activité dentaire, 10% pour l'imagerie, 19 % pour chacune des trois autres consultations médicales spécialisées, 5% pour la consultation médicale de bilan somatique. Ce sont ces proportions (arrondies) qui servent de base au calcul du besoin de financement ci-dessous (§ V.4, tableau).

4. Professionnels concernés dans la mise en œuvre de l'expérimentation

► Les professionnels de l'équipe *HandiConsult34* :

1/ Fonctions de coordination, en lien avec l'ensemble des intervenants du milieu ordinaire (médecin, dentiste, sage-femme traitant, orthophonistes...) ou du secteur médico-social (médecins coordonnateurs, infirmiers de coordination...) :

— **Coordination médicale : médecine physique et réadaptation, 0,3 ETP**

— **Coordination paramédicale : Infirmier de coordination, correspondante HC34 : 2 ETP**

2/ Fonctions d'accompagnement des patients et d'assistance aux praticiens intervenants :

— **Aide-soignante** dédiée à l'accompagnement de l'ensemble des consultations dédiées : 1 ETP

— **Correspondantes en santé orale (CSO)** pour l'assistance spécifique des dentistes : Aides Médico-Psychologiques (AMP) ou Aides-soignants de la MAS formées, pour un équivalent de 0,25 ETP par semaine (lorsque la consultation dentaire aura été doublée : 2 vacations par semaine).

— **Les praticiens intervenants (consultants) :**

- Médecins spécialistes : 1 médecin ORL, 1 radiologue, 1 ou plusieurs Ophtalmologistes et 1 généraliste spécifiquement formé sont impliqués.

- Sept sages-femmes interviennent en alternance pour la consultation de suivi gynécologique.

- Cinq chirurgiens-dentistes interviennent en alternance pour les soins bucco-dentaires.

— **D'autres professionnels de santé** sont impliqués dans le cadre des partenariats (personnes ressources, formations, réorientation pour le parcours des patients notamment CHU de Montpellier...).

5. Terrain d'expérimentation

HandiConsult34 a, de par son cahier des charges, une **couverture territoriale départementale (Hérault)** d'où le choix naturel de cette territorialité pour l'expérimentation. Ce département présente également l'avantage d'une **géographie populationnelle diversifiée**, de l'Agglomération Montpellier Métropole jusqu'aux cantons ruraux isolés en passant par des villes moyennes (Béziers, Agde...) pour un total de 1,1 millions d'habitants en 2014, en constante progression.

L'absence actuelle de dispositifs équivalents non seulement dans le territoire héraultais, mais également dans les départements limitrophes, amène toutefois à inclure des personnes résidant dans les zones limitrophes notamment dans le Gard, la Lozère et l'est audois (narbonnais). Le début du déploiement de *HandiConsult34* et les nombreux contacts établis ont confirmés des **facteurs de succès** :

— Forte attente des acteurs des territoires, consultés dès 2015 et confirmée par le démarrage des consultations, notamment dentaires et gynécologiques.

— Implication rapide et naturelle d'un grand nombre de partenaires professionnels et institutionnels dans le projet, concrétisée notamment par la constitution d'une commission de suivi plurielle, réunie deux fois par an.

— Implantation de *HandiConsult34* au sein de l'Agglomération princeps de Montpellier, et dans cette ville au sein du Parc Euromédecine dans la zone géographique des hôpitaux et facultés.

— ***HandiConsult34*** est membre fondateur du réseau formalisé des autres consultations dédiées sur le territoire métropolitain et ultramarin (SOFCODH, société française des consultations dédiées - handicaps).

6. Durée de l'expérimentation

Nous sollicitons une durée de 3 ans pour l'expérimentation intégrant un temps de préparation de trois mois et trente-trois mois d'expérimentation :

- **Trois premiers mois : montage méthodologique** avec l'évaluateur missionné par le niveau national.
- **Première année** : intervention de l'équipe d'ingénierie de projet
- **33 mois : expérimentation** (mise en place des modalités expérimentales de financement et recueil en continu des données d'analyse clinique et comptable).
- **Première évaluation intermédiaire** à mi-parcours
- **Fin de la troisième année** : évaluation finale de l'expérimentation.

V. FINANCEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION

1. MODELE DE FINANCEMENT

— Le modèle de financement envisagé est à terme unique : **financement forfaitaire pour une prise en charge coordonnée à la capitation (au patient)**. Ce financement relève du FISS.

— **En période intermédiaire : financement FIR pour** la montée en charge et la finalisation de l'essentiel de l'ingénierie de projet.

Il n'existe pas d'autres sources de financement de l'activité, notamment via des études ou recherches.

2. MODALITE DE FINANCEMENT DE LA PRISE EN CHARGE PROPOSEE

Voir partie II.2, objectifs opérationnels : "Permettre l'adéquation entre mode de financement et mode d'organisation d'une consultation dédiée", et détail en annexe 3, sur la base d'une activité concernant 560 patients différents (soit 1000 venues sur site).

Le financement forfaitaire pour une prise en charge coordonnée d'un patient (à la capitation) sera différencié selon 5 modalités (cf. II.2) :

- a) Forfait prise en charge coordonnée bucco-dentaire (dentistes) :1060 €
- b) Forfait prise en charge coordonnée suivi gynécologique (sages-femmes) :589 €
- c) Forfait prise en charge coordonnée consultation médicale (spécialisée) :625 €
- d) Forfait prise en charge coordonnée consultation médicale bilan somatique353 €
- e) Forfait prise en charge coordonnée imagerie adaptée :412 €

La progression de l'activité pendant la phase d'expérimentation (tableau volumétrique ci-dessous) **induit une progressivité du financement** sur les 3 ans de l'expérimentation, liée au nombre de patients :

	Dentaire		ORL		Gynécologie		Ophtalmo		Bilans somat.		Imagerie		Total	
	P	V	P	V	P	V	P	V	P	V	P	V	P	V
N	200	500	90	140	90	140	50	75	10	10	80	80	520	945
N+1	240	600	130	200	130	200	100	150	20	20	80	80	700	1250
N+2	240	600	166	250	166	250	166	250	30	30	80	80	848	1460
% Patient (arrondi)	28%		19 %		19 %		19 %		5%		10%		2068	

L'impact de cet accroissement prévisionnel d'activité est indiqué dans le tableau demandé au § V.4. *infra*. Le calcul découle directement des éléments de construction du coût ci-dessus (F = Forfait) et est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

	Année -->	N		N+1		N+2		N/N+2	
Consultation	Forfait	patients	Montant	patients	Montant	patients	Montant	patients	Montant
Dentaire	1 060	200	212 000	240	254 400	240	254 400		
ORL	625	90	56 250	130	81 250	166	103 750		
Gynéco (SF)	589	90	53 010	130	76 570	166	97 774		
Ophtalmo	625	50	31 250	100	62 500	166	103 750		
Bilan somat.	353	10	3 530	20	7 060	30	10 590		
Imagerie	412	80	32 960	80	32 960	80	32 960		
TOTAL		3 664	520	389 000	700	514 740	848	2 068	1 506 964

Jusqu'à l'équilibre économique, soit un budget annuel de 402 900 € (budget prévisionnel 2019 reconduit sur l'année N), incluant la phase de construction de l'expérimentation (choix des indicateurs avec l'évaluateur et organisation de la mise en place), le **FIR est sollicité pour l'ingénierie de projet et pour un complément de subvention de fonctionnement à hauteur de 248.000 euros**. Ce montant couvre :

— **Le financement de l'ingénierie de projet** (cf. tableau § II 2) pour la mise en place de l'expérimentation, au prorata : = **26.600 €**

— **Les frais liés à la mise en place du système d'information** nécessaire pour le suivi de l'expérimentation, estimés à 14 jours de programmation ($700 \times 14 = 9\,800$ €), la maintenance du SI et l'achat des matériels informatiques (notamment les lecteurs bi-fentes pour l'accès au DMP), soit un total arrondi à **13.000 €** pour :

- Intégration des indicateurs retenus dans le dossier informatisé du patient,
- Sécuriser en conformité avec le RGPD les éléments de transmission (fiche de liaison, comptes rendus) depuis le site Internet ou le DPI (messagerie sécurisée),
- Interfacer l'ensemble du DPI avec le DMP et les messageries sécurisées MSS et/ou Médimail,
- Interfacer le logiciel LOGOS spécifique (soins dentaires) avec le DPI et ces outils universels.

— **Le financement de l'activité pour les patients inclus avant la mise en application du forfait, pour les 6 premiers mois de l'année N, soit 194.500 €** Ce montant sera ajusté en fonction de la date effective de mise en œuvre de l'expérimentation.

— **Pour l'année N+1, un complément de subvention de fonctionnement** correspondant à la différence entre le FISS versé et le point d'équilibre économique basé sur le budget prévisionnel 2019 reconduit en année N (cf. p. 29) : $402\,900 - 389\,000 = 13\,900$ €. Le suivi de l'expérimentation permettra les ajustements y compris en cas d'excédent.

Au total, le FIR est sollicité à hauteur de **248.000 €**.

Voir la synthèse en annexe 3.

3. ESTIMATION DES COÛTS DE LA PRISE EN CHARGE ACTUELLE ET DES COÛTS EVITES /ECONOMIES POTENTIELLE

■ **Le budget prévisionnel 2019 est reproduit dans le tableau ci-dessous.**

L'extrapolation budgétaire sur 2019 s'explique par l'absence de report de crédit. La participation de PROPARGA s'entend donc sur le différentiel de financement obtenu.

Le budget 2019 était construit avec le démarrage des consultations ophtalmo en fin d'année compte tenu de l'extrapolation budgétaire initiale (qui n'intègre pas l'expérimentation Article51).

Dans ce budget, les frais de structure sont présentés et donc sortis et déduits des consultations ; le montant est donc inférieur au montant par prise en charge coordonnée présenté précédemment mais le global est identique.

Budget Unité consultation	Budget initial candidature sur 12 mois		2017 (début UC 01/10/2017)	2018		2019	
	ETP	Montant	Quote part UC	Prévisionnel total budgété	Quote part réalisé UC au 31/12	Quote part prev UC	ETP
Recettes Unité consultation		175 110,00	175 000,00		236 327,65	100 000,00	
Crédit FIR accordé (747100)		175 110,00	175 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	
Report crédit (747100)				136 327,65	136 327,65		
Recette ACE (731210-731211-731213)							
Crédit affecté à l'exercice		175 110,00	175 000,00	236 327,65	236 327,65	100 000,00	
Dépenses Unité consultation		278 297,71	38 672,35		287 204,24	402 900,00	
Encadrement - équipe socle	2,15	119 518,14	9 133,10		131 191,15	137 900,00	2,30
Structure		69 936,71	3 897,15		21 627,92	17 000,00	
Unité consultation : dentaire		34 358,36	-		34 542,52	81 200,00	
Unité consultation : Imagerie		-	24 452,10		92 867,37	75 000,00	0,40
Unité consultation : Ophtalmo (sur 2020)		13 510,06	-		142,94	32 600,00	
Unité consultation : ORL		6 176,73	-		2 523,11	32 600,00	
Unité consultation : Sage femme		9 277,40	-		4 064,23	26 600,00	
Divers		25 520,29	-		-	-	
Excédent ou insuffisance	-	103 187,71	136 327,65	-	50 876,59	- 302 900,00	
Mise en report sur Exercice n+1			136 327,65				

■ Les coûts évités par la consultation dédiée sont liés à l'accès permis aux soins et à la prévention de personnes qui ne pouvaient en bénéficier jusque-là dans de bonnes conditions :

- Recours évités au plateau technique hospitalier et notamment au bloc opératoire pour les soins dentaires, accès à des soins conservateurs et préventifs ;
- Retards diagnostiques évités pour tout ce qui est dépistage (gynécologique / ORL / imagerie en particulier) et prises en charge précoces rendues possibles pour ces patients ;
- Meilleure adéquation des prises en charge thérapeutique avec l'état de santé des patients (ex : contraception) ;
- Traitement adapté de problèmes somatiques non diagnostiqués entraînant des troubles du comportement chez des personnes dyscommunicantes (autisme, démences, déficiences intellectuelles), entraînant eux-mêmes des prises en charges médicales et médico-sociales coûteuses et inadaptées.

4. BESOIN DE FINANCEMENT – SYNTHÈSE : VOIR ANNEXE 3

VI. DÉROGATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPÉRIMENTATION

1. Aux règles de financements de droit commun

Le mode de financement actuel n'est adapté ni dans sa forme ni dans son montant aux prises en charge coordonnées de soins courants pour des personnes en situation de handicap :

— Le coût n'est en rien comparable à celui d'une consultation externe, ni à une modalité de traitement et cure ;

— Le SSR porteur ne dispose pas d'une autorisation de consultation externe (s'il en disposait, le point précédent serait pleinement applicable) et ne peut donc facturer pour lui-même des actes réalisés alors qu'il en supporte intégralement le coût, les intervenants libéraux intervenants dans un "cabinet secondaire" libre de charges ;

— La succession d'intervenants différents (dentistes, sages-femmes) nécessaire à la pérennisation du dispositif (basé sur le volontariat de libéraux laissant, pour venir prendre en charge les patients vulnérables de *HandiConsult34*, une demi-journée d'activité de leur cabinet) fait que la facturation des actes d'une séquence de soins n'est pas possible pour ces intervenants ; par exemple, pour un programme de soins d'appareillage dentaire, un patient va revenir 4 ou 5 fois et, sauf à retarder de plusieurs mois ces soins, être soigné chaque semaine par un dentiste différent qui ne pourra pas facturer les soins de son collègue.

Il est donc nécessaire que la rémunération des praticiens soit assurée par le porteur et que celui-ci soit collecteur et re-distributeur de recettes. De façon à éviter ce qui pourrait apparaître comme une surenchère par rapport à une rémunération à l'acte en secteur de ville, y compris les modalités de consultations complexes, **un forfait à la capitation (au patient) paraît la solution la plus cohérente, d'autant qu'elle correspond au mode d'organisation et de fonctionnement d'une consultation dédiée :** prise en charge coordonnée d'un patient complexe avec une phase importante de préparation et un accompagnement humain et matériel hors de portée d'une pratique libérale même attentive.

Dans ce cadre, la rémunération des praticiens se fait à la vacation (demi journée) et de façon forfaitaire, même si la construction de son montant (cf. ci-dessus) permet de faire apparaître un calcul "au patient" convenu avec les ordres professionnels, mais sans aucune référence ni appui sur les actes réalisés lors des consultations ou des soins.

2. Aux règles d'organisation de l'offre de soins

Aucune

3. Aux règles de tarification et d'organisation applicables aux établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Cf. Ci-dessus, l'établissement porteur (SSR pour *HandiConsult34*, centre hospitalier ou centre de santé pour d'autres unités de consultations dédiées) doit être collecteur et re-distributeur de recettes.

VII. IMPACTS ATTENDUS

1/ Impact en termes de service rendu aux patients :

cf. IV.1.3, [valeur ajoutée du projet](#).

2/ Impact organisationnel et sur les pratiques professionnelles pour les professionnels et les établissements ou services

Organisation interne

Les unités de consultations dédiées telle que *HandiConsult*³⁴ forment par elles-mêmes un mode d'organisation inédit, c'est précisément cet élément qui a servi de base au cahier des charges national annexé à l'instruction interministérielle du 20 octobre 2015 :

- Unité de lieu et autant que possible de temps pour des consultations diverses de soins courants,
- Accueil des patients quel que soit leur âge ;
- Accueil des patients quel que soit leur handicap c'est-à-dire quelle que soit la pathologie invalidante (maladie, malformation, accident) à l'origine de ce handicap et quelle que soit la nature des déficiences et incapacités présentées par la personne sur les plans physique, sensoriel, cognitif ou psychique ;
- Coordination interne et externe (partenariale) forte pour une prise en soins préparée, adaptée (personnalisée), incluant les aidants, longue et sans attente ;
- Adaptation architecturale et matérielle optimale des locaux et installations pour tout type de handicap ;
- Le tout en respectant un reste à charge nul ou minimal pour les patients concernés.

Impact en termes d'efficience pour les dépenses de santé

Cf. Cf. V.4, besoin de financement et économies attendues.

VIII. MODALITES D'ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION PROPOSÉES

- ▶ L'évaluation de l'expérimentation sera réalisée sous le pilotage de la DREES et de la CNAM. Il n'est pas attendu du porteur de projet qu'il décrive la méthode d'évaluation. En revanche, dans cette section, le porteur peut être force de proposition.
- ▶ Il est attendu du porteur de projet qu'il donne son point de vue : comment rendrait-il compte de la réussite de son projet ?
 - Perception / expérience des patients et des aidants familiaux ou professionnels médico-sociaux
 - Réalité de l'accès aux soins et à la prévention pour les personnes sévèrement handicapées
 - Maîtrise des dépenses de l'assurance maladie par le choix d'un financement à la capitation pour une population délimitée, géographiquement et par des critères individuels (handicap) et environnementaux (échec de soins en milieu ordinaire).
 - Cf. Indicateurs proposés et questionnaire de satisfaction (annexes 5 à 8).

IX. INFORMATIONS RECUEILLIES SUR LES PATIENTS INCLUS DANS L'EXPÉRIMENTATION

Leur recueil se fait pour l'essentiel dans le DPI de l'établissement porteur, sécurisé. Les éléments de liaison et certains indicateurs supplémentaires liés à l'expérimentation doivent, à l'issue de la phase de construction, être intégrés dans ce périmètre sécurisé (c'est l'objet d'une partie de la demande de maintien du FIR pour l'ingénierie de projet restante).

Cette sécurisation concerne notamment les transmissions, en amont (fiche de liaison et autres informations) et en aval des consultations et soins (comptes rendus, résultats de prélèvements, etc.) avec les prescripteurs et les personnes concernées ou leurs représentants légaux.

Ces indicateurs comprennent notamment (Cf. supports et indicateurs communiqués : annexes 4 à 8) :

— **Typologie des handicaps** : au sens de la loi du 11 février 2005, mais également en fonction de l'impact en termes de besoin d'assistance et d'accompagnement pour les soins (c'est donc en cas de cumul le handicap ayant le plus fort impact qui sera coté en tant que "handicap principal"). Cette typologie (annexe 5) est inspirée de celle établie à Annecy de façon à permettre des comparaisons : H1 – Handicap cognitif (intellectuel), H2 – Handicap psychique et/ou troubles du comportement ou de la relation avec une sous-identification H2b : troubles neuropsychologiques acquis dans le cadre des lésions cérébrales ; H3 : handicaps moteurs ; H4 : Handicaps sensoriels ; H5 : Etats de conscience modifié (pour tenir compte des personnes en état pauci-relationnel ou végétatif chroniques (anciennes appellations) reçues à *HandiConsult*³⁴ ; H6 : autres au inclassables, notamment lorsque le handicap est justement à diagnostiquer ou dépister.

— **Motif de recours (échec / difficultés d'accès aux soins)** : Ce critère permet à la fois de vérifier l'éligibilité des patients à la consultation dédiée et de préciser ce qui a empêché des soins corrects et complets en milieu ordinaire : Accessibilité architecturale ; inadaptation des matériels d'examen ou de soins ; réalisation incomplète des soins entrepris (du fait du handicap) ; échec par expérience (renoncement) ; refus de soins par un professionnel ou un établissement ; autres. Là encore, similarité avec l'expérience et la typologie d'Annecy à des fins d'études comparatives.

— **Motifs de consultation, type de soins réalisés par consultation** : le motif inclus deux dimensions :

1/ l'étape du parcours coordonné de prise en charge (bilan initial, poursuite des soins pour le même patient, contrôle ou suivi programmé à distance) ;

2/ le type de soins qui motive la venue dont la typologie dépend de la spécialité médicale ou dentaire (cf. annexes 6).

— **Satisfaction des patients** : un questionnaire remis aux patients (et disponible en ligne) leur permet d'évaluer leur degré de satisfaction ou d'insatisfaction de chaque étape de la prise en charge coordonnée : accueil téléphonique et préparation en amont, accueil sur site, déroulement des soins, explications et suites données, etc. (cf. annexe 8).

X. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE SYSTÈME D'INFORMATION ET DE TRAITEMENT DE DONNÉES DE SANTÉ A CARACTÈRE PERSONNEL

Si le projet fait appel à des outils numériques, applications, plateformes, algorithmes, intelligence artificielle et comporte un volet « système d'information », il est nécessaire de respecter les obligations réglementaires (voir pages internet article 51 sur le site du Ministère de la Santé).

XI. LIENS D'INTÉRÊTS

Les conflits d'intérêts avec des établissements pharmaceutiques ou des entreprises fabriquant des matériels ou des dispositifs médicaux peuvent concerner, à la marge, la fabrication des appareillages dentaires (prothèses) et plus globalement l'achat de dispositifs médicaux et, exceptionnellement, de médicaments (MEOPA) pour le fonctionnement de l'unité de consultations.

Les professionnels devant réaliser une déclaration d'intérêt en ce sens sont les membres de l'équipe d'ingénierie de projet (médecin coordonnateur et infirmier de coordination) qui peuvent orienter le choix d'un fabricant et la direction de l'établissement porteur qui valide les commandes de matériels.

XII. ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES / EXPÉRIENCES ÉTRANGÈRES

- Code de la sécurité sociale, Art. L. 162-31-1 (article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018) ;
- Décret no 2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale (NOR SSAS1736666D), JO 23 février 2018.
- Accès aux soins des personnes en situation de handicap – Rapport de la commission d'audition publique, HAS, octobre 2008.
- L'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées, Rapport établi par Pascal JACOB, Juin 2013
- Zéro sans solution, Rapport établi par Denis PIVETEAU, conseiller d'Etat, juin 2014
- INSTRUCTION N° DGOS/R4/DGCS/3B/2015/313 du 20 octobre 2015 relative à la mise en place de dispositifs de consultations dédiés pour personnes en situation de handicap (NOR : AFSH1525008J)
- Actes de la 1er journée nationale « Handiconsult », CH Annecy – Genevois, 17 mai 2018
- L'accès aux droits et aux soins des personnes en situation de handicap et des personnes en situation de précarité. Rapport établi par Philippe DENORMANDIE et Marianne CORNU-PAUCHET, juillet 2018.
- *Accessible care: a dedicated consultation unit in a PMR center*. A. Gélis, M Delcey, L. Burgel, A. Witkowski, I. Laffont. Communication sous forme de poster au congrès international de médecine physique et réadaptation, Paris juillet 2018.
- *HandiConsult34 : des bilans de déglutition conjoints orthophoniste / ORL pour l'accès aux soins des personnes en situation de « grand handicap »*. M. Delcey, Priscilla Mardemootoo-Guilloud, Alexis Witkowski, Audrey Montalban. Rééducation orthophonique, n°280, Déc. 2019, p 133-144

ANNEXE 1. COORDONNÉES DU PORTEUR ET DES PARTENAIRES IMPLIQUÉS DANS L'EXPERIMENTATION

	Entité juridique et/ou statut ; Adresse	Coordonnées des contacts : nom et prénom, mail, téléphone
Porteur	CMN PROPARGA - Parc Euromédecine, 263 rue du Caducée, 34090 MONTPELLIER	Gaël BRUX, directeur général. (06) 64 94 15 34 direction@proparga.fr
Partenaires	Conseil départemental de l'ordre des médecins (web) - 285, rue Alfred Nobel - 34000 MONTPELLIER	Dr Xavier DE BOISGELIN, président (04) 67 15 66 78 herault@34.medecin.fr
	Conseil départemental de l'ordre des Chirurgiens-Dentistes (web) - 285 rue Alfred Nobel, 34000 MONTPELLIER	Dr Olivier DAVRON, président (04) 67 69 75 23 herault@oncd.org
	Conseil départemental de l'ordre des Sages-Femmes (web) - 285 rue Alfred Nobel, 34000 MONTPELLIER	Carla CHARLOT-PISONI, membre du bureau (06) 30 20 24 44 - jacacobi.charlot@neuf.fr
	CHU de Montpellier (web) - Hôpital Lapeyronie - 371, avenue du Doyen Gaston Giraud, 34295 MONTPELLIER cedex 5	Pr Isabelle LAFFONT, référente partenariats 04 67 33 86 64 i-laffont@chu-montpellier.fr
	CcLPh34 (web) - 603, avenue du Pont Trinquât, Parc des Aiguerelles, 34070 Montpellier	Jocelyne ROCHE, présidente 04 67 22 57 13 contact@clcp34.fr
	APF France handicap (web) - 1620 rue de Saint-Priest, 34090 MONTPELLIER	Bernard FOULON, élu départemental (04)67928380 bernard.foulon34@free.fr

ANNEXE 2. CATEGORIES D'EXPÉRIMENTATIONS

MODALITÉS DE FINANCEMENT INNOVANT (Art. R. 162-50-1 - I-1°)	COCHER	SI OUI, PRÉCISER
a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées à l'acte ou à l'activité	x	Prise en charge coordonnée d'un patient, forfait à la capitation
b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins		
c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficacité des soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de données cliniques ou de données rapportées par les patients ou les participants au projet d'expérimentation d'expérimentations		
d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné		

MODALITÉS D'ORGANISATION INNOVANTE (Art. R. 162-50-1 - I-2°)	COCHER	SI OUI, PRÉCISER
a) Structuration pluri professionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences	x	
b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social		
c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations		

MODALITÉS D'AMÉLIORATION DE L'EFFICIENCE OU DE LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE DES PRODUITS DE SANTÉ (Art. R. 162-50-1 – II) ¹²	COCHER	SI OUI, PRÉCISER
1. Des prises en charge par l'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées au sein des établissements de santé, notamment par la mise en place de mesures incitatives et d'un recueil de données en vie réelle		
2. De la prescription des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées, notamment par le développement de nouvelles modalités de rémunération et d'incitations financières		
3. Du recours au dispositif de l'article L. 165-1-1 pour les dispositifs médicaux innovants avec des conditions dérogatoires de financement de ces dispositifs médicaux.		

¹² Ne concernent les projets d'expérimentation déposés auprès des ARS que dans le cas où ces modalités s'intègrent dans un projet ayant un périmètre plus large relatif aux organisations innovantes (définies au 1° du I de l'article L. 162-31-1)

ANNEXE 3. RECAPITULATIF DE LA CONSTRUCTION DU FINANCEMENT DEMANDÉ

1/ Coût de l'ingénierie de projet (FIR)

1.1 Financement FIR – Ingénierie de projet sur la première année (année N)

Compétences	Médicale	Conduite de projet	Total	Fonctions support
Personnels	Médecin Co	Chef de projet	✕	✕
ETP	0,10 (temps supplémentaire)	0,10	0.2	Mutualisées/ SSR porteur
Base chargé patronal	133 000	133 000	✕	✕
Coût ingénierie 2020	13 300	13 300	26 600	0

1.2 Moyens matériels = mise en place et en conformité du SI pour l'expérimentation : 13 000 €

1.3 Total FIR sur la durée de l'expérimentation

Année N en 12 mois glissants : 234.100 € soit :

- Equipe d'ingénierie de projet sur 12 mois : construction des indicateurs + mise en conformité SIH pour l'expérimentation, communication et partenariats) : 26 600 €
- Prorata du financement FISS sur 6 mois d'activité 2020 = avant début de l'expérimentation : 194.500 €.
- Coût d'adaptation du SIH : 13 000 €

Année N+1 : Complément de subvention de fonctionnement pour couvrir la différence entre budget d'équilibre (sur base prévisionnel 2019, cf. p. 29) et FISS 2020 sur 12 mois = 13 900 €

Total FIR sur l'expérimentation : 248.000 euros.

2/ Construction du coût des forfaits de prise en charge coordonnées, par type de consultation :

Coût en Euros par consultation :

Consultation	Rémunération praticien	Assistance : CSO, aide-soignant	Secrétariat	Amortissement	Maintenance	Stérilisation	Frais de structure	Coordination (para) médicale	Total pour une venue
Dentistes	140	17	13	50	15	35	17	137	424
Gynéco (SF)	125	11	13	40	15	35	17	137	393
ORL	140	11	13	45	15	35	17	137	413
Ophtalmo	140	11	13	50	15	35	17	137	418
Bilan somatique	140	11	13	20	15	0	17	137	353
Imagerie	140	20	13	70	15	0	17	137	412

Précisions colonne par colonne :

- **L'ensemble du tableau ci-dessus** indique la construction du coût pour une venue d'un patient, sur la base d'une activité à l'équilibre économique estimée à 1000 venues (soit environ 560 patients différents).
- **Rémunération des praticiens** : elle était, avant expérimentation, composée des actes réalisés à titre libéral (carte vitale des patients) et d'une compensation forfaitaire de manque à gagner en raison de la longueur particulière des consultations (5 patients en moyenne par demi-journée), compensation négociée avec les ordres professionnels (230 € pour médecins et dentistes, 200 € pour les sages-femmes).

Dans le cadre de l'expérimentation, une rémunération à la capitation pour une prise en charge coordonnée doit être forfaitisée et globalisée pour remplacer à la fois le paiement à l'acte et la compensation à la vacation. Après discussion avec les ordres professionnels, le niveau de rémunération net permettant de fidéliser l'implication des praticiens mais en aucun cas de les faire intervenir sur *HandiConsult34* par intérêt financier, serait pour une demie journée (= une vacation) de 500 € pour les chirurgiens-dentistes, 400 € pour les médecins (ORL, Ophtalmo, bilans somatiques) et de 320 € pour les sages-femmes. Ces éléments sont rapportés dans le tableau ci-dessus au nombre moyen de patients par vacation (5) en tenant compte des taxes et charges

— **L'assistance des praticiens (et l'aide aux patients) pendant les consultations** fait appel en permanence, pour les consultations dentaires à des personnels (aides-soignants, AMP) spécialement formés – et valorisés – en tant que Correspondant en Santé Orale (CSO), d'où un coût supérieur aux autres consultations où cette aide est assurée par une aide-soignante "de base". Cela représente sur la base de 1000 venues 1 ETP pour assurer l'assistance sur l'ensemble des spécialités. Pour l'imagerie, s'y ajoute le salaire (au prorata du temps) de la manipulatrice radio.

— **Les temps de secrétariat** sont également proratisés pour *HandiConsult34*, au sein du secteur ambulatoire créé avec l'hospitalisation à temps partiel ; cela concerne deux personnes qui se relaient sur l'activité.

— **Les amortissements** se rapportent à des équipements dédiés à l'unité *HandiConsult34*, ventilés selon le nombre de venues et la typologie de la consultation : installation et aménagement spécifique de 5 salles spécifiquement dédiées : cabinet dentaire complet, salle de consultation ORL complètement équipée et insonorisée, salle de consultation gynécologique dédiée, salle de pré stérilisation commune aux consultations, chambre de calme-retrait pour les patients mineurs (et leurs parents) et/ou les personnes avec des comportements-problèmes importants, équipement ophtalmologique mobile pour mutualisation avec la salle ORL. Pour l'ophtalmologie et les consultations médicales de bilan somatique, il s'agit d'un prévisionnel. Les différences d'une consultation à l'autre découlent des coûts d'installation (salles, gros matériels) mais les lignes ne s'additionnent pas : les chiffres sont calculés sur un théorique de 1000 venues et sont à pondérer par la proportion d'activité de chaque spécialité au sein de ce total de 1000 venues (cf. tableau ci-dessous : effectifs prévisionnels par type de consultation, par patient et venue).

— **Les coûts de maintenance, frais de structure et stérilisation** ont été moyennés sur l'ensemble des consultations (ou des consultations concernées s'agissant de la stérilisation). Le mode de calcul est identique au précédent (les chiffres ne s'additionnent pas par colonne).

— **La coordination de l'ensemble des consultations** (organisation générale, planification, préparation en amont, lien avec les prescripteurs, accueil personnalisé, visites blanches, soins requis pendant les temps de consultation dont MEOPA, traçabilité de la prise en charge coordonnée, etc.) fait appel à un temps médical (0,3 ETP valorisé à 133 000 euros*0,3 soit 39 900 €) et 2 ETP de coordination paramédicale (infirmier et correspondant hc34 respectivement valorisés à 54.000 € et 44.000 €, soit 98.000 €) sur l'ensemble des consultations. Le chiffre de 137 € est calculé à partir des données précédentes et rapporté à une venue.

Coût en € par séquence de soins sur la base de 1000 venues:-

Consultation	Total pour une venue (tableau ci-dessus)	Venues par patient (moyenne)	COUT TOTAL DE LA PRISE EN CHARGE COORDONNEE D'UN PATIENT (capitation)	Pour 1000 venues au total, répartition attendue par consultation et par an	Nombre de patients uniques par CS	Coût total estimé FISS
Dentistes	424	2.5	1060	400	160	169 600
Gynéco (SF)	393	1.5	589	150	100	59 800
ORL	413	1.5	619	150	100	61 900
Ophtalmo	418	1.5	627	150	100	62 700
Généraliste*	353	1	353	30	30	10 590
Imagerie	412	1	412	120	80	32 960
Total	--	--	--	1000 venues	560 patients	397 550

Il est donc proposé de différencier 5 forfaits à la capitation :

Forfait prise en charge coordonnée bucco-dentaire (dentistes) :1060 €
 Forfait prise en charge coordonnée suivi gynécologique (sages-femmes) :589 €
 Forfait prise en charge coordonnée consultation médicale (spécialisée :625 €
 Forfait prise en charge coordonnée consultation médicale bilan somatique353 €
 Forfait prise en charge coordonnée imagerie adaptée :412 €

Effectifs Prévisionnels 2020 A 2022 par type de consultation par patient (P) et par venues (V)

	Dentaire		ORL		Gynécologie		Ophtalmo		Bilans somat.		Imagerie		Total	
	P	V	P	V	P	V	P	V	P	V	P	V	P	V
N	200	500	90	140	90	140	50	75	10	10	80	80	520	945
N+1	240	600	130	200	130	200	100	150	20	20	80	80	700	1250
N+2	240	600	166	250	166	250	166	250	30	30	80	80	848	1460
% Patient (arrondi)	28%		19 %		19 %		19 %		5%		10%		2068	

Le calcul par année découle directement des éléments de construction du coût ci-dessus : total du nombre de patients x forfait pour chaque année et chaque consultation et est synthétisé ci-dessous :

	Année -->	N		N+1		N+2		N/N+2	
Consultation	Forfait	patients	Montant	patients	Montant	patients	Montant	patients	Montant
Dentaire	1 060	200	212 000	240	254 400	240	254 400		
ORL	625	90	56 250	130	81 250	166	103 750		
Gynéco (SF)	589	90	53 010	130	76 570	166	97 774		
Ophtalmo	625	50	31 250	100	62 500	166	103 750		
Bilan somat.	353	10	3 530	20	7 060	30	10 590		
Imagerie	412	80	32 960	80	32 960	80	32 960		
TOTAL	3 664	520	389 000	700	514 740	848	603 224	2 068	1 506 964

3/ Synthèse de la demande de financement pour l'expérimentation

	FISS	FIR
Phase de construction et de mise en œuvre sur une durée d'un an	0	Equipe Ingénierie de projet : = 26 600 € + SIH : 13 000 € + prorata financement FISS* avant début celui-ci : 6/12 x 389 000 = 194.500 € Total : 234.100 €
Année N	389 000 €	Différence budget d'équilibre – FISS N sur 12 mois = 402 900** - 389 000 = 13 900 €
Année N+1	514 740 €	0
Année N+2	603 224 €	0
Fin expérimentation N+2		
Total	1 506 964 €	248 000 €
Coût Total de l'expérimentation FISS FIR (n patients)	1.754.964 €	

* Financement de l'activité pour les patients inclus avant la mise en application du forfait pour les six 1^{ers} mois de 2020.

** Correspond au budget prévisionnel 2019 reporté à l'identique sur année N.

NB : ce tableau ne prend pas en compte le financement d'amorçage FIR octroyé pour le démarrage de la Consultation dédiée sur 2017-2018-2019 (175/100/100k€) mais seulement la phase d'expérimentation dont la préparation même nécessite un crédit d'ingénierie significatif.

Le prévisionnel de montée en charge prévoit d'atteindre 955 venues la première année, mais cela suppose d'avoir pu doubler les vacations dentaires et d'avoir créé la consultation ophtalmologie.

ANNEXE 4. FICHE DE LIAISON REMPLIE EN AMONT DE CHAQUE PREMIERE VENUE

Identité

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :

FICHE DE LIAISON HANDICONSULT34

Transmission des informations pour le premier rendez-vous

1/7

Lieu de vie (adresse)

☐ Domicile :

☐ Etablissement sanitaire :

☐ Etablissement médico-social :

La personne qui m'accompagne le jour de ma consultation

Date :

Nom :

Prénom :

Intervient en tant que :

Structure :

Téléphone :

Mail :

La personne qui a complété ce document :

Date :

Nom :

Prénom :

Intervient en tant que :

Structure :

Téléphone :

Mail :

QUI JE SUIS ET D'OU JE VIENS

Médecin traitant

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

Statut juridique

☐ Pas de mesure de protection ☐ Tutelle

☐ Curatelle simple ☐ Curatelle renforcée

☐ Sauvegarde de justice ☐ Mineur émancipé

Représentant légal

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

Merci de retourner ce document par mail à handiconsult34@propara.fr, en utilisant autant que possible la messagerie sécurisée Medimail

Si vous avez besoin d'aide pour compléter ce document, contacter le 0805 38 38 29 (numéro vert gratuit)

LES SOINS DONT J'AI BESOIN ET POURQUOI JE FAIS APPEL A HANDICONSULT34

Dentaire

☐ Bilan/détartrage

☐ Appareillage ou prothèse

☐ Soins courants

☐ Douleur

☐ Extraction

☐ Recherche cause somatique

☐ Autre

Gynécologie

☐ Bilan global

☐ Bilan diagnostic symptôme

☐ Contraception orale

☐ Dépistage/prévention

☐ IVG médicamenteuse

☐ Implant

☐ Stérilet

☐ Suivi obstétrical

☐ Autre

Consultations

Echographie - Radiologie

☐ Echo-doppler

☐ Echographie

☐ Radiographie

☐ Autre

O.R.L (Annexe 2 à compléter par un médecin)

☐ Bilan global

☐ Audition

☐ Oreille interne

☐ Conduit auditif

☐ Déglutition

☐ Evaluation repas/Déglutition

☐ Dépistage

☐ PEA sous mélatonine

☐ Rhino-sinus

☐ Trachéotomie

☐ Autre

Précisions :

☐ Dans un premier temps, je souhaite réaliser une **visite blanche** afin de découvrir, les lieux, les visages, le matériel...

Motif de recours à HandiConsult34

☐ Echec architectural (difficulté d'accès au lieu de soins)

☐ Echec matériel (inadaptation des matériels d'examen ou de soins)

☐ Echec des soins entrepris (réalisation incomplète des soins)

☐ Echec par expérience (ressenti, appréhension, renoncement aux soins)

☐ Refus de prise en charge (par un praticien ou un établissement)

☐ Autre :

Dernière consultation

☐ Il y a moins d'un an

☐ Entre 1 et 5 ans

☐ Entre 5 et 10 ans

☐ Plus de 10 ans

☐ Jamais

☐ Ne sait pas

Merci de retourner ce document par mail à handiconsult34@propara.fr, en utilisant autant que possible la messagerie sécurisée Medimail

Si vous avez besoin d'aide pour compléter ce document, contacter le 0805 38 38 29 (numéro vert gratuit)

LES SOINS DONT J'AI BESOIN ET POURQUOI JE FAIS APPEL A HANDICONSULT34

Dentaire	Gynécologie	Consultations Echographie - Radiologie	O.R.L. (Annexe 2 à compléter par un médecin)
☐ Bilan/détartrage	☐ Bilan global	☐ Echo-doppler	☐ Bilan global
☐ Appareillage ou prothèse	☐ Bilan diagnostic symptôme	☐ Echographie	☐ Audition
☐ Soins courants	☐ Contraception orale	☐ Radiographie	☐ Oreille interne
☐ Douleur	☐ Dépistage/prévention	☐ Autre	☐ Conduit auditif
☐ Extraction	☐ IVG médicamenteuse		☐ Déglutition
☐ Recherche cause somatique	☐ Implant		☐ Evaluation repas/Déglutition
☐ Autre	☐ Stérilet		☐ Dépistage
	☐ Suivi obstétrical		☐ PEA sous mélatonine
	☐ Autre		☐ Rhino-sinus
			☐ Trachéotomie
			☐ Autre

Précisions :

☐ Dans un premier temps, je souhaite réaliser une **visite blanche** afin de découvrir, les lieux, les visages, le matériel...

Motif de recours à HandiConsult34

☐ Echec architectural (difficulté d'accès au lieu de soins)

☐ Echec matériel (inadaptation des matériels d'examen ou de soins)

☐ Echec des soins entrepris (réalisation incomplète des soins)

☐ Echec par expérience (ressenti, appréhension, renoncement aux soins)

☐ Refus de prise en charge (par un praticien ou un établissement)

☐ Autre :

Dernière consultation

☐ Il y a moins d'un an

☐ Entre 1 et 5 ans

☐ Entre 5 et 10 ans

☐ Plus de 10 ans

☐ Jamais

☐ Ne sait pas

Merci de retourner ce document par mail à handiconsult34@propara.fr, en utilisant autant que possible la messagerie sécurisée Medimail

Si vous avez besoin d'aide pour compléter ce document, contacter le 0805 38 38 29 (numéro vert gratuit)

LES ACCOMPAGNEMENTS DONT J'AI BESOIN POUR MA CONSULTATION

Personnalisation :	Communication
☐ Ambiance sonore :	☐ Orale
☐ Ambiance lumineuse : ☐ Très lumineuse ☐ Modérée	☐ Limitée
☐ Tamisée	☐ Synthèse vocale
☐ Vous apportez votre objet transitionnel (doudou...)	☐ Code ou pictogramme
☐ Prévoir sédation consciente (MEOPA)	☐ Nulle
Installation pour la consultation :	☐ Autres/commentaires : (Annexe 1 et 1bis à compléter si besoin)
☐ Au brancard	
☐ Au fauteuil de consultation	Compréhension
☐ Au fauteuil roulant	☐ Normale
Mode de transfert :	☐ Limitée
☐ Autonome	☐ Non évaluable
☐ Avec aide humaine (pivot)	☐ Nulle
☐ Avec aide matériel (☐ Filet / ☐ Planche)	☐ Autres/commentaires : (Annexe 1 et 1bis à compléter si besoin)
Vos phobies :	Orientation
	☐ Désorientation Temporelle
	☐ Désorientation Spatiale
	☐ Fluctuante
	☐ Non évaluable
Informations complémentaires : (Ecrivez ici les informations qui vous semblent importantes et que vous souhaitez porter à notre connaissance)	
.....	

Merci de retourner ce document par mail à handiconsult34@propara.fr, en utilisant autant que possible la messagerie sécurisée Medimail

Si vous avez besoin d'aide pour compléter ce document, contacter le 0805 38 38 29 (numéro vert gratuit)

Mode de communication	Expressive : ☐ Comportement ☐ Gestuelle ☐ Langue des signes ☐ Pictogrammes ☐ Verbale	Illustrer :
	Réceptive : ☐ Compréhension après démonstration concrète ☐ Compréhension de mot/phrases/consignes simples ☐ Compréhension à l'aide de photos ☐ Compréhension à l'aide de pictogrammes ☐ Guidance physique ☐ Uniquement avec personne habituelle	Recommandations du mode de communication pour le professionnel :
Mode d'expression de la douleur	☐ Absence de réaction ☐ Cris ☐ Fuite ☐ Réaction autovulnérante ☐ Réaction hétéroagressive ☐ Stéréotypie ☐ Autre	Description, aménagements et outils à prévoir :
Particularités sensorielles	☐ Hypo et/ou hypersensibilité ☐ Instabilité du fonctionnement sensoriel ☐ Recherche de sensation ☐ Stimuli aversifs	Description, aménagements et outils à prévoir :
Temporalité	Gestion de l'attente : ☐ Impossible ☐ Possible avec distracteur ☐ Possible sans distracteur ☐ Termes à éviter à la fin de la consultation	Précisions temps approximatif toléré :
	Compréhension de la notion de temps : ☐ Avec repère visuel ☐ Compréhension verbale ☐ Compréhension verbale avec repère ☐ Nulle	Description, aménagements et outils à prévoir :

5/7



Merci de retourner ce document par mail à handiconsult34@propara.fr, en utilisant autant que possible la messagerie sécurisée Medimail

Si vous avez besoin d'aide pour compléter ce document, contacter le 0805 38 38 29 (numéro vert gratuit)

***ANNEXE 1 bis** (réalisée en partenariat avec le Centre Ressource Autisme (CRA) du CHU de Montpellier)

6/7



Intérêts restreints

.....

.....

.....

.....

Objet(s) rassurant(s) ou distrayant(s)

.....

.....

.....

POUR ALLER PLUS LOIN

Objet(s)/Chose(s) spécifiques qui ne sont pas supportés :

.....

.....

.....

Comportements à éviter par le professionnel

.....

.....

.....

.....

Ressource pour préparer la consultation :

- Les fiches santé BD téléchargeables sur <https://santebd.org/>
- La visite virtuelle sur <https://handiconsult34.fr>
- Prêt de matériel

Système de récompense si nécessaire :

.....

.....

.....



Merci de retourner ce document par mail à handiconsult34@propara.fr, en utilisant autant que possible la messagerie sécurisée Medimail

Si vous avez besoin d'aide pour compléter ce document, contacter le 0805 38 38 29 (numéro vert gratuit)

***ANNEXE 2 A COMPLETER POUR UNE ORIENTATION ORL**

Médecin traitant de :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Le/...../..... à

Cher confrère(e),

Permettez-moi de vous adresser le patient susnommé, pour une consultation spécialisée : ☐ Oto-rhino-laryngologique (ORL) / ☐ Orthophonique, ayant pour motif :

.....

Confraternellement

(Signature et tampon du médecin orienteur)

Statut infectieux du patient : ☐ BMR/ ☐ BHR

Partie à remplir pour tout patient devant subir un geste endoscopique invasif :

☐ **PATIENT NI SUSPECT, NI ATTEINT** : Patient ne présentant pas de trouble neurologique, intellectuel ou psychiatrique sans diagnostic posé.

☐ **PATIENT SUSPECT OU ATTEINT** : Patient présentant au moins un signe neurologique associé à des troubles intellectuels ou psychiatriques d'apparition récente, évoluant sans rémission et n'ayant pas fait l'objet d'une prise en charge (consultation, hospitalisation) neurologique, psychiatrique et/ou neurochirurgicale au cours de laquelle un diagnostic a été posé.

CONSULTATION NEUROLOGIQUE INDIQUEE EN CAS DE DOUTE :



Docteur Audrey GABELLE DELOUSTAL

Neurologue, CHU Montpellier, Pôle Neurosciences Tête et Cou

N° service : 04 67 33 73 63 ou 04 67 33 60 29

Mobile CHU : 06 65 84 94 14

Contactée le :/...../.....

Suspicion d'ESST : ☐ Confirmée / ☐ Infirmée

Merci de retourner ce document par mail à handiconsult34@propara.fr, en utilisant autant que possible la messagerie sécurisée Medimail. Si vous avez besoin d'aide pour compléter ce document, contacter le 0805 38 38 29 (numéro vert gratuit)



Annexe 5 : typologie des handicaps des patients reçus à HandiConsult34 :

Catégorie	Intitulé	Typologie générale	Exemples ou catégories incluses	Catégories exclues
H1	Handicap cognitif	⌘ Dys communicant du fait d'atteintes cognitives, dont polyhandicap (= déf. Intellectuelle sévère + hp moteur) ⌘ Retard ou détérioration mentale ⌘ Déficience cognitive (intellectuelle) prédominante	1/ Troubles du neurodéveloppement – retard mental etc. : Polyhandicap et "IMOC", Trisomie 21, Encéphalopathies... 2/ Troubles acquis – détérioration : démences dont Alzheimer, certaines TC graves	⌘ Exclut les tableaux dominés par les troubles du comportement ou de la relation = H2, même quand il y a aussi atteinte cognitive ⌘ Un élément de séparation est la nécessité d'une visite blanche = H2 a priori
H2	Comportement problème : handicap psychique et/ou de la relation	⌘ Dyscommunicants ⌘ Comportement problème sans lien avec des lésions cérébrales acquises	⌘ TSA – autisme ⌘ Déficiences intellectuelles et/ou psychoses avec troubles du comportement dominant, hallucinations, etc. ⌘ Phobies et anxiétés sévères	NB : H1 + H2 = H2
H2b	Comportement problème : Troubles neuropsychologiques	Lésions cérébrales acquises entraînant des difficultés relationnelles ou de comportement (ex : désinhibition, désorientation, agressivité), avec ou sans	Traumas crâniens, certains AVC, etc.	
H3	Handicap moteur	Handicap moteur prédominant (Il peut y avoir atteinte cognitive discrète, mais le sujet reste communicant et orienté)	Tétraplégies médullaires ou d'origine cérébrale, maladies neuromusculaires ou du motoneurone (SLA...)...	
H4	Handicaps sensoriels	Visuel et/ou auditif	Handicap visuel et/ou auditif sévère (non voyant, non entendant)	Si dans le cadre polyhandicap (déf. Intellectuelle sévère + autres) : H1
H5	Etats de conscience modifié	⌘ Non communicant (en pratique) – comas prolongés ou équivalents, cognition et psychisme non évaluables – patients alités	Etat dits pauci-relationnel Etats végétatifs	Patients sédatisés ou sous hypnose pour la consultation !
H6	Autres ou inclassables		y compris patients en cours de diagnostic (ex : PEA mélatonine)	

Annexe 6 : typologie des motifs de consultation ou type de soins réalisés pour les patients reçus à HandiConsult34, par type de consultation :

Dentaire		Gynéco	
3 Catégories de parcours	note	3 Catégories de suivi	note
Bilan initial	Première venue	Bilan initial	Première venue, reprise de suivi, etc.
Poursuite des soins	Episode de soins en cours	Poursuite des soins	Episode de soins en cours
Contrôle	Suivi programmé à 6 ou 12 mois	Contrôle	Suivi programmé (à 6, 12, 24 mois etc.)
Motifs de consultation	Choix multiple	Motifs de consultation	Choix multiple
Bilan diagnostique bucco-dentaire	pour bilan initial, sauf motif précisé	Bilan diagnostique gynécologique	Reprise de suivi, sans motif précisé
Douleur dentaire	La douleur est le motif de CS	Symptôme gynéco	Douleur, écoulement
Recherche cause somatique dentaire	Examen /douleur suspectée non localisée	Dépistage - prévention	Dont frottis
Soins courants	hors détartrage, extraction, prothèse	Implant	Pose ou retrait
Détartrage		Stérilet	Pose ou retrait
Appareillage prothèse	y compris cire, empreinte, inlay, couronne...	Contraception orale ou autre	hors implant et stérilet
Extraction	Extraction, avulsions	Suivi obstétrical	
Visite blanche		IVG médicamenteuse	
Autre ou non précisé	Item non renseigné, autres motifs	Visite blanche	
		Autre ou non précisé	Item non renseigné, autres motifs

ORL+E36D19:E36	
3 Catégories de suivi	note
Bilan initial	Première venue
Poursuite des soins	Episode de soins en cours
Contrôle	Suivi programmé (à 6, 12, 24 mois etc.)
Motifs de consultation	Choix multiple
Evaluation audition	Hors PEA mélatonine
PEA	Prémédication mélatonine
Conduit auditif	Bouchon cérumen, otite, tympan
Oreille interne	Vertiges, nausées, acouphènes
Rhino sinus	
Déglutition ORL seule	
Déglutition bilan conjoint	ORL + orthophoniste
Trachéotomie canule	
Phonatrie	Dysarthrie, examen cordes vocales
Dépistage onco prélèvement	quelle que soit localisation
Bilan ORL global	dont recherche cause de douleur, modif comportement
Visite blanche	
Autre ou non précisé	Item non renseigné, autres motifs

Echo radio	
3 Catégories de parcours	note
Première venue (en imagerie)	Dont panoramique / 1ère venue dentaire
Poursuite des soins	
Contrôle	
Motifs de consultation	Choix multiple
Panoramique dentaire	
Autre radiographie	
Echographie	
Vidéoradio déglutition	
Ostéodensitométrie	
Visite blanche	
Autre ou non précisé	Item non renseigné, autres motifs

Annexe 7 : typologie des motifs de recours à HandiConsult34

Motif d'échec de soins ayant justifié le recours à HandiConsult34

Recueil réalisé par l'IDEC lors de l'entretien de préparation / première venue

Plusieurs choix possibles pour un même patient

Echec architectural (accès au lieu de soin)

Echec matériel (inadaptation des matériels d'examen ou de soins)

Echec des soins entrepris (réalisation incomplète)

Echec par expérience (ressenti, appréhension, renoncement aux soins)

Refus de prise en charge (par un praticien ou un établissement)

Autres motifs

Annexe 8 : questionnaire de satisfaction (remis aux patients et disponible en ligne)

Disponible en ligne ([lien](#))



QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

« Votre avis compte »

Madame, Monsieur,

Dans un souci d'amélioration de nos prestations et de la qualité du service rendu, il est important pour nous de connaître votre avis suite à votre passage dans l'unité de consultation HandiConsult34. Pour cela, nous vous invitons à remplir ce questionnaire anonyme et à le déposer au secrétariat du service, ou à nous le renvoyer par voie postale ou courriel handiconsult34@propara.fr. Vous pouvez le télécharger sur le site www.handiconsult34.fr.

Votre consultation

La personne qui remplit ce questionnaire est :

- ☐ La personne venue en consultation
☐ La personne qui l'accompagnait lors de la consultation
☐ Une autre personne

Si vous n'êtes pas la personne venue elle-même en consultation, vous êtes :

- ☐ Son représentant légal (parent, tuteur) ☐ Autre personne chargée de sa protection (curateur...)
☐ Un aidant familial ou un proche ☐ Aidant professionnel (AVS, AES, AMP, aide-soignant...)
☐ Un autre professionnel de santé ☐ Autre, préciser :

Vous êtes venu(e) le : / /

Vous venez :

- ☐ Pour la première fois ☐ Vous étiez déjà venu(e)
☐ Dentaire ☐ Ophtalmologie
☐ Gynécologie - obstétrique ☐ Radiologie / ostéodensitométrie
☐ ORL ☐ Echographie

Comment avez-vous connu HandiConsult34 :

- ☐ Médecin traitant ou dentiste traitant ou sage-femme traitante
☐ Autre médecin ou dentiste ou sage-femme
☐ Un aidant familial ou un proche ☐ Lors d'une hospitalisation au centre PROPAPA
☐ Par Internet ☐ Par un service / établissement médico-social
☐ Autre

Votre avis sur l'organisation de votre rendez-vous et l'accueil (cocher une case par ligne)

	😊	🙂	😐	😞	😡	⚡ Non concerné
La facilité pour nous joindre au téléphone						
Le délai de réponse ou de rappel au téléphone						
L'accueil téléphonique (amabilité, clarté...)						
Le délai de programmation de votre rendez-vous						
L'information sur les documents à apporter pour la consultation						

😊 😊 😐 😞 😡 ⚡ Ne se prononce pas

L'accès au Centre PROPAPA et/ou à notre parking					
La signalisation pour l'accès à nos locaux depuis le parking					
La signalisation à l'intérieur de l'unité de consultation					
Votre accueil par le personnel du secrétariat					
Votre accueil par le personnel soignant de l'unité de consultation					
Votre accueil par les praticiens de l'unité de consultation					
Délais d'attente au secrétariat					
Délais d'attente avant votre consultation (en salle d'attente)					
Délais après la consultation (remise compte rendu, reprise de RDV)					
Si vous avez attendu, l'information sur le délai d'attente était :					

Le déroulement de votre consultation (cocher une case par ligne)

😊 😊 😐 😞 😡 ⚡ Ne se prononce pas

L'identification du personnel et de son rôle					
Votre appréciation sur la prise en charge et les soins					
La prise en compte et le soulagement de votre douleur					
Le respect de votre confort et de votre intimité					
Le respect de vos attentes et besoins pendant la consultation					
La prise en compte des proches et aidants présents lors des soins					
La clarté des explications données lors de la consultation					
L'aménagement et la convivialité des lieux d'attente					
La propreté des lieux d'attente et de la salle de consultation					
L'aménagement et le confort de la salle de consultation					

Votre appréciation globale (cocher une case par ligne)

😊 😊 😐 😞 😡 ⚡ Ne se prononce pas

Dans l'ensemble, votre degré de satisfaction pour cette consultation					
--	--	--	--	--	--

Vous pouvez préciser ci-dessous vos réponses et nous faire part de vos commentaires, critiques, suggestions :

— L'équipe HandiConsult34 vous remercie pour le temps consacré à remplir ce questionnaire —

Annexe 9 : Les bilans somatiques pour les personnes dyscommunicantes présentant une modification inexplicable de comportement

1/ Ce que sont ces bilans et à qui ils s'adressent :

Ils s'adressent aux personnes dyscommunicantes chez qui une modification de comportement fait suspecter un point d'appel somatique douloureux mais qui ne peuvent exprimer ni leur douleur ni sa localisation (TSA déficitaires, troubles du neurodéveloppement). Ces souffrances somatiques s'expriment le plus souvent par des comportements-problèmes (auto/hétéro agressivité, agitation, phobies) qui rendent un examen médical classique impossible et impliquent notamment une sédation consciente (MEOPA) et un praticien spécifiquement formé assisté par un infirmier.

Ces bilans comprennent toujours un examen clinique et souvent des examens complémentaires réalisés sous MEOPA (selon les cas et l'hypothèse clinique qui se dégage : EEG, ECG, prise de sang).

Les personnes concernées ne sont donc pas les personnes dyscommunicantes dans leur ensemble, qui ont vocation à être suivies en milieu ordinaire et à bénéficier des mesures spécifiques récemment annoncées (consultations annuelles spécifiques ou consultations très complexes), mesures inclusives qui restent sans commune mesure avec les temps et les moyens humains d'intervention en situation de crise comportementale et/ou d'errance diagnostique.

Des bilans de ce type sont en fait déjà réalisés à HandiConsult34 à l'occasion de consultations spécifiques (ORL, dentaire, gynéco) dont le motif est la recherche d'un point douloureux, mais ils sont très partiels et cette démarche n'est pas cohérente puisque c'est justement un premier bilan global qui devrait orienter le cas échéant vers un point d'appel spécifique au lieu de multiplier les consultations dans l'espoir de « tomber » sur la bonne sphère (ORL, dentaire...) qui explique le trouble du comportement. Réaliser ces bilans dans le cadre de HandiConsult34 ne va pas aboutir à augmenter le nombre de personnes venant consulter mais à adapter le mode d'entrée dans l'unité de consultation pour ces situations spécifiques.

2/ Ce que ne sont pas ces bilans :

Ils font appel à un médecin généraliste mais il ne s'agit pas d'une consultation de médecine générale "complexe" :

— Les médecins qui interviennent dans ce cadre sont spécifiquement formés par des pairs habitués à cette population et ce type de contexte ;

— Il ne s'agit pas de faire un bilan somatique annuel ou des contrôles réguliers dans le cadre d'un suivi, mais d'intervenir sur une situation de crise ou d'errance clinique en lien avec des modifications inexplicables de comportement.

— L'expérience des consultations dédiées proposant ce mode d'entrée dans leur unité montre que ces bilans impliquent en moyenne 2 heures de temps (données du Dr Djéa SARAVANE, pionnier dont l'expérience a servi de base au cahier des charges national des consultations dédiées (instruction du 20 oct. 2015), au CH Barthélémy Durand d'Etampes.

— A l'issue d'un tel bilan, il n'y a pas de « contrôle » à prévoir dans le même cadre puisqu'il répond à un épisode spécifique s'apparentant à une complication ; il peut y avoir orientation vers une consultation spécifique pour vérifier une hypothèse clinique (ex : otite, rage de dent...) mais cela fait alors partie de la même prise en charge coordonnée au sein de la consultation dédiée ;

3/ Evaluation volumétrique et du coût

En se basant sur les consultations dédiées pratiquant ces bilans ciblés, la volumétrie prévisionnelle ne dépasse pas quelques dizaines de situations par an sur l'Hérault.

Un modèle proche en Occitanie est celui de la CODA Handicap à Toulouse (Hôpital Gérard Marchant, Haute-Garonne département comparable sur le plan populationnel), qui propose une unité de médecine générale adaptée aux personnes dyscommunicantes dont TSA ; bien que non limitée aux modifications du trouble du comportement, sa file active ne dépasse pas quelques dizaines de patients adultes par an.

4/ Eléments qui motivent l'intégration de ces consultations dans le modèle organisationnel :

L'Instruction inter ministérielle du 20 octobre 2015 qui fonde le cahier des charges national des consultations dédiées se base sur 2 expériences pionnières différentes :

- Celle du CH d'Annecy – Genevois, dont s'est inspiré directement HandiConsult34, basée sur une unité de consultations de spécialités différentes pour lesquelles les échecs de soins sont les plus fréquents y compris pour les patients en situation de handicap sévère mais communicants (dentaire, gynéco, ophtalmo, etc.) ; l'accent est mis sur le soin à partir d'un besoin médical identifié au moins en partie ;
- Celle d'Etampes (cf. ci-dessus), issue du champ de la santé mentale et des TSA, dont le mode d'entrée est d'abord une consultation de bilan somatique chez des dyscommunicants ; l'accent est mis sur le diagnostic de l'origine des troubles.

Ces deux modèles s'avèrent indissociables et complémentaires et c'est ce que l'expérience de ces consultations a montré :

- Annecy est en cours d'installation d'une consultation de bilan somatique,
- Etampes s'est adjoint des consultations spécifiques dentaires, gynécologiques etc. de façon à pouvoir donner suite aux pathologies somatiques repérées.

En 2018 un effort de connaissance réciproque de ces 2 modèles historique s'est en effet développé à l'initiative de l'équipe d'Annecy (1ère journée Handiconsult mai 18).

Mais ce n'est qu'à l'été 2019, dans le cadre de la préparation de la 2ème journée nationale qui s'est tenue à Nice le 27/9, qu'une coordination inter consultations dédiées a pu acter la nécessaire convergence des deux modèles, débouchant sur la création de la SOFCODH (société française des consultations dédiées) dont les Dr SARAVANE (Etampes) et RUEL (Annecy) sont respectivement présidents et vice-présidents.

HandiConsult34 s'est immédiatement associé à cette évolution nationale mais ce n'est donc qu'après le 18 juillet et plus précisément lors de la journée nationale du 27 sept. que cette évidence de la convergence des dispositifs s'est imposée.

5/ Pourquoi est-il important de les inclure dans l'expérimentation article 51

Cette convergence est indispensable pour répondre au cahier des charges actuel (personnes en échec de soins, quel que soit leur handicap et leur âge).

La DGOS, avec qui la SOFCODH est en lien, s'apprête à actualiser en 2020 le cahier des charges de 2015 en prenant en compte ces deux impératifs : soins spécifiques impossibles sans préparation et accompagnement complexe, bilans diagnostiques de troubles du comportement imposant ce même type d'accompagnement.

Il n'est nullement exagéré d'affirmer que sera très prochainement obligatoire une telle offre de bilans pour pouvoir prétendre au label de « consultation dédiée ». Si l'expérimentation Art. 51 a bien vocation à permettre ensuite une extension voire une généralisation, elle ne peut pas passer à côté de ce type de consultation qui ne représente ni un élément de complexité supplémentaire ni un surcoût significatif pour l'expérimentation.

Le coût des consultations dédiées n'est que marginalement lié à la discipline médicale proposée :

- Si les consultations dentaires sont plus onéreuses, c'est lié aux charges (consommables) plus importantes mais surtout au fait que des programmes de soins imposent plusieurs venues pour le même patient,
- Les autres consultations médicales sont sur des bases similaires (la consultation gynéco est un peu moins coûteuse car ce sont des sages-femmes qui interviennent),
- Un bilan somatique pour modification du comportement chez un dyscommunicant sera sur une base légèrement inférieure de coût (350 au lieu de 400 € la venue) car il n'y a ni gros investissement ni circuit de stérilisation à prévoir, en sachant que du fait du contexte même (bilan diagnostique), le nombre moyen de venues par patient peut être estimé à une seule (comme pour l'imagerie également à visée diagnostique).
- Les critères (indicateurs) de venue et de soins sont identiques aux autres consultations : situation trop lourde ou complexe pour être prise en charge même en consultation longue en ville.
- La volumétrie contenue et le fait que ces bilans se substitueront à une part des consultations déjà réalisées pour identifier un point d'appel somatique à des troubles du comportement (ORL, dentaire surtout), permettent d'affirmer que le coût total restera très faible au regard de l'ensemble du dispositif (évaluation de 30 patients au regard de 560 patients différents par an pour un point d'équilibre à 1000 venues).

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-14-002

Décision ARS OC/ 2020-1193 autorisant la Clinique Saint-Joseph Supervaltech à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections du système respiratoire en hospitalisation à temps complet sur son site à Saint-Estève

Décision ARS Occitanie n° 2020-1193

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et aux mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
- VU** l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** les autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps complet arrivant à échéance le 28 juin 2027 ainsi que les autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés dans la prise en charge des affections cardiovasculaires et du système respiratoire en hospitalisation à temps partiel arrivant à échéance le 28 avril 2027, détenues par la Clinique Saint-Joseph Supervaltech sur son site à Saint-Estève ;
- VU** la demande présentée par la Clinique Saint-Joseph Supervaltech en date du 09 avril 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 est confirmé ;

Considérant que l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dispose en son article 7 que les directeurs généraux des agences régionales de santé sont habilités dans les conditions prévues à l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique à autoriser les établissements de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés ;

Considérant que conformément aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser avec

effet immédiat, à titre dérogatoire et pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois, un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé ;

Considérant la situation sanitaire grave constatée en région Occitanie et la difficulté majeure du système sanitaire régional à assurer dans ce contexte l'offre de soins pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) spécialisés dans la prise en charge des affections du système respiratoire en hospitalisation à temps complet requise pour répondre aux besoins de santé de la population, il y a lieu d'autoriser de manière exceptionnelle et pour une durée limitée des implantations supplémentaires d'activité de soins de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections du système respiratoire en hospitalisation à temps complet indépendamment des implantations prévues au Projet Régional de Santé ;

Considérant que la Clinique Saint-Joseph Supervaltech a apporté des éléments démontrant sa capacité à mettre en œuvre une activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections de l'appareil respiratoire en hospitalisation à temps complet sur son site à Saint-Estève et s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement et d'implantation de cette activité de soins ;

Considérant que la menace sanitaire grave, constatée par le ministre, nécessite la réalisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections du système respiratoire en hospitalisation à temps complet sur le site de la Clinique Saint-Joseph Supervaltech à Saint-Estève ;

DECIDE

Article 1er : Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au covid-19, la Clinique Saint-Joseph Supervaltech est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections du système respiratoire en hospitalisation à temps complet sur son site à Saint-Estève (EJ : 660000373 ET : 660780743).

Article 2 : La présente autorisation prend effet à compter de sa notification et pour une durée de quatre mois.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie se réserve le droit de retirer cette autorisation de façon anticipée dès le constat de la fin de la situation de menace sanitaire grave.

Article 3 : Cette autorisation fera l'objet d'un commencement d'exécution sans délai.

Article 4 : Dans le contexte de gestion de l'infection au COVID-19, la Clinique Saint-Joseph Supervaltech accueillant des patients au titre de l'autorisation dérogatoire précisée à l'article 1 de la présente décision est considérée comme associée au service public hospitalier, tel que mentionné à l'article L. 6112-5 du code de la santé publique.

Les patients ainsi pris en charge disposent d'une garantie d'absence de facturation de dépassements des tarifs fixés par l'autorité administrative et des tarifs des honoraires prévus au 1° du I de l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : Le Procureur de la République de Perpignan est informé de la présente décision.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 7 :

le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le délégué départemental des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

14 AVR. 2020

Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-14-001

Décision ARS-OC/ 2020-1194 autorisant la clinique Toulouse Lautrec à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections du système respiratoire en hospitalisation à temps complet sur son site à Albi

Décision ARS Occitanie n° 2020-1194

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et aux mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
- VU** l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** les autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps complet et à temps partiel ainsi que les autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections cardiovasculaires et du système respiratoire en hospitalisation à temps partiel détenues par la Clinique Toulouse Lautrec et arrivant à échéance le 28 mars 2026 ;
- VU** la demande présentée par La clinique Toulouse Lautrec en date du 2 avril 2020,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 est confirmé ;

Considérant que l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dispose en son article 7 que les directeurs généraux des agences régionales de santé sont habilités dans les conditions prévues à l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique à autoriser les établissements de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés ;

Considérant que conformément aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser avec effet immédiat, à titre dérogatoire et pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois, un

établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé ;

Considérant la situation sanitaire grave constatée en région Occitanie et la difficulté majeure du système sanitaire régional à assurer dans ce contexte l'offre de soins pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) spécialisés dans la prise en charge des affections du système respiratoire en hospitalisation à temps complet requise pour répondre aux besoins de santé de la population, il y a lieu d'autoriser de manière exceptionnelle et pour une durée limitée des implantations supplémentaires d'activité de soins de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections du système respiratoire en hospitalisation à temps complet indépendamment des implantations prévues au Projet Régional de Santé ;

Considérant que la Clinique Toulouse Lautrec a apporté des éléments démontrant sa capacité à mettre en œuvre une activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections de l'appareil respiratoire en hospitalisation à temps complet sur son site à Albi et s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement et d'implantations relatives à cette activité de soins ;

Considérant que la menace sanitaire grave, constatée par le ministre, nécessite la réalisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections du système respiratoire en hospitalisation à temps complet sur le site de la Clinique Toulouse Lautrec à Albi ;

DECIDE

Article 1er : Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au covid-19, la Clinique Toulouse Lautrec est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections du système respiratoire en hospitalisation à temps complet sur son site à Albi (EJ : 810101162 ; ET : 810101170).

Article 2 : La présente autorisation prend effet à compter de sa notification et pour une durée de quatre mois.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie se réserve le droit de retirer cette autorisation de façon anticipée dès le constat de la fin de la situation de menace sanitaire grave.

Article 3 : Cette autorisation fera l'objet d'un commencement d'exécution sans délai.

Article 4 : Dans le contexte de gestion de l'infection au COVID-19, la Clinique Toulouse Lautrec accueillant des patients au titre de l'autorisation dérogatoire précisée à l'article 1 de la présente décision est considérée comme associée au service public hospitalier, tel que mentionné à l'article L. 6112-5 du code de la santé publique.

Les patients ainsi pris en charge disposent d'une garantie d'absence de facturation de dépassements des tarifs fixés par l'autorité administrative et des tarifs des honoraires prévus au 1° du I de l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : Le Procureur de la République d'Albi est informé de la présente décision.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 7 :

le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le délégué départemental du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

14 AVR. 2020


Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-03-12-012

DECISION N° 2020-0169 autorisant le GIE CIMA a installé un IRM sur
le site du CH d'ALBI

Décision ARS Occitanie n° 2020-0169

Dossier 2745

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-126 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2019-083 en date du 14 janvier 2019 modifié par l'arrêté ARS OC n°2019-2182 du 28 juin 2019, fixant pour l'année 2019, le calendrier pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisations relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R.6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R.6122-26 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n°2019-2181 en date du 28 juin 2019 modifié par l'arrêté ARS OC n°2019-2548 en date du 31 juillet 2019 relatif au Projet Régional de Santé Occitanie fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par zone de santé pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (fenêtre du 15 juillet au 15 septembre 2019) ;
- **Vu** la décision du Tribunal de Grande Instance de Toulouse en date du 21 avril 2019 annulant la décision annulation ARS-OC 2016 en date du 29 septembre 2016 acceptant la demande du Centre d'imagerie magnétique de l'Albigeois (CIMA) à installer et exploiter un équipement matériel lourd de type IRM ostéo articulaire ;
- **Vu** la demande présentée par le GIE CIMA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un second IRM sur le site du Centre Hospitalier d'Albi, dossier déclaré complet le 15 septembre 2019 ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 27 novembre 2019 ;

Considérant que la demande susvisée est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Occitanie, qui permet d'autoriser trois nouveaux appareils en conformité avec le schéma régional de santé sur la zone d'implantation du Tarn ;

Considérant que les orientations du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé de l'Occitanie (SRS-PRS) visent à privilégier les nouvelles implantations et autorisations qui permettront d' :

- organiser l'offre de soins en radiologie et améliorer la qualité en assurant un égal accès aux innovations en matière de diagnostic, de traitement et de modes de prise en charge pour tous les patients, quel que soit leur lieu de prise en charge ;
- organiser et développer la radiologie interventionnelle.

Considérant que conformément au SRS-PRS, concernant les objectifs qualitatifs de l'offre de soins, les demandes d'installation d'équipements matériels lourds, en remplacement ou en nouvel équipement, devront être argumentées à partir d'un ensemble d'éléments, dont l'aspect quantitatif (ratio par habitant) n'est qu'un critère parmi d'autres, comme la logique de territoire, de parcours, de mutualisation, de participation au service public et en tenant compte de l'amplitude d'ouverture des appareils déjà autorisés ; que les critères de priorisation comporteront l'adossement à des structures réalisant des activités fortement demandeuses d'imagerie, en l'occurrence : une activité de cancérologie, de cardiologie ou de neurologie, une activité de cancérologie réalisant de nombreux actes thérapeutiques sous guidage de l'imagerie en coupe (ponction sur sein sous IRM – traitement du cancer et de la douleur sous scanner), une activité d'urgence autorisée (couverture TDM pour les urgences et IRM pour la neurologie en urgence) ;

Considérant que selon le SRS-PRS, en termes organisationnels, la constitution ou la consolidation d'équipes territoriales de radiologie pour répondre aux enjeux de la démographie médicale et de la permanence des soins, seront recherchées soit dans le cadre des groupements hospitaliers de territoires (GHT), soit dans le cadre de coopérations structurées et formalisées entre professionnels libéraux et hospitaliers, partageant un projet médical et des protocoles de prise en charge communs ainsi que la charge de la permanence et de la continuité des soins en imagerie, notamment dans le cadre de plateaux d'imagerie médicale mutualisée ; que la constitution ou le renforcement de plateaux d'imagerie complets et diversifiés sera prioritaire sur la création de nouvelles implantations, sauf sur des localisations nettement déficitaires, ainsi que sur la création d'une offre d'imagerie ne comportant, pour la radiologie, qu'une offre de scanner ou d'IRM ;

Considérant qu'en termes de nouvelles demandes, le SRS-PRS prévoit la prise en compte des filières et trajectoires des patients ;

Considérant que cette demande est motivée par la volonté d'installer au sein du Centre Hospitalier d'Albi une seconde IRM afin de réduire le délai d'accès qui est actuellement de 31 jours,

Considérant que cette demande a en particulier pour objectif de répondre aux besoins :

- du Centre Hospitalier d'Albi et de sa très forte activité d'urgence (plus de 35 000 passages par an),
- de la population du bassin du Centre Hospitalier de plus de 200 000 habitants,
- de la clinique Toulouse Lautrec, non dotée d'IRM, dans le cadre de la continuité des soins,
- du Sud Aveyron du fait de sa proximité et de sa géographie en particulier montagneuse,

Considérant que cette demande vise à :

- augmenter la prise en charge des pathologies cancéreuses,
- développer l'offre d'imagerie par IRM,
- substituer les actes réalisés par le scanner (rachis, membres, crane et vasculaire),
- offrir aux radiologues publics et privés du territoire plus de plages horaires,
- favoriser la stabilité et le recrutement des radiologues publics en leur permettant de développer l'innovation en matière de dépistage et de diagnostic,
- libérer des créneaux horaires pour développer les actes interventionnels, la réponse aux besoins restant insuffisante dans la zone du Tarn,

Considérant que ce projet, tel que présenté, s'inscrit dans des partenariats multiples et de coopération des médecins de l'hôpital d'Albi et des radiologues privés avec les établissements de santé du département du Tarn publics et privés et plus particulièrement avec la Clinique Toulouse Lautrec,

Considérant que ce projet constitue une offre d'imagerie complémentaire sur la partie Nord de la zone du Tarn et sur la partie Sud de l'Aveyron, permettant d'améliorer l'accès aux examens d'imagerie et de répondre à l'activité des urgences, de consultations et de prise en charge de la filière neurovasculaire et cancérologique du Centre Hospitalier d'Albi,

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées à l'exploitation des équipements matériels lourds.

DECIDE

- ARTICLE 1 **Le GIE CIMA** (EJ 810002659) **est autorisé** à exploiter un équipement matériel lourd de type IRM sur le site du Centre Hospitalier d'Albi (ET 810002709).
- ARTICLE 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
- ARTICLE 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 La présente autorisation est valable exclusivement pour l'appareil mentionné dans la demande, ou un appareil aux performances équivalentes, et selon une implantation strictement conforme aux plans joints au dossier ; toute modification portant soit sur l'équipement (changement de nature et d'utilisation clinique), soit sur les conditions d'installation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.
- ARTICLE 6 Pour le renouvellement de cette autorisation, son titulaire devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation, conformément aux articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 7 Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le ministère des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- ARTICLE 8 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départementale du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le

12 MARS 2020

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS santé

R76-2020-05-07-003

Arrêté 2020-1649 Tarifs de prestations 2020 du Centre de soins de Suite
et de réadaptation pneumologie ANTRENAS

*Arrêté 2020-1649 Tarifs de prestations 2020 du Centre de soins de Suite et de réadaptation
pneumologie ANTRENAS*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020-1649
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du centre de soins de suite et de réadaptation d'Antrenas

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
- Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,
- Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,
- Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1er avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

EJ FINESS : 480782101
EG FINESS : 480000793

Article 1ER :

Le tarif applicable à compter du **1^{er} mars 2020** au centre de soins de suite et de réadaptation d'Antrenas est fixé ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>		
Hospitalisation complète en moyen séjour	30	263,36 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de Lozère et le Directeur du Centre de soins de suite et de réadaptation d'Antrenas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 07 MAI 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-03-20-001

Arrêté ARS 2020-0586 Centre Hospitalier Gérard Marchant Tarifs
journaliers de prestations 2020

*Arrêté ARS 2020-0586 Centre Hospitalier Gérard Marchant Tarifs journaliers de prestations
2020*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 0586
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre Hospitalier Gérard Marchant de Toulouse

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 31 078 075 4
EG FINESS : 31 000 036 9

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} avril 2020** au **Centre Hospitalier Gérard Marchant de Toulouse** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE NATIONAL	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
13	Hospitalisation complète - adultes	482,65 €
54	Hospitalisation de jour - adultes	319,91 €
60	Hospitalisation de nuit - adultes	161,19 €
10	Placement familial thérapeutique	91,33 €
62	Appartement thérapeutique	188,31 €
70	Hospitalisation à domicile	186,46 €
14	Hospitalisation complète - enfants	576,07 €
55	Hospitalisation de jour - enfants	394,67 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne et le Directeur du Centre Hospitalier Gérard Marchant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

20 MARS 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle Richard
Prudhommeaux
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX
26/28 Parc Club Millénaire
1025 rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex

ARS santé

R76-2020-05-07-004

Arrêté ARS 2020-1648 Centre Hospitalier LIMOUX-QUILLAN
Arrêté 2020 Tarifs journaliers de prestations

*Arrêté ARS 2020-1648 Centre Hospitalier LIMOUX-QUILLAN
Arrêté 2020 Tarifs journaliers de prestations*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020-1648
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du CH de Limoux-Quillan

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1er avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

EJ FINESS : 110780707
EG FINESS : 110000189
EG FINESS : 110780236

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} mars 2020** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code National	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine Hospitalisation complète	839,08 €
30	SSR Polyvalent (site de Quillan)	802,99 €
31	SSR Locomoteur (site de Limoux)	883,80 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

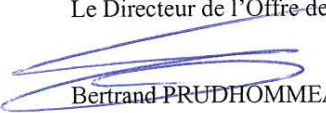
Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de l'Aude et le Directeur du Centre hospitalier de Limoux-Quillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

07 MAI 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-05-07-006

Arrêté ARS 2020-1650 Centre de post cure psychiatrique Route Nouvelle
Tarifs journaliers de prestations 2020

*Arrêté ARS 2020-1650 Centre de post cure psychiatrique Route Nouvelle Tarifs journaliers de
prestations 2020*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 1650
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre de post-cure psychiatrique Route Nouvelle

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
- Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,
- Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,
- Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1er avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

EJ FINESS : 310788906
EG FINESS : 310781430

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} avril 2020** au **Centre de post-cure psychiatrique Route Nouvelle** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE NATIONAL	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
54	Post-cure psychiatrique	94,72 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne et la Directrice du Centre de post-cure psychiatrique Route Nouvelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

0 7 MAI 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-05-07-005

Arrêté ARS 2020-1651 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 du CH de
PONT SAINT ESPRIT

Arrêté ARS 2020-1651 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 du CH de PONT SAINT ESPRIT

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020-
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit

1651

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1er avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

EJ FINESS : 300 780 079
EG FINESS : 300 000 056

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} avril 2020** au **Centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit** sont fixés ainsi qu'il suit :

11	Médecine Hospitalisation complète	560 €
31	Soins de suite et de réadaptation	395 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale du Gard et le Directeur du Centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

07 MAI 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-03-20-002

Arrêté ARS 2020-587 Centre Hospitalier Comminges Pyrénées Tarifs
journaliers de Prestations 2020

*Arrêté ARS 2020-587 Centre Hospitalier Comminges Pyrénées Tarifs journaliers de Prestations
2020*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020-0587
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
- Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,
- Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,
- Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS: 31 07 80 671
EG FINESS: 31 00 00 310

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} avril 2020** au **Centre hospitalier Comminges Pyrénées** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine Gynécologie	673.97 €
12	Chirurgie	1099.67 €
20	Réanimation	1649.18 €
30	Moyen séjour	347.95 €
50	Hôpital de jour	861.20 €
90	Chirurgie ambulatoire	725.13 €
	SMUR (coût ½ heure)	814.80 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne et le Directeur du Centre hospitalier Comminges Pyrénées des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **20 MARS 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
26/28 Parc Club Millénaire
1025 rue Henri Becquerel - CS 30000
347 MONTPELLIER Cedex
Signature: *Richard* P87H

DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2020-05-07-001

Avis 20200417 cotisations professionnelles
obligatoires_Conchyliculture.odt

Avis n° 62/2020 du 17 avril 2020 relatif aux cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée, pour l'exercice 2020



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service des affaires économiques

Avis n° 62/2020 du 17 avril 2020

**relatif aux cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie
des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité
régional de la conchyliculture de Méditerranée, pour l'exercice 2020**

Le 17 avril 2020, dans le cadre de la procédure exceptionnelle liée aux dispositions de sécurité sanitaire COVID-19, le bureau du comité régional conchylicole de Méditerranée a adopté par voie dématérialisée la délibération n°4 bis relative aux cotisations professionnelles obligatoires dues à son profit, pour l'exercice 2020, par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Méditerranée. La délibération est consultable sur demande auprès de l'organisme en question.

En application de l'article R912-120 du code rural et des pêches maritimes, cette délibération fait l'objet du présent avis, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse le 07 mai 2020

Ampliation :

- Direction des pêches maritimes et des élevages marins (sous direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches)
- Direction interrégionale de la mer Méditerranée
- Comité régional de la conchyliculture de Méditerranée

DRAAF Occitanie

R76-2020-05-06-002

Arrêté modifiant l'arrêté de reconnaissance GIEE UPARO –
ingrid-julien_yann-fortunato

Arrêté modifiant l'arrêté de reconnaissance GIEE UPARO – ingrid-julien_yann-fortunato

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
N° interne : AGRI-2020-R76-0093

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de l'UPARO en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région
Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 portant reconnaissance de l'UPARO en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet : « Initiative Bio Amandes » ;

Vu la demande du 21 avril 2020 de l'UPARO, d'intégration de deux nouveaux membres exploitants agricoles ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2020 portant subdélégation de signature du Directeur à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté du 23 octobre 2018 susvisé portant reconnaissance de UPARO en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Initiative Bio Amandes », est modifié comme suit :

- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est complétée par l'ajout de deux exploitants agricoles ci-dessous, membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
FORTUNATO	Yann	34160	CASTRIES
JULIEN	Ingrid	11000	CARCASSONNE

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 6 mai 2020

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Chef du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2020-05-06-001

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de ConserSols en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de ConserSols en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
N° interne : AGRI-2020-R76-0078

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de Conser'Sols en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région
Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 portant reconnaissance de Conser'Sols en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet : « Rotation objectif 4 pour 1000 » ;

Vu la demande du 3 avril 2020 de Conser'Sols, d'intégration d'un nouveau membre exploitant agricole ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2020 portant subdélégation de signature du Directeur à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté du 27 janvier 2017 susvisé portant reconnaissance de Conser'Sols en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Rotation objectif 4 pour 1000 », est modifié comme suit :

- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est complétée par l'ajout d'un exploitant agricole ci-dessous, membre de la personne morale engagé dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
Ferme de Peyrot (Florent ANDRIEU)		31410	MONTGAZIN

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 6 mai 2020

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Chef du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2020-05-06-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures au Kévin HAREN enregistré sous le 811971752,
d'une superficie de 147,56 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au
Kévin HAREN*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0098

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R133-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Kévin HAREN, dont le siège d'exploitation se situe au « 250, rue du Pastel » commune de AMBRES, enregistrée le 6 novembre 2019 sous le n° 811971752, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 147,56 hectares, terres situées sur les communes de AMBRES (77,14) appartenant à Madame Anne-Marie PUEYO (4,86 ha), à Monsieur et Madame Alain et Josette LAFON (21,40 ha), à Monsieur Alain LAFON (4,72 ha), à Monsieur Elie ALMAYRAC (6,33 ha), à Madame Marcelle BONGRAIN (29,49 ha), à l'Indivision PINEL (10,34 ha) et de LAVAUR (70,42 ha) appartenant à l'indivision IMBERT ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée par Monsieur Christophe BONNET, dont le siège d'exploitation se situe au « Bourg » commune de LACOUGOTTE-CADOUL, concernant la mise en valeur de 30,98 hectares, terres situées sur la commune de AMBRES, appartenant à Madame Anne-Marie PUEYO (4,86 ha), à Monsieur et Madame Alain et Josette LAFON (21,40 ha) et à Monsieur Alain LAFON (4,72 ha), demande enregistrée le 4 février 2020 sous le n° 81203160;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 17 février 2020 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Kévin HAREN, en raison d'une candidature concurrente partielle;

Vu la consultation électronique de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réalisée du 23/03/20 au 31/03/20 et vu l'absence de quorum constaté par l'administration ;

Vu la nouvelle consultation électronique de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réalisée du 02/04/20 au 04/04/20 et les avis rendus lors de cette dernière ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Kévin HAREN dans le cadre de son projet d'installation correspond au rang de priorité n° 4 : « *Autre installation d'un agriculteur de moins de 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole* » du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que la candidature concurrente partielle de Monsieur Christophe BONNET correspond à un agrandissement excessif dans la mesure où elle conduit à porter la surface de l'exploitation par associé exploitant au-delà du seuil fixé par le SDREA;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Kévin HAREN, dont le siège d'exploitation se situe au « 250, rue du Pastel » commune de AMBRES, **est autorisé** à exploiter :

- **30,98 hectares** : parcelles n° A : 9, 10, 11 et 12, n° E : 127, 128, 130, 131 et 132, n° A : 45, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 117, 118, 119, 120, 126, 127, 134, 136, 137, 139, 140, 142, 158, 159, 161, 162, 163, 166, 167, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 1219, 1222, 1224, 1225, 1227, 1229, 1230, 1231, 1232, 1237, 1239, 1241, 1243, 1271, 1273, 1330, 1332, 1335 et 1390, n°E : 123, 124, 125, 133, 137, 171, 867, 869, 1134, 1140 et 1141, n°A: 48, 49, 50, 51, 52, 54, 59, 60, 121, 122, 123, 124, 160, 1223, 1226, 1228 et 1274, n°E : 135 et 1136, n°A : 13, 30, 39 et 1394, terres situées sur la commune de AMBRES, appartenant à Madame Anne-Marie PUEYO (4,86 ha), à Monsieur et Madame Alain et Josette LAFON (21,40 ha) et à Monsieur Alain LAFON (4,72 ha), pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

- **70,42 hectares** appartenant à l'indivision IMBERT, situés sur la commune de LAVAUUR.
- **6,33 hectares** appartenant à Monsieur Elie ALMAYRAC, **29,49 hectares** appartenant à Madame Marcelle BONGRAIN et **10,34 hectares** appartenant à l'Indivision PINEL, terres situées sur la commune de AMBRES.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires et aux exploitants antérieurs, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes concernées.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

En application des articles 1 et 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les recours mentionnés ci-dessus, qui auraient dû être accomplis entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire définie en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, seront réputés avoir été faits à temps s'ils ont été effectués dans un délai de deux mois à compter de la fin de cette période.

Fait à Montpellier, le 6 mai 2020

Pour le directeur régional
et par délégation,
Le chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire
signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2020-05-06-004

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE SAINT AMANS DU RAM (FABRE Alain, Christiane et David – MIQUEL Amandine) enregistré sous le C 1915338, d'une superficie de 0,80 hectares hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE SAINT AMANS DU RAM (FABRE Alain, Christiane et David – MIQUEL Amandine)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0095

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES CLAUZELOUS (JUILLAGUET Mathieu, Huguette et Yves) domicilié Les Vialètes – 12780 VEZINS DE LEVEZOU auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 novembre 2019 sous le n° C1915336 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,80 hectares (parcelle BP 34) sis sur la commune de VEZINS DE LEVEZOU et propriétés de la section du RAM ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE SAINT AMANS DU RAM (FABRE Alain, Christiane et David – MIQUEL Amandine) domicilié à Saint Amans du Ram – 12780 VEZINS DE LEVEZOU auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 novembre 2019 sous le n° C 1915338 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,68 hectares sis sur la commune de VEZINS DE LEVEZOU et propriétés de la section du RAM ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC JOULIE MARTIN (JOULIE François et Nicole – MARTIN Benoît) domicilié à Puech Camp – 12780 VEZINS DE LEVEZOU auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 novembre 2019 sous le n° C 1915357 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,68 hectares sis sur la commune de VEZINS DE LEVEZOU et propriétés de la section du RAM ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 72 hectares par demandeur sur la commune de VEZINS DE LEVEZOU par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 50,40 hectares par associé exploitant sur la commune de VEZINS DE LEVEZOU par le SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 0,80 hectares déposée par le GAEC DES CLAUZELOUS (JUILLAGUET Mathieu, Huguette et Yves) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 94,21 hectares, soit 31,40 hectares par associé exploitant ;

Considérant que Monsieur JUILLAGUET Mathieu s'est installé avec la Dotation Jeune Agriculteur le 4 mars 2016 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DES CLAUZELOUS (JUILLAGUET Mathieu, Huguette et Yves) correspond à la priorité **n°3** (Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à installation avec DJA jusqu'au 5ème anniversaire de l'installation) au regard du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 6,68 hectares déposée par le GAEC DE SAINT AMANS DU RAM (FABRE Alain, Christiane et David – MIQUEL Amandine) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 258,56 hectares, soit 64,65 hectares par associé exploitant ;

Considérant que la parcelle BP 34 d'une contenance de 0,80 hectares se situe à moins de 500 mètres en droite ligne du bâtiment d'élevage du GAEC DE SAINT AMANS DU RAM (FABRE Alain, Christiane et David – MIQUEL Amandine) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE SAINT AMANS DU RAM (FABRE Alain, Christiane et David – MIQUEL Amandine) correspond à la priorité **n°2** (restructuration parcellaire) pour la parcelle BP 34 et à la priorité **n°6** (autre agrandissement) pour le reste de la demande au regard du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 6,68 hectares déposée par le GAEC JOULIE MARTIN (JOULIE François et Nicole – MARTIN Benoît) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 120,34 hectares, soit 40,11 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC JOULIE MARTIN (JOULIE François et Nicole – MARTIN Benoît) correspond à la priorité **n°5** (consolidation d'exploitation) au regard du SDREA ;

Arrête :

Art. 1er. – Le GAEC DE SAINT AMANS DU RAM (FABRE Alain, Christiane et David – MIQUEL Amandine) dont le siège d'exploitation est situé à Saint Amans du Ram – 12780 VEZINS DU LEVEZOU est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie 0,80 hectares (parcelle BP 34 sise sur la commune de VEZINS DU LEVEZOU) appartenant à la section du Ram.

Le GAEC DE SAINT AMANS DU RAM (FABRE Alain, Christiane et David – MIQUEL Amandine) n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 5,88 hectares (parcelles BP 47, BR 11 et BR 7 sises sur la commune de VEZINS DU LEVEZOU).

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S’il est constaté que les parcelles objet d’un refus d’exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s’expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n’est valable qu’au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d’autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d’entreprendre les démarches au titre d’autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l’Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : *Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le 6 mai 2020

Pour le directeur régional
et par délégation,
Le chef du service régional de
l’agriculture et de l’agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2020-05-06-007

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Christophe BONNET enregistré sous le 81203160, d'une superficie de 30,98 hectares

*Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Christophe
BONNET*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0099

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R133-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Christophe BONNET, dont le siège d'exploitation se situe au « Bourg » commune de LACOUGOTTE-CADOUL, enregistrée le 4 février 2020 sous le n° 81203160, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,98 hectares, terres situées sur la commune de AMBRES, appartenant à Madame Anne-Marie PUEYO (4,86 ha), à Monsieur et Madame Alain et Josette LAFON (21,40 ha) et à Monsieur Alain LAFON (4,72 ha);

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur Kévin HAREN, dont le siège d'exploitation se situe au « 250, rue du Pastel » commune de AMBRES, enregistrée le 6 novembre 2019 sous le n° 811971752 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 17 février 2020 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Kévin HAREN, en raison d'une candidature concurrente;

Vu la consultation électronique de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réalisée du 23/03/20 au 31/03/20 et vu l'absence de quorum constaté par l'administration ;

Vu la nouvelle consultation électronique de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réalisée du 02/04/20 au 04/04/20 et les avis rendus lors de cette dernière ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Christophe BONNET correspond à un agrandissement excessif dans la mesure où elle conduit à porter la surface de l'exploitation par associé exploitant au-delà du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que la candidature concurrente de Monsieur Kévin HAREN dans le cadre de son projet d'installation correspond au rang de priorité n° 4 du SDREA: «*Autre installation d'un agriculteur de moins de 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole*» ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Christophe BONNET, dont le siège d'exploitation se situe au « Bourg » commune de LACOUGOTTE-CADOUL **n'est pas autorisé à exploiter** les parcelles n° A : 9, 10, 11 et 12, n° E : 127, 128, 130, 131 et 132, n° A : 45, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 117, 118, 119, 120, 126, 127, 134, 136, 137, 139, 140, 142, 158, 159, 161, 162, 163, 166, 167, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 1219, 1222, 1224, 1225, 1227, 1229, 1230, 1231, 1232, 1237, 1239, 1241, 1243, 1271, 1273, 1330, 1332, 1335 et 1390, n°E : 123, 124, 125, 133, 137, 171, 867, 869, 1134, 1140 et 1141, n°A: 48, 49, 50, 51, 52, 54, 59, 60, 121, 122, 123, 124, 160, 1223, 1226, 1228 et 1274, n°E : 135 et 1136, n°A : 13, 30, 39 et 1394 d'une superficie de 30,98 hectares, terres situées sur la commune de AMBRES, appartenant à Madame Anne-Marie PUEYO (4,86 ha), à Monsieur et Madame Alain et Josette LAFON (21,40 ha) et à Monsieur Alain LAFON (4,72 ha), pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires et à l'exploitant antérieur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

En application des articles 1 et 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les recours mentionnés ci-dessus, qui auraient dû être accomplis entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire définie en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, seront réputés avoir été faits à temps s'ils ont été effectués dans un délai de deux mois à compter de la fin de cette période.

Fait à Montpellier, le 6 mai 2020

Pour le directeur régional
et par délégation,
Le chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2020-05-06-005

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES CLAUZELOUS (JUILLAGUET Mathieu, Huguette et Yves) enregistré sous le C C1915336, d'une superficie de 0,80 hectares hectares

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES CLAUZELOUS (JUILLAGUET Mathieu, Huguette et Yves)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0097

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES CLAUZELOUS (JUILLAGUET Mathieu, Huguette et Yves) domicilié Les Violettes – 12780 VEZINS DE LEVEZOU auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 novembre 2019 sous le n° C1915336 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,80 hectares (parcelle BP 34) sis sur la commune de VEZINS DE LEVEZOU et propriétés de la section du RAM ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE SAINT AMANS DU RAM (FABRE Alain, Christiane et David – MIQUEL Amandine) domicilié à Saint Amans du Ram – 12780 VEZINS DE LEVEZOU auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 novembre 2019 sous le n° C1915338 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,68 hectares sis sur la commune de VEZINS DE LEVEZOU et propriétés de la section du RAM ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC JOULIE MARTIN (JOULIE François et Nicole – MARTIN Benoît) domicilié à Puech Camp – 12780 VEZINS DE LEVEZOU auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 novembre 2019 sous le n° C 1915357 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,68 hectares sis sur la commune de VEZINS DE LEVEZOU et propriétés de la section du RAM ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 72 hectares par demandeur sur la commune de VEZINS DE LEVEZOU par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 50,40 hectares par associé exploitant sur la commune de VEZINS DE LEVEZOU par le SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 0,80 hectares déposée par le GAEC DES CLAUZELOUS (JUILLAGUET Mathieu, Huguette et Yves) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 94,21 hectares, soit 31,40 hectares par associé exploitant ;

Considérant que Monsieur JUILLAGUET Mathieu s'est installé avec la Dotation Jeune Agriculteur le 4 mars 2016 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DES CLAUZELOUS (JUILLAGUET Mathieu, Huguette et Yves) correspond à la priorité n°3 (Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à installation avec DJA jusqu'au 5ème anniversaire de l'installation) au regard du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 6,68 hectares déposée par le GAEC DE SAINT AMANS DU RAM (FABRE Alain, Christiane et David – MIQUEL Amandine) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 258,56 hectares, soit 64,65 hectares par associé exploitant ;

Considérant que la parcelle BP 34 d'une contenance de 0,80 hectares se situe à moins de 500 mètres en droite ligne du bâtiment d'élevage du GAEC DE SAINT AMANS DU RAM (FABRE Alain, Christiane et David – MIQUEL Amandine) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE SAINT AMANS DU RAM (FABRE Alain, Christiane et David – MIQUEL Amandine) correspond à la priorité n°2 (restructuration parcellaire) pour la parcelle BP 34 et à la priorité n°6 (autre agrandissement) pour le reste de la demande au regard du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 6,68 hectares déposée par le GAEC JOULIE MARTIN (JOULIE François et Nicole – MARTIN Benoît) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 120,34 hectares, soit 40,11 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC JOULIE MARTIN (JOULIE François et Nicole – MARTIN Benoît) correspond à la priorité n°5 (consolidation d'exploitation) au regard du SDREA ;

Arrête :

Art. 1er. – Le GAEC DES CLAUZELOUS (JUILLAGUET Mathieu, Huguette et Yves) dont le siège d'exploitation est situé à Les Violettes – 12780 VEZINS DU LEVEZOU n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie 0,80 hectares (parcelle BP 34) sis à VEZINS DU LEVEZOU et appartenant à la section du Ram.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le 6 mai 2020

Pour le directeur régional
et par délégation,
Le chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire
signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2020-05-06-003

Avenant à l'arrêté relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'État pour 2020 en Occitanie pour conduire des actions d'animation, d'appui technique et de diffusion des résultats et expériences bénéficiant aux groupements d'intérêt économique et environnemental et aux collectifs en émergence

Avenant à l'arrêté relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'État pour 2020 en Occitanie pour conduire des actions d'animation, d'appui technique et de diffusion des résultats et expériences bénéficiant aux groupements d'intérêt économique et environnemental et aux collectifs en émergence



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
N°AGRI-2020-R76-0094

Avenant à l'arrêté relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'État pour 2020 en Occitanie pour conduire des actions d'animation, d'appui technique et de diffusion des résultats et expériences bénéficiant aux groupements d'intérêt économique et environnemental et aux collectifs en émergence

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 à L.315-5 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment ses articles 9-1 et 10 ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40312 relatif au CASDAR - aides aux actions de recherche et développement agricole pour la période 2015-2020 ;
- Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;
- Vu le régime cadre notifié n° SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020 approuvé le 22 mai 2018 ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le décret d'application n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Considérant les difficultés engendrées par l'état d'urgence sanitaire promulgué par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

ARTICLE 1^{er} – l'annexe à l'arrêté relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'État pour 2020 en Occitanie pour conduire des actions d'animation, d'appui technique et de diffusion des résultats et expériences bénéficiant aux groupements d'intérêt économique et environnemental et aux collectifs en émergence est modifié comme suit :

Date limite de réponse : 26/06/2020 à 23h59.

ARTICLE 2 – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 6 mai 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé

Nicolas JEANJEAN

DRJSCS Occitanie

R76-2020-04-16-003

Arrêté portant changement de nom de l'association des Cités du Secours
Catholique du département de la Haute-Garonne pour l'activité
d'Ingénierie Sociale, Financière et Technique

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Site de Toulouse

Arrêté
portant changement de nom de « l'association des Cités du Secours Catholique »
pour l'Ingénierie Sociale, Financière et Technique

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article R. 365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 06 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le Journal Officiel de la République Française du 21 décembre 2019 – Annonce n° 1427 relative aux associations ;

Vu le compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2019 de l'association des Cités du Secours Catholique concernant le changement de dénomination sociale et modification de l'article 1^{er} de ses statuts ;

Vu la demande de l'association de prendre en compte ces changements dans le cadre de l'arrêté portant sur l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique du 22 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie,

Arrêté

Art. 1^{er}. L'association des Cités du Secours Catholique est à présent dénommée **Cités Caritas**. Son siège social est situé 72, rue Orfila – 75020 Paris.

Toutes les dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2015 concernant l'association des Cités du Secours Catholique restent inchangées.

Art. 2. L'association est inscrite au Répertoire des Entreprises et des Établissements de la manière suivante :



Service Statistique Répertoire SIRENE

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.
Pour plus de précisions, consulter le site internet [insee.fr](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) à l'adresse :
<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 11 mars 2020

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 01/01/1990
Identifiant SIREN	353 305 238
Identifiant SIRET du siège	353 305 238 00175
Désignation	CITES CARITAS
Sigle	ACSC
Catégorie juridique	9220 - Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	8899B - Action sociale sans hébergement n.c.a.
Appartenance au champ ESS	Oui

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 02/12/2002
Identifiant SIRET	353 305 238 00175
Adresse	CITES CARITAS 72 RUE ORFILA 75020 PARIS 20
Activité Principale Exercée (APE)	8899B - Action sociale sans hébergement n.c.a.

Important : À l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).
Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Site de gestion: CENTRE STATISTIQUE DE METZ
Centre des statistiques sociales et locales
Pôle Sirene Associations
32 AVENUE MALRAUX
57048 METZ CEDEX 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

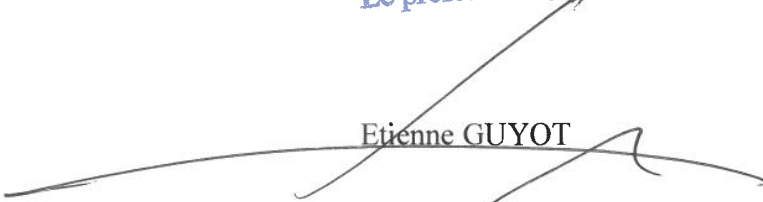
Art. 3. – L'association s'engage à transmettre, chaque année, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Art. 4. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **16 AVR. 2020**

Le préfet de région

Etienne GUYOT



DRJSCS Occitanie

R76-2020-04-16-002

Arrêté portant changement de nom de l'association des Cités du Secours
Catholique du département de la Haute-Garonne pour l'activité
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Site de Toulouse

Arrêté
portant changement de nom de « l'association des Cités du Secours Catholique »
pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article R. 365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 06 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le Journal Officiel de la République Française du 21 décembre 2019 – Annonce n° 1427 relative aux associations ;

Vu le compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2019 de l'association des Cités du Secours Catholique concernant le changement de dénomination sociale et modification de l'article 1^{er} de ses statuts ;

Vu la demande de l'association de prendre en compte ces changements dans le cadre de l'arrêté portant sur l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale du 22 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie,

Arrêté

Art. 1^{er}. L'association des Cités du Secours Catholique est à présent dénommée **Cités Caritas**. Son siège social est situé 72, rue Orfila – 75020 Paris.

Toutes les dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2015 concernant l'association des Cités du Secours Catholique restent inchangées.

Art. 2. L'association est inscrite au Répertoire des Entreprises et des Établissements de la manière suivante :



Service Statistique Répertoire SIRENE

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.
Pour plus de précisions, consultez le site internet Insee.fr à l'adresse :
<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 11 mars 2020

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 01/01/1990
Identifiant SIREN	353 305 238
Identifiant SIRET du siège	353 305 238 00175
Désignation	CITES CARITAS
Sigle	ACSC
Catégorie juridique	9220 - Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	8899B - Action sociale sans hébergement n.c.a.
Appartenance au champ ESS	Oui

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 02/12/2002
Identifiant SIRET	353 305 238 00175
Adresse	CITES CARITAS 72 RUE ORFILA 75020 PARIS 20
Activité Principale Exercée (APE)	8899B - Action sociale sans hébergement n.c.a.

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).
Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Site de gestion: **CENTRE STATISTIQUE DE METZ**
Centre des statistiques sociales et locales
Pôle Sirene Associations
32 AVENUE MALRAUX
57046 METZ CEDEX 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

Art. 3. – L'association s'engage à transmettre, chaque année, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Art. 4. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **16 AVR. 2020**

Le préfet de région

Etienne GUYOT

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2020-05-06-010

Arrêté fixant l'objectif d'admission des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs - Parcoursup 2020

Madame la Rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, en son article L612-3

Arrête :

Article 1 : Il est institué pour la campagne d'admission post-bac 2020, gérée à travers l'outil Parcoursup, un objectif chiffré d'admission des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs des lycées de l'académie de Montpellier.

Article 2 : Cet objectif d'admission est précisé, pour chaque spécialité de BTS, dans le tableau présenté en annexe. Il est poursuivi dans la seule limite des viviers de candidats par type de baccalauréat.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

A Montpellier, le 06 mai 2020



Sophie Béjean

Campagne d'admission post-bac 2020 gérée à travers l'outil Parcoursup

UAIZ	Libellé établissement	Commune	Domaine	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux Bacs Pro attendus
0090002D	Lycée Gabriel Faure	Foix	BTS - Services	Comptabilité et gestion	24	40%
0090002D	Lycée Gabriel Faure	Foix	BTS - Services	Tourisme	24	42%
0090003E	Lycée professionnel Jean Durroux	Foix	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	12	75%
0090006H	Lycée professionnel Joseph Marie Jacquard Lavelanet	Foix	BTS - Production	Métiers de l'eau	15	40%
0090013R	Lycée de Mirepoix	Mirepoix	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	12	42%
0090013R	Lycée de Mirepoix	Mirepoix	BTS - Production	Conception et industrialisation en microtechniques	12	31%
0090013R	Lycée de Mirepoix	Mirepoix	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	24	42%
0090015T	Lycée polyvalent Pyrène	Pamiers	BTS - Production	Electrotechnique	24	50%
0090015T	Lycée polyvalent Pyrène	Pamiers	BTS - Production	Management Commercial Opérationnel	33	42%
0090018W	Lycée du Couserans	Saint-Girons	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	18	57%
0110004V	Lycée Paul Sabatier	Carcassonne	BTS - Services	Support à l'action managériale	35	51%
0110004V	Lycée Paul Sabatier	Carcassonne	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	32	38%
0110007Y	Lycée Jules Fil	Carcassonne	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	30	43%
0110007Y	Lycée Jules Fil	Carcassonne	BTS - Production	Conception de produits industriels	15	40%
0110007Y	Lycée Jules Fil	Carcassonne	BTS - Production	Electrotechnique	15	53%
0110007Y	Lycée Jules Fil	Carcassonne	BTS - Services	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	30	50%
0110012D	Lycée Polyvalent Germaine Tillon	Carcassonne	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	18	39%
0110012D	Lycée Polyvalent Germaine Tillon	Carcassonne	BTS - Services	Bâtiment	35	34%
0110012D	Lycée Polyvalent Germaine Tillon	Castelnaudary	BTS - Production	Comptabilité et gestion	15	53%
0110019L	Lycée Jacques Ruffié	Limoux	BTS - Services	Travaux publics	18	50%
0110022P	Lycée Docteur Lacroix	Narbonne	BTS - Services	Gestion de la PME	30	0%
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Production	Analyses de biologie médicale	30	43%
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	30	43%
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Services	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	35	14%
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	35	40%
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	34%
0120006S	Lycée La Découverte	Decazeville	BTS - Production	Comptabilité et gestion	24	4%
0120006S	Lycée La Découverte	Decazeville	BTS - Production	Biotechnologie	12	55%
0120006S	Lycée La Découverte	Decazeville	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	24	67%
0120006S	Lycée La Découverte	Decazeville	BTS - Production	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	6	47%
0120006S	Lycée La Découverte	Decazeville	BTS - Production	Europélics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outillage	6	70%
0120012Y	Lycée Jean Vigo	Millau	BTS - Services	Comptabilité et gestion	18	33%
0120012Y	Lycée Jean Vigo	Millau	BTS - Services	Gestion de la PME	18	78%
0120024L	Lycée Alexis Monteil	Rodez	BTS - Production	Conception de produits industriels	24	38%
0120024L	Lycée Alexis Monteil	Rodez	BTS - Services	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	50%
0120024L	Lycée Alexis Monteil	Rodez	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	50%
0120025M	Lycée Jean Jaures	Rodez	BTS - Production	Support à l'action managériale	35	49%
0120031U	Lycée Raymond Savignac	Saint-Affrique	BTS - Production	Electrotechnique	24	42%
0120096P	Lycée professionnel des métiers du bois et c	Villefranche-de-Ro	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	18	50%
0120096P	Lycée professionnel des métiers du bois et c	Aubin	BTS - Production	Développement et Réalisation Bois	12	54%
0121423G	Lycée Charles Carnus	Rodez	BTS - Production	Systèmes constructifs bois et habitat	12	56%
0121423G	Lycée Charles Carnus	Rodez	BTS - Production	Electrotechnique	15	50%
0121423G	Lycée Charles Carnus	Rodez	BTS - Production	Etude et réalisation d'agencement	12	42%
0121423G	Lycée Charles Carnus	Rodez	BTS - Services	Systèmes numériques - Option électronique et communication	15	42%
0121423G	Lycée Charles Carnus	Rodez	BTS - Services	Comptabilité et gestion	12	33%
0121423G	Lycée Charles Carnus	Rodez	BTS - Services	Gestion de la PME	12	58%
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Alès	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	24	42%
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Alès	BTS - Services	Economie sociale familiale	35	40%
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Alès	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15	40%
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Alès	BTS - Production	Assistance technique d'ingénieur	15	27%
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Alès	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15	40%
0300023M	Lycée ALBERT CAMUS	Nîmes	BTS - Production	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	15	40%
0300023M	Lycée ALBERT CAMUS	Nîmes	BTS - Services	Biotechnologie	30	0%
0300023M	Lycée ALBERT CAMUS	Nîmes	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	35	14%
0300023M	Lycée ALBERT CAMUS	Nîmes	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	35	40%

0300023M	Lycée ALBERT CAMUS	Nîmes	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	40%
0300023M	Lycée ALBERT CAMUS	Nîmes	BTS - Services	Assurance	35	26%
0300026R	Lycée Duoda	Nîmes	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	15	40%
0300026R	Lycée Duoda	Nîmes	BTS - Production	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	15	47%
0300026R	Lycée Duoda	Nîmes	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	40%
0300026R	Lycée Duoda	Nîmes	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	30	43%
0300026R	Lycée Duoda	Nîmes	BTS - Production	Bâtiment	30	43%
0300026R	Lycée Duoda	Nîmes	BTS - Production	Etude et économie de la construction	30	43%
0300026R	Lycée Duoda	Nîmes	BTS - Production	Travaux publics	15	40%
0300026R	Lycée Duoda	Nîmes	BTS - Production	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	30	47%
0300026R	Lycée Duoda	Nîmes	BTS - Production	Electrotechnique	15	40%
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	Nîmes	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	30	50%
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	Nîmes	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	29	63%
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	Nîmes	BTS - Production	Support à l'action managériale	35	40%
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	Nîmes	BTS - Production	Banque conseiller de clientèle	35	29%
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	Nîmes	BTS - Production	Gestion de la PME	35	43%
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Services	Comptabilité et gestion	35	34%
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Production	Bloquage	15	40%
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	30	57%
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Production	Contrôle industriel et régulation automatique	15	47%
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	31	51%
0301552Z	Lycée Philippe Lamour	Nîmes	BTS - Production	Gestion de la PME	16	39%
0301552Z	Lycée Philippe Lamour	Nîmes	BTS - Services	Technico-commercial (BTS)	18	50%
0301654K	Lycée des métiers Geneviève DE GAULLE- Milhaud	Nîmes	BTS - Services	Professions immobilières	35	20%
0301654K	Lycée des métiers Geneviève DE GAULLE- Milhaud	Nîmes	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	18	39%
0301778V	Lycée Jacques Prévert	Saint-Christol-lez-F	BTS - Services	Economie sociale familiale	24	38%
0301778V	Lycée Jacques Prévert	Saint-Christol-lez-F	BTS - Services	Support à l'action managériale	19	50%
0301778V	Lycée Jacques Prévert	Saint-Christol-lez-F	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	37	40%
0310017A	Lycée des Métiers - Paul Malhou	Gourdan-Polignan	BTS - Production	Comptabilité et gestion	37	34%
0310017A	Lycée des Métiers - Paul Malhou	Gourdan-Polignan	BTS - Production	Etude et économie de la construction	24	42%
0310024H	Lycée Pierre D'Aragon	Muret	BTS - Services	Travaux publics	24	42%
0310024H	Lycée Pierre D'Aragon	Muret	BTS - Services	Comptabilité et gestion	24	46%
0310028M	Lycée Vincent Aurio	Revel	BTS - Production	Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	49%
0310028M	Lycée Vincent Aurio	Revel	BTS - Production	Développement et Réalisation Bois	15	51%
0310032S	Lycée De Bagatelle	Revel	BTS - Production	Etude et réalisation d'agencement	12	42%
0310032S	Lycée De Bagatelle	Saint-Gaudens	BTS - Services	Comptabilité et gestion	12	50%
0310032S	Lycée De Bagatelle	Saint-Gaudens	BTS - Services	Gestion de la PME	18	58%
0310033T	Lycée professionnel Elisabeth Et Norbert Cs Saint-Gaudens	Saint-Gaudens	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	35	47%
0310039Z	Lycée Marcelin Berthelot	Toulouse	BTS - Services	Economie sociale familiale	18	51%
0310039Z	Lycée Marcelin Berthelot	Toulouse	BTS - Services	Gestion de la PME	35	43%
0310039Z	Lycée Marcelin Berthelot	Toulouse	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	53	47%
0310040A	Lycée Raymond Naves	Toulouse	BTS - Services	Support à l'action managériale	24	50%
0310040A	Lycée Raymond Naves	Toulouse	BTS - Services	Banque conseiller de clientèle	24	40%
0310040A	Lycée Raymond Naves	Toulouse	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	35	43%
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	BTS - Production	Comptabilité et gestion	23	33%
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	BTS - Production	Assistance technique d'ingénieur	23	42%
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	BTS - Production	Contrôle industriel et régulation automatique	46	64%
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	BTS - Production	Electrotechnique	47	57%
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	30	17%
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	BTS - Production	Métiers de la chimie	24	50%
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	14	32%
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	BTS - Production	Systèmes photoniques	24	42%
0310046G	Lycée Hotellerie Et Tourisme d'Occitanie	Toulouse	BTS - Services	Technico-commercial (BTS)	81	20%
0310047H	Lycée Hotellerie Et Tourisme d'Occitanie	Toulouse	BTS - Services	Management en hotellerie restauration	35	42%
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	BTS - Services	Tourisme	35	29%
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	BTS - Services	Assurance	30	30%
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	35	33%
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	BTS - Services	Communication	70	42%
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	BTS - Services	Comptabilité et gestion	59	46%
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	BTS - Services	Gestion de la PME	70	42%
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	10	90%
0310052N	Roland Garros Lycée des métiers de la mail	Toulouse	BTS - Production	Support à l'action managériale	12	42%
0310053P	Lycée professionnel des métiers du bâtiment Toulouse	Toulouse	BTS - Production	Maintenance des véhicules option motocycles	15	53%
0310053P	Lycée professionnel des métiers du bâtiment Toulouse	Toulouse	BTS - Production	Aménagement finition	15	92%
0310054R	Lycée professionnel Renee Bonnet	Toulouse	BTS - Production	Bâtiment	15	53%
0310056T	Lycée professionnel Gabriel Peri	Toulouse	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15	87%
0310056T	Lycée professionnel Gabriel Peri	Toulouse	BTS - Services	Métiers de la mode-vêtements	18	47%
0310057U	Hélène Boucher Lycée des métiers des soins	Toulouse	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	30	50%
0310057U	Hélène Boucher Lycée des métiers des soins	Toulouse	BTS - Services	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	30	57%

0311092U	Lycée professionnel des Métiers Eugène M ^l	Colomiers	BTS - Production	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	12	67%
0311133N	Lycée Le Caousou	Toulouse	BTS - Production	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	15	30%
0311145B	Lycée Saint-Joseph	Toulouse	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	15	94%
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Production	Systèmes numériques - Option Informatique et réseaux	30	40%
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Services	Technico-commercial (BTS)	18	42%
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Services	Comptabilité et gestion	24	42%
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Services	Dietétique	35	8%
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Services	Economie sociale familiale	70	42%
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Services	Gestion de la PME	24	42%
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	24	42%
0311186W	Lycée Billières	Toulouse	BTS - Services	Tourisme	48	42%
0311186W	Lycée Billières	Toulouse	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	48	21%
0311186W	Lycée Billières	Toulouse	BTS - Services	Gestion de la PME	24	50%
0311201M	Lycée Myriam	Toulouse	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	48	42%
0311201M	Lycée Myriam	Toulouse	BTS - Services	Métiers de la mode-vêtements	15	67%
0311213A	Lycée Issec Pigier	Toulouse	BTS - Services	Technico-commercial (BTS)	24	60%
0311213A	Lycée Issec Pigier	Toulouse	BTS - Services	Banque conseiller de clientèle	22	50%
0311213A	Lycée Issec Pigier	Toulouse	BTS - Services	Comptabilité et gestion	18	28%
0311213A	Lycée Issec Pigier	Toulouse	BTS - Services	Gestion de la PME	22	58%
0311213A	Lycée Issec Pigier	Toulouse	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	33	50%
0311213A	Lycée Issec Pigier	Toulouse	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	31	51%
0311219G	Lycée professionnel Sainte-Marie Saint-Serni	Toulouse	BTS - Services	Support à l'action managériale	33	51%
0311323V	Lycée Rive Gauche	Toulouse	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	24	33%
0311323V	Lycée Rive Gauche	Toulouse	BTS - Services	Communication	18	33%
0311323V	Lycée Rive Gauche	Toulouse	BTS - Services	Comptabilité et gestion	35	42%
0311586F	Lycée Toulouse-Lautrec	Toulouse	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	35	42%
0311586F	Lycée Toulouse-Lautrec	Toulouse	BTS - Services	Notariat	18	14%
0311902Z	Lycée Stéphane Hessel	Toulouse	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	30	42%
0311902Z	Lycée Stéphane Hessel	Toulouse	BTS - Services	Analyses de biologie médicale	30	7%
0311902Z	Lycée Stéphane Hessel	Toulouse	BTS - Services	Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	15	50%
0311902Z	Lycée Stéphane Hessel	Toulouse	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	35	47%
0312083G	Lycée International Victor Hugo	Colomiers	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	30	42%
0312083G	Lycée International Victor Hugo	Colomiers	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	30	40%
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	12	13%
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	12	12%
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	12	13%
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	BTS - Services	Conception de produits industriels	30	42%
0312289V	Lycée Pierre-Paul Riquet	Saint-Orens-de-Ga	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	24	29%
0312289V	Lycée Pierre-Paul Riquet	Saint-Orens-de-Ga	BTS - Production	Management Commercial Opérationnel	35	42%
0312290W	Lycée Henri Malisse	Cugnaux	BTS - Services	Professions immobilières	24	4%
0312290W	Lycée Henri Malisse	Cugnaux	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	30	30%
0312408Z	Lycée Salège	Blagnac	BTS - Production	Bioanalyses et contrôles	35	42%
0312408Z	Lycée Salège	Blagnac	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	24	42%
0312408Z	Lycée Salège	Blagnac	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	18	29%
0312408Z	Lycée Salège	Blagnac	BTS - Services	Professions immobilières	24	17%
0312686B	Lycée Saint-Exupéry	Tournefeuille	BTS - Production	Aéronautique	18	56%
0312746S	Lycée Marie Louise Dissard Françoise	Toulouse	BTS - Services	Management opérationnel de la sécurité	20	70%
0312759F	Lycée Joseph Gallieni	Toulouse	BTS - Production	Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	30	55%
0312759F	Lycée Joseph Gallieni	Toulouse	BTS - Services	Gestion des transports et logistique associée	35	53%
0312822Z	Lycée polyvalent Charles de Gaulle	Muret	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	24	53%
0312822Z	Lycée polyvalent Charles de Gaulle	Muret	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	15	70%
0312822Z	Lycée polyvalent Charles de Gaulle	Muret	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	24	53%
0320002D	Lycée Pardailhan	Auch	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	35	54%
0320002D	Lycée Pardailhan	Auch	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	24	28%
0320002D	Lycée Pardailhan	Auch	BTS - Services	Tourisme	18	50%
0320015T	Lycée Maréchal Lannes	Lectoure	BTS - Services	Comptabilité et gestion	6	42%
0320015T	Lycée Maréchal Lannes	Lectoure	BTS - Services	Gestion de la PME	6	50%
0320023B	Lycée Alain-Fournier	Mirande	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	9	45%
0320025D	Lycée D'Artagnan	Nogaro	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	18	56%
0320030J	Lycée professionnel Clement Ader	Samatan	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	12	58%
0320051G	Lycée Oratoire Sainte-Marie	Auch	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	24	42%
0320067Z	Lycée des Métiers - Le Garros	Auch	BTS - Production	Architectures en Métal : conception et Réalisation	15	47%
0320067Z	Lycée des Métiers - Le Garros	Auch	BTS - Production	Bâtiment	24	50%
0320067Z	Lycée des Métiers - Le Garros	Auch	BTS - Production	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	15	42%
0320067Z	Lycée des Métiers - Le Garros	Auch	BTS - Production	Systèmes constructifs bois et habitat	24	42%
0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	Béziers	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	30	40%
0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	Béziers	BTS - Production	Conception de produits industriels	30	47%
0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	Béziers	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	30	63%

0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	Béziers	BTS - Production	Electrotechnique	30	43%
0340012D	Lycée professionnel Jean Mermoz	Béziers	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	35	40%
0340023R	Lycée René Gosse	Clermont-Hérault	BTS - Services	Gestion de la PME	35	49%
0340030Y	Lycée Louis Feuillade	Lunel	BTS - Services	Gestion de la PME	18	39%
0340030Y	Lycée Georges Clemenceau	Lunel	BTS - Services	Comptabilité et gestion	18	33%
0340039H	Lycée Jules Guesde	Montpellier	BTS - Services	Assurance	35	26%
0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	BTS - Services	Support à l'action managériale	36	40%
0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	BTS - Services	Commerce International à référentiel européen	36	14%
0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	36	40%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Services	Comptabilité et gestion	36	34%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Services	Prothésiste dentaire	15	100%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	15	40%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production	Conception de produits industriels	30	43%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	24	42%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production	Bioanalyses et contrôles	30	10%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	15	40%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	24	42%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Services	Biotechnologie	30	0%
0340043M	Lycée des Métiers Pierre Mendès France	Montpellier	BTS - Production	Services informatiques aux organisations	32	38%
0340043M	Lycée des Métiers Pierre Mendès France	Montpellier	BTS - Services	Electrotechnique	30	38%
0340043M	Lycée des Métiers Pierre Mendès France	Montpellier	BTS - Services	Gestion des transports et logistique associée	30	43%
0340045P	Lycée professionnel Jules Ferry	Montpellier	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	40%
0340045P	Lycée professionnel Jules Ferry	Montpellier	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	35	49%
0340059E	Lycée Jean Moulin	Pézenas	BTS - Services	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	36	50%
0340061G	Lycée professionnel Charles Allès	Pézenas	BTS - Services	Tourisme	35	36%
0340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Sète	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	22	29%
0340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Sète	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	56%
0340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Sète	BTS - Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	29	54%
0340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Sète	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	29	53%
0340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Sète	BTS - Services	Gestion de la PME	14	40%
0340076Y	Lycée professionnel Leonard De Vinci	Montpellier	BTS - Production	Etude et économie de la construction	35	43%
0341385W	Lycée Jean Monnet	Montpellier	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	15	40%
0341736C	Lycée Jean Monnet	Montpellier	BTS - Services	Communication	35	40%
0341794R	Lycée Jean-François Champollion	Montpellier	BTS - Services	Systemes photoniques	35	40%
0341921D	Lycée Georges Pompidou	Lattes	BTS - Production	Systèmes photoniques	24	38%
0341921D	Lycée Georges Pompidou	Castelnau-le-Lez	BTS - Services	Support à l'action managériale	35	40%
0341921D	Lycée Georges Pompidou	Castelnau-le-Lez	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	34	40%
0341921D	Lycée Georges Pompidou	Castelnau-le-Lez	BTS - Services	Comptabilité et gestion	35	34%
0342066L	Lycée Jean Jaurès	Saint-Clément-de-I	BTS - Services	Diététique	28	0%
0342066L	Lycée Jean Jaurès	Saint-Clément-de-I	BTS - Services	Economie sociale familiale	24	29%
0342090M	Lycée Victor Hugo	Lunel	BTS - Production	Electrotechnique	30	47%
0342091N	Lycée polyvalent Marc BLOCH	Sérignan	BTS - Services	Support à l'action managériale	31	43%
0342091N	Lycée polyvalent Marc BLOCH	Sérignan	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	33	40%
0342091N	Lycée polyvalent Marc BLOCH	Sérignan	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	30	38%
0342225J	Lycée Georges Frêche	Montpellier	BTS - Services	Comptabilité et gestion	33	34%
0342225J	Lycée Georges Frêche	Montpellier	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	60	25%
0460007H	Lycée Clement Marot	Cahors	BTS - Services	Tourisme	53	28%
0460007H	Lycée Clement Marot	Cahors	BTS - Services	Economie sociale familiale	18	52%
0460007H	Lycée Clement Marot	Cahors	BTS - Services	Gestion de la PME	18	61%
0460007H	Lycée Clement Marot	Cahors	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	18	50%
0460007H	Lycée Clement Marot	Cahors	BTS - Services	Professions immobilières	18	29%
0460010L	Lycée Champollion	Figeac	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	12	67%
0460010L	Lycée Champollion	Figeac	BTS - Production	Bâtiment	12	67%
0460028F	Lycée Louis Vicat	Souillac	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	24	50%
0460028F	Lycée Louis Vicat	Souillac	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	15	53%
0460028F	Lycée Louis Vicat	Souillac	BTS - Production	Conception de produits industriels	15	41%
0460493L	Lycée Gaston Monnerville	Cahors	BTS - Production	Electrotechnique	15	67%
0460493L	Lycée Gaston Monnerville	Cahors	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	67%
0460493L	Lycée Gaston Monnerville	Cahors	BTS - Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	15	80%
0460493L	Lycée Gaston Monnerville	Cahors	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	10	70%
0460529A	Lycée professionnel hôtelier Quercy Périgord	Souillac	BTS - Services	Tourisme	18	64%
0480007X	Lycée Emile Peylaevin	Mende	BTS - Production	Electrotechnique	35	37%
0480009Z	Lycée Emile Peylaevin	Mende	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	30	63%
0480009Z	Lycée Emile Peylaevin	Mende	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	18	50%
0480009Z	Lycée Emile Peylaevin	Mende	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	18	56%
0480009Z	Lycée Emile Peylaevin	Mende	BTS - Services	Traitement des matériaux	15	25%
0480009Z	Lycée Théophile Roussel	Saint-Chély-d'Apct	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	27%
0650005C	Lycée Victor Duruy	Bagères-de-Bigor	BTS - Services	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	18	43%
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	24	42%
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services	Comptabilité et gestion	24	30%
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services	Comptabilité et gestion	24	42%

0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services	Economie sociale familiale	35	44%
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services	Gestion de la PME	24	42%
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	24	42%
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services	Support à l'action managériale	18	44%
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	BTS - Production	Tourisme	33	42%
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	BTS - Production	Conception de produits industriels	24	50%
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	24	67%
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	BTS - Production	Electrotechnique	24	62%
0650029D	Lycée professionnel Reflye	Tarbes	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	24	75%
0650038N	Lycée Pierre Mendes France	Tarbes	BTS - Services	Traitement des matériaux	24	11%
0650038K	Lycée Peyramale Saint-Joseph	Vic-en-Bigorre	BTS - Services	Métiers de la coiffure	18	40%
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Lourdes	BTS - Services	Prothésiste dentaire	12	92%
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Production	Tourisme	18	44%
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Production	Métiers de la chimie	30	5%
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	30	42%
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services	Gestion de la PME	12	58%
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	35	46%
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	42%
0660004W	Lycée Deodat De Severac	Céret	BTS - Services	Notariat	18	11%
0660010C	Lycée François Arago	Perpignan	BTS - Production	Gestion des transports et logistique associée	24	50%
0660010C	Lycée François Arago	Perpignan	BTS - Services	Technico-commercial (BTS)	35	42%
0660011D	Lycée Jean Lurcat	Perpignan	BTS - Services	Comptabilité et gestion	35	34%
0660011D	Lycée Jean Lurcat	Perpignan	BTS - Services	Support à l'action managériale	18	39%
0660011D	Lycée Jean Lurcat	Perpignan	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	35	40%
0660011D	Lycée Jean Lurcat	Perpignan	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	40%
0660014G	Lycée Pablo Picasso	Perpignan	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	32	38%
0660014G	Lycée Pablo Picasso	Perpignan	BTS - Production	Economie sociale familiale	35	26%
0660014G	Lycée Pablo Picasso	Perpignan	BTS - Production	Electrotechnique	12	42%
0660014G	Lycée Pablo Picasso	Perpignan	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	42%
0660021P	Lycée Charles Renouvier	Perpignan	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	24	42%
0660809W	Lycée Aristide Maillol	Prades	BTS - Production	Conception et industrialisation en microtechniques	15	53%
0660809W	Lycée Aristide Maillol	Perpignan	BTS - Services	Professions immobilières	30	20%
0660809W	Lycée Aristide Maillol	Perpignan	BTS - Services	Gestion de la PME	35	43%
0660856X	Lycée Rosa Luxemburg	Perpignan	BTS - Services	Communication	35	40%
0660924W	Lycée POL VALENT CHRISTIAN BOURC	Canet-en-Roussillc	BTS - Services	Technico-commercial (BTS)	35	43%
0660924W	Lycée POL VALENT CHRISTIAN BOURC	Canet-en-Roussillc	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	35	20%
0810003N	Lycée professionnel Toulouse-Lautrec	Albi	BTS - Services	Tourisme	70	29%
0810004P	Lycée Louis Rascoll	Albi	BTS - Services	Tourisme	18	42%
0810004P	Lycée Louis Rascoll	Albi	BTS - Production	Conception de produits industriels	24	42%
0810004P	Lycée Louis Rascoll	Albi	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15	47%
0810004P	Lycée Louis Rascoll	Albi	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	42%
0810004P	Lycée Louis Rascoll	Albi	BTS - Production	Electrotechnique	30	67%
0810004P	Lycée Louis Rascoll	Albi	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	24	58%
0810004P	Lycée Louis Rascoll	Albi	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	30	40%
0810004P	Lycée Louis Rascoll	Albi	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	30	50%
0810004P	Lycée Louis Rascoll	Albi	BTS - Services	Comptabilité et gestion	35	43%
0810012Y	Lycée Jean Jaures	Carmaux	BTS - Production	Maintenance des matériels de construction et de manutention	24	75%
0810012Y	Lycée Jean Jaures	Carmaux	BTS - Production	Techniques et services en matériels agricoles	24	75%
0810012Y	Lycée Jean Jaures	Carmaux	BTS - Services	Economie sociale familiale	24	53%
0810018E	Lycée professionnel Anne Veaute	Castres	BTS - Services	Opticien-Lunetier	24	33%
0810018E	Lycée professionnel Anne Veaute	Castres	BTS - Services	Prothésiste orthésiste	24	33%
0810023K	Lycée Victor Hugo	Galliac	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	16	38%
0810033W	Lycée MARECHAL SOULT	Mazamet	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	35	57%
0810079W	Lycée Jeanne D'Arc	Mazamet	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	15	50%
0810095N	Lycée Sainte-Cécile	Albi	BTS - Services	Communication	24	50%
0810095N	Lycée Sainte-Cécile	Albi	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	18	33%
0810100U	Lycée professionnel Saint-Dominique	Albi	BTS - Services	Gestion des transports et logistique associée	35	44%
0810103X	Lycée Notre Dame	Castres	BTS - Services	Support à l'action managériale	18	58%
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	BTS - Production	Bioanalyses et contrôles	12	7%
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	BTS - Production	Bloquaité	24	25%
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	24	67%
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	BTS - Production	Management Commercial Opérationnel	35	60%
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	BTS - Services	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	12	39%
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	56%
0811175M	Lycée De La Salle Castres	Castres	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	15	54%
0811324Z	Lycée professionnel Marie Antoinette Riess	Castres	BTS - Services	Métiers des Services à l'environnement	15	50%
0820001F	Lycée professionnel des métiers du bâtiment Beaumont-de-Lom	Mazamet	BTS - Production	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	18	56%
0820004J	Lycée Jean De Prades	Castelsarrasin	BTS - Services	Gestion de la PME	24	63%
0820004J	Lycée Jean De Prades	Castelsarrasin	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	12	62%

0820004J	Lycée Jean De Prades	Castelsarrasin	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	18	56%
0820016X	Lycée François Mitterrand	Moissac	BTS - Services	Economie sociale familiale	18	47%
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	Montauban	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15	53%
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	Montauban	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	42%
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	Montauban	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	12	42%
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	Montauban	BTS - Services	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	12	42%
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	Montauban	BTS - Services	Comptabilité et gestion	18	42%
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	Montauban	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	35	46%
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	Montauban	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	24	50%
0820883P	Lycée Claude Nougaro	Montels	BTS - Services	Support à l'action managériale	18	45%
0820899G	Lycée JEAN BAYLET	Valence	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	24	42%
				Gestion des transports et logistique associée	24	50%

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2020-05-06-008

Arrêté fixant le pourcentage maximal de résidents hors de l'académie pour
Parcoursup 2020



Madame la Rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, en son article L612-3 – alinéa V

Arrête :

Article 1 : Pour la campagne d'admission post-bac 2020, gérée à travers l'outil Parcoursup, est fixé pour les formations non sélectives menant au grade de licence, le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement.

Article 2 : Ce pourcentage est précisé pour chaque formation et chaque site dans le tableau présenté en annexe.

Article 3 : Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

A Montpellier, le 06 mai 2020


Sophie Béjean

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2020-05-05-002

Arrêté fixant le pourcentage minimal de boursiers pour parcoursup 2020

Madame la Rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, en son article L612-3 – alinéa IV et alinéa VII

Arrête :

Article 1 : Pour la campagne d'admission post-bac 2020, gérée à travers l'outil Parcoursup, est fixé le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour les formations suivantes :

- Licences
- Diplômes universitaires
- Diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques
- Classes préparatoires aux grandes écoles
- Classes universitaires préparatoires aux grandes écoles
- Brevets de techniciens supérieurs des établissements publics et privés sous contrat
- Diplômes universitaires de technologie
- Formations en ingénierie
- Formations préparatoires à l'enseignement supérieur
- Diplômes de comptabilité et de gestion
- Ecoles d'architecture
- Diplômes nationaux des métiers d'art et du design
- Mentions complémentaires

Article 2 : Ce pourcentage est précisé pour chaque formation et chaque site dans le tableau présenté en annexe.

Article 3 : Le secrétaire régional de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

A Montpellier, le 05 mai 2020

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

Campagne d'admission post-bac 2020 gérée à travers l'outil Parcoursup

UAI composante	Libellé composante	Commune	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux boursiers attendus
0090002D	Lycée Gabriel Faure	Foix	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	28%
0090002D	Lycée Gabriel Faure	Foix	BTS - Services - Tourisme	24	31%
0090003E	Lycée professionnel Jean Durroux	Ferrières-sur-Ariège	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	12	40%
0090006H	Lycée professionnel Joseph Marie Jacq	Lavelanet	BTS - Production - Métiers de l'eau	15	19%
0090013R	Lycée de Mirepoix	Mirepoix	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	12	23%
0090013R	Lycée de Mirepoix	Mirepoix	BTS - Production - Conception et industrialisation en microtechniques	12	25%
0090013R	Lycée de Mirepoix	Mirepoix	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	24	23%
0090013R	Lycée de Mirepoix	Mirepoix	BTS - Production - Electrotechnique	24	26%
0090015T	Lycée polyvalent Pyrène	Pamiers	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	33	32%
0090015T	Lycée polyvalent Pyrène	Pamiers	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	18	33%
0090018W	Lycée du Couserans	Saint-Girons	D.E Infirmier	51	15%
0090559J	IFSI CH Int Val Ariège - rentrée en sept	Pamiers	Licence - Sciences sociales - Sociétés, cultures, territoires	60	24%
0090660U	Université Toulouse 2 - Antenne de Foix	Foix	BTS - Services - Support à l'action managériale	35	32%
0110004V	Lycée Paul Sabatier	Carcassonne	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	32	17%
0110004V	Lycée Paul Sabatier	Carcassonne	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	30	18%
0110007Y	Lycée Jules Fil	Carcassonne	BTS - Production - Conception de produits industriels	15	29%
0110007Y	Lycée Jules Fil	Carcassonne	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15	31%
0110007Y	Lycée Jules Fil	Carcassonne	BTS - Production - Electrotechnique	30	17%
0110007Y	Lycée Jules Fil	Carcassonne	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	18	29%
0110012D	Lycée Polyvalent Germaine Tillon	Castelnaudary	BTS - Services - Comptabilité et gestion	35	20%
0110012D	Lycée Polyvalent Germaine Tillon	Castelnaudary	BTS - Production - Bâtiment	30	20%
0110012D	Lycée Polyvalent Germaine Tillon	Castelnaudary	BTS - Production - Travaux publics	15	15%
0110019L	Lycée Jacques Ruffié	Limoux	BTS - Services - Gestion de la PME	18	32%
0110022P	Lycée Docteur Lacroix	Narbonne	BTS - Services - Analyses de biologie médicale	30	22%
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Production - Fluides, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	30	26%
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	30	34%
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Services - Commerce international à référentiel européen	35	31%
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	34%
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Services - Comptabilité et gestion	35	37%
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	35	25%
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	DUT - Statistique et informatique décisionnelle	42	15%
0110982H	I.U.T de Perpignan (Site de Carcassonne)	Carcassonne	DUT - Techniques de commercialisation	62	21%
0110982H	I.U.T de Perpignan (Site de Carcassonne)	Carcassonne	DUT - Génie chimique génie des procédés	32	17%
0110983J	I.U.T de Perpignan (Site de Narbonne)	Narbonne	DUT - Carrières juridiques	84	24%
0110983J	I.U.T de Perpignan (Site de Narbonne)	Narbonne	Licence - Droit	170	30%
0110986M	Université de Perpignan - Antenne de N	Narbonne	Licence - Droit - option Santé	30	30%
0110986M	Université de Perpignan - Antenne de N	Narbonne	Licence - Sciences et technologies - Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Faculté	32	20%
0111043Z	Université de Montpellier, Antenne de C	Carcassonne	Licence - Production - Biotechnologie	24	15%
0120006S	Lycée La Découverte	Decazeville	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	12	27%
0120006S	Lycée La Découverte	Decazeville	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	24	18%
0120006S	Lycée La Découverte	Decazeville	BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Out	6	34%
0120006S	Lycée La Découverte	Decazeville	BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optim	6	37%
0120012Y	Lycée Jean Vigo	Millau	BTS - Services - Comptabilité et gestion	18	25%
0120012Y	Lycée Jean Vigo	Millau	BTS - Services - Gestion de la PME	18	30%
0120012Y	Lycée Jean Vigo	Millau	CPGE - MPSI	24	12%
0120022J	Lycée Ferdinand Foch	Rodez	BTS - Production - Conception de produits industriels	24	16%
0120024L	Lycée Alexis Montel	Rodez	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	16%
0120024L	Lycée Alexis Montel	Rodez	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	29%

0120024L	Lycée Alexis Monteil	Rodez	BTS - Services - Support à l'action managériale	35	35%
0120025M	Lycée Jean Jaures	Saint-Affrique	BTS - Production - Electrotechnique	24	25%
0120031U	Lycée Raymond Savignac	Villefranche-de-Roi	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	18	33%
0120096P	Lycée professionnel des métiers du bois Aubin	Aubin	BTS - Production - Développement et Réalisation Bois	12	26%
0120096P	Lycée professionnel des métiers du bois Aubin	Aubin	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	12	27%
0120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	DUT - Informatique	74	19%
0120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	DUT - Qualité, logistique industrielle et organisation	26	11%
0120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	DUT - Carrières juridiques	56	22%
0120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	DUT - Gestion des entreprises et des administrations	80	18%
0120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	DUT - Information communication Option communication des organisations	27	16%
0120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	D.E Infirmier	44	15%
0120920K	IFSI CH Millau - rentrée en septembre	Millau	D.E Infirmier	48	15%
0121235C	IFSI CH Rodez - rentrée en septembre	Rodez	BTS - Production - Electrotechnique	15	16%
0121423G	Lycée Charles Carnus	Rodez	BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	12	12%
0121423G	Lycée Charles Carnus	Rodez	BTS - Production - Systèmes numériques - Option électronique et communication	15	17%
0121423G	Lycée Charles Carnus	Rodez	BTS - Services - Comptabilité et gestion	12	15%
0121423G	Lycée Charles Carnus	Rodez	BTS - Services - Gestion de la PME	12	17%
0121423G	Lycée Charles Carnus	Rodez	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24	23%
0121423G	Lycée Charles Carnus	Rodez	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	14	13%
0121423G	Lycée Charles Carnus	Rodez	Licence - Administration économique et sociale - Droit et Gestion	40	23%
0121471J	Institut national universitaire Champollion Rodez	Rodez	Licence - Administration économique et sociale - Droit et Gestion - option Santé	10	23%
0121471J	Institut national universitaire Champollion Rodez	Rodez	Licence - Langues étrangères appliquées - Affaires et Commerce International	45	23%
0121471J	Institut national universitaire Champollion Rodez	Rodez	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Accès Kiné	180	14%
0121471J	Institut national universitaire Champollion Rodez	Rodez	BTS - Services - Economie sociale familiale	35	33%
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Alès	CPGE - TSI	35	24%
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Alès	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15	27%
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Alès	BTS - Production - Assistance technique d'ingénieur	15	25%
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Alès	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15	38%
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Alès	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	15	33%
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Alès	CPGE - MPSI	48	17%
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	Nîmes	CPGE - MPSI	96	14%
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	Nîmes	CPGE - PCSI	48	22%
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	Nîmes	CPGE - ECE - Option économique	48	16%
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	Nîmes	CPGE - Lettres	48	12%
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	Nîmes	CPGE - B/L - Lettres et sciences sociales	24	23%
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	Nîmes	CPES - Générale	30	23%
0300023M	Lycée ALBERT CAMUS	Nîmes	BTS - Production - Biotechnologie	35	36%
0300023M	Lycée ALBERT CAMUS	Nîmes	BTS - Services - Commerce international à référentiel européen	35	37%
0300023M	Lycée ALBERT CAMUS	Nîmes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	38%
0300023M	Lycée ALBERT CAMUS	Nîmes	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	39%
0300023M	Lycée ALBERT CAMUS	Nîmes	BTS - Services - Assurance	15	32%
0300026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	40	18%
0300026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	CPGE - PTSI	15	28%
0300026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Production - Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	15	41%
0300026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	30	22%
0300026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	30	26%
0300026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Production - Bâtiment	30	30%
0300026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Production - Etude et économie de la construction	15	25%
0300026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Production - Travaux publics	30	18%
0300026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Production - Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	30	33%
0300026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Production - Electrotechnique	15	39%
0300026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Production - Systèmes numériques - Option électronique et communication	30	36%
0300026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	29	26%
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	Nîmes	CPGE - Ecole normale supérieure Paris Saclay - arts et design	21	14%
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	Nîmes	DN MADE - Mode - Spécialité : Prospective, matières et image de mode	15	17%
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	Nîmes	BTS - Services - Support à l'action managériale	35	44%
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	Nîmes	BTS - Services - Banque conseiller de clientèle	35	41%
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	Nîmes	BTS - Services - Gestion de la PME	35	42%
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	Nîmes	BTS - Services - Comptabilité et gestion	35	39%
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	Nîmes	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	40	32%
0300041G	Lycée professionnel Marie Curie	Saint-Jean-du-Garr	Mention complémentaire - Accueil réception	12	40%

0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	DUT - Génie civil - Construction durable (Seconde année possible en apprentissage)	120	16%
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	DUT - Génie électrique et informatique industrielle	90	21%
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	DUT - Génie mécanique et productique	116	15%
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	DUT - Science et génie des matériaux	76	13%
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	DUT - Gestion des entreprises et des administrations	80	25%
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Production - Bloquaité	15	20%
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	30	37%
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	15	32%
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	31	36%
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Services - Gestion de la PME	16	40%
0301552Z	Lycée Philippe Lamour	Nîmes	BTS - Production - Technico-commercial (BTS)	18	35%
0301552Z	Lycée Philippe Lamour	Nîmes	BTS - Services - Professions immobilières	35	30%
0301577B	Université de Montpellier, Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences et technologies - Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Faculté	64	21%
0301577B	Université de Montpellier, Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences Humaines et Sociales - Droit - Ex	100	20%
0301577B	Université de Montpellier, Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Portail Sciences	350	20%
0301654K	Lycée des métiers Geneviève DE GAULI Milhaud	Nîmes	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	18	34%
0301654K	Lycée des métiers Geneviève DE GAULI Milhaud	Nîmes	BTS - Services - Economie sociale familiale	24	34%
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Sciences et Techniques des Acti	120	19%
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Mathématiques - Mathématiques-Informatique, Mathématiques-Physique, Mathématiques Méca	90	19%
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Psychologie - option Santé	30	25%
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Psychologie	400	25%
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Droit - option Santé	40	30%
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Droit	500	30%
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences de la vie - Biologie-environnement - option Santé	30	19%
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences de la vie - Biologie-environnement	200	19%
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Lettres - Lettres modernes appliquées	300	28%
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Arts - Design	200	20%
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Espagnol	300	Pas en tension
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Anglais	300	30%
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Administration économique et sociale	270	34%
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Histoire - Histoire et patrimoine	300	24%
0301778V	Lycée Jacques Prévert	Saint-Christol-lez-A	BTS - Services - Support à l'action managériale	19	38%
0301778V	Lycée Jacques Prévert	Saint-Christol-lez-A	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	37	32%
0301778V	Lycée Jacques Prévert	Saint-Christol-lez-A	BTS - Services - Comptabilité et gestion	37	32%
0301778V	Lycée des Métiers - Paul Mathou	Gourdan-Polignan	BTS - Production - Etude et économie de la construction	24	19%
0310017A	Lycée des Métiers - Paul Mathou	Gourdan-Polignan	BTS - Production - Travaux publics	24	16%
0310024H	Lycée Pierre D'Aragon	Muret	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	32%
0310028M	Lycée Vincent Auried	Muret	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	35%
0310028M	Lycée Vincent Auried	Revel	BTS - Production - Développement et Réalisation Bois	15	25%
0310032S	Lycée De Bagatelle	Revel	BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	15	21%
0310032S	Lycée De Bagatelle	Saint-Gaudens	BTS - Services - Comptabilité et gestion	12	31%
0310032S	Lycée De Bagatelle	Saint-Gaudens	BTS - Services - Gestion de la PME	12	41%
0310032S	Lycée professionnel Elisabeth Et Norbe	Saint-Gaudens	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	18	35%
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	Toulouse	BTS - Services - Economie sociale familiale	18	33%
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	Toulouse	CPGE - ECS - Option scientifique	96	8%
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	Toulouse	CPGE - Ecole nationale des Chartes	34	15%
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	Toulouse	CPGE - Lettres	48	14%
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	Toulouse	CPGE - BCPST	96	11%
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	Toulouse	CPGE - MPSI	144	10%
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	Toulouse	CPGE - PCSI	96	10%
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	Toulouse	CPGE - MPSI	48	12%
0310038Y	Lycée BELLEVUE	Toulouse	CPGE - PCSI	96	11%
0310038Y	Lycée BELLEVUE	Toulouse	CPES - Scientifique	30	22%
0310039Z	Lycée Marcelin Berthelot	Toulouse	BTS - Services - Gestion de la PME	35	37%
0310039Z	Lycée Marcelin Berthelot	Toulouse	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	53	33%
0310039Z	Lycée Marcelin Berthelot	Toulouse	BTS - Services - Support à l'action managériale	24	39%
0310040A	Lycée Raymond Naves	Toulouse	BTS - Services - Banque conseiller de clientèle	24	35%
0310040A	Lycée Raymond Naves	Toulouse	BTS - Services - Commerce international à référentiel européen	24	29%
0310040A	Lycée Raymond Naves	Toulouse	BTS - Services - Comptabilité et gestion	35	34%
0310041B	Lycée Saint-Sernin	Toulouse	CPGE - B/L - Lettres et sciences sociales	48	11%
0310041B	Lycée Saint-Sernin	Toulouse	CPGE - Lettres	144	15%

0310044E	Lycée Dédot de Séverac	Toulouse	BTS - Production - Assistance technique d'ingénieur	23	21%
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	Toulouse	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	23	22%
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	Toulouse	BTS - Production - Electrotechnique	46	29%
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	Toulouse	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	47	30%
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	Toulouse	BTS - Production - Métiers de la chimie	30	17%
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	Toulouse	BTS - Production - Systèmes numériques - Option électronique et communication	24	28%
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	Toulouse	BTS - Production - Systèmes phoniques	14	21%
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	Toulouse	BTS - Production - Technico-commercial (BTS)	24	30%
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	Toulouse	CPGE - PCSI	84	12%
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	Toulouse	CPGE - PCSI	45	11%
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	Toulouse	CPGE - PCSI	81	22%
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	Toulouse	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	35	30%
0310046G	Lycée Hotellerie Et Tourisme d'Occitani Toulouse	Toulouse	BTS - Services - Tourisme	24	14%
0310046G	Lycée Hotellerie Et Tourisme d'Occitani Toulouse	Toulouse	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	12	39%
0310046G	Lycée Hotellerie Et Tourisme d'Occitani Toulouse	Toulouse	Mention complémentaire - Accueil réception	35	37%
0310046G	Lycée Hotellerie Et Tourisme d'Occitani Toulouse	Toulouse	BTS - Services - Assurance	70	27%
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	BTS - Services - Commerce international à référentiel européen	35	24%
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	BTS - Services - Communication	70	30%
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	BTS - Services - Comptabilité et gestion	59	37%
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	BTS - Services - Gestion de la PME	70	25%
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	70	38%
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	BTS - Services - Support à l'action managériale	48	15%
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	CPGE - ECS - Option économique	48	8%
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	CPGE - ECS - Option scientifique	30	23%
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	CPGE - ECT - Option technologique	40	12%
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	CPGE - ENS Cachan D2	30	11%
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	CPGE - ENS Rennes D1	48	13%
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	CPGE - BCPST	30	22%
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	CPGE - TB	35	20%
0310047H	Lycée Ozenne	Toulouse	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	10	26%
0310052N	Roland Garros Lycée des métiers de la Toulouse	Toulouse	BTS - Production - Maintenance des véhicules option motocycles	15	46%
0310052N	Roland Garros Lycée des métiers de la Toulouse	Toulouse	Mention complémentaire - Technicien ascensoriste, service et modernisation	12	29%
0310053P	Lycée professionnel des métiers du bât Toulouse	Toulouse	BTS - Production - Aménagement finition	15	22%
0310053P	Lycée professionnel des métiers du bât Toulouse	Toulouse	BTS - Production - Bâtiment	15	25%
0310054R	Lycée professionnel Renee Bonnet	Toulouse	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15	25%
0310056T	Lycée professionnel Gabriel Peri	Toulouse	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	18	34%
0310056T	Lycée professionnel Gabriel Peri	Toulouse	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	16%
0310056T	Lycée professionnel Gabriel Peri	Toulouse	DN MADE - Spectacle - Spécialité : Costumier de spectacle	30	28%
0310057U	Hélène Boucher Lycée des métiers des Toulouse	Toulouse	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	10	11%
0310088C	Lycée professionnel de l'Ameublement Revel	Revel	DN MADE - Objet - Spécialité : création et expérimentation en ébénisterie	10	25%
0310088C	Lycée professionnel de l'Ameublement Revel	Revel	DN MADE - Objet - Spécialité : création et expérimentation en tapisserie décoration	12	15%
0310088C	Lycée professionnel de l'Ameublement Revel	Revel	DN MADE - Patrimoine - Spécialité : création et expérimentation en Marqueterie	8	11%
0310088C	Lycée professionnel de l'Ameublement Revel	Revel	DN MADE - Patrimoine - Spécialité : création et expérimentation en restauration de meubles anciens	102	13%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Génie chimique génie des procédés	176	15%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Génie civil - Construction durable	160	18%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Génie électrique et informatique industrielle	253	13%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Génie mécanique et productique	146	18%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Informatique	116	10%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Mesures physiques	322	20%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Gestion des entreprises et des administrations	26	14%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Gestion des entreprises et des administrations - horaires aménagés	53	17%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Information communication Option communication des organisations	40	17%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Information communication Option information numérique dans les organisations	13	15%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Information communication Option métiers du livre et du patrimoine	164	20%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Techniques de commercialisation	12	21%
0311092U	Lycée professionnel des Métiers Eugen Colomiers	Colomiers	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	12	30%
0311092U	Lycée professionnel des Métiers Eugen Colomiers	Colomiers	Mention complémentaire - Technicien en chaudronnerie aéronautique et spatiale	12	38%
0311092U	Lycée professionnel des Métiers Eugen Colomiers	Colomiers	Mention complémentaire - Technicien en énergies renouvelables (option énergie électrique)	12	27%
0311092U	Lycée professionnel des Métiers Eugen Colomiers	Colomiers	Mention complémentaire - Technicien(ne) en soudage	15	10%
0311133N	Lycée Le Caousou	Toulouse	BTS - Production - Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	15	24%
0311145B	Lycée Saint-Joseph	Toulouse	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	30	18%
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		

0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Production - Technico-commercial (BTS)	18	20%
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	14%
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Services - Diététique	35	15%
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Services - Economie sociale familiale	70	24%
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Services - Gestion de la PME	24	20%
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	24	16%
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Services - Tourisme	48	21%
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	35	14%
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	Classe de mise à niveau pour l'entrée en BTS et les poursuites d'études scientifiques	35	14%
0311186W	Lycée Bilières	Toulouse	BTS - Services - Commerce international à référentiel européen	48	17%
0311186W	Lycée Bilières	Toulouse	BTS - Services - Gestion de la PME	24	23%
0311201M	Lycée Myriam	Toulouse	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	48	20%
0311201M	Lycée Myriam	Toulouse	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	15	15%
0311213A	Lycée Issec Pigier	Toulouse	BTS - Production - Technico-commercial (BTS)	24	23%
0311213A	Lycée Issec Pigier	Toulouse	BTS - Services - Banque conseiller de clientèle	22	24%
0311213A	Lycée Issec Pigier	Toulouse	BTS - Services - Comptabilité et gestion	18	19%
0311213A	Lycée Issec Pigier	Toulouse	BTS - Services - Gestion de la PME	22	23%
0311213A	Lycée Issec Pigier	Toulouse	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	33	22%
0311213A	Lycée Issec Pigier	Toulouse	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	31	23%
0311219G	Lycée professionnelle Sainte-Marie Saint	Toulouse	BTS - Services - Support à l'action managériale	33	28%
0311323V	Lycée Rive Gauche	Toulouse	BTS - Services - Commerce international à référentiel européen	24	17%
0311323V	Lycée Rive Gauche	Toulouse	BTS - Services - Communication	18	26%
0311323V	Lycée Rive Gauche	Toulouse	BTS - Services - Comptabilité et gestion	35	34%
0311323V	Lycée Rive Gauche	Toulouse	CPGE - Lettres	24	19%
0311323V	Lycée Rive Gauche	Toulouse	CPGE - Ecole normale supérieure Paris Saclay – arts et design	24	14%
0311323V	Lycée Rive Gauche	Toulouse	DN MADE - Espace - - Spécialité : Design d'espace, nouvelles pratiques urbaines	15	17%
0311323V	Lycée Rive Gauche	Toulouse	DN MADE - Evénement - - Spécialité : Identité culturelle et identité de marque	15	18%
0311323V	Lycée Rive Gauche	Toulouse	DN MADE - Innovation sociale - - Spécialité : Design social et de médiation	15	18%
0311323V	Lycée Rive Gauche	Toulouse	DN MADE - Objet - - Spécialité : Design d'objet : scénariser, concevoir, fabriquer	15	18%
0311323V	Lycée Rive Gauche	Toulouse	Préparation au concours IEP	24	17%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Année de Réussite à Toulouse en Economie - Option économie gestion ou économie droit	60	13%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Double licence - Droit / Gestion - parcours double diplômant en Droit et en Gestion	30	14%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Double licence - Economie / Droit - parcours double diplômant en Economie et en Droit	90	12%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Double licence - Economie / Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	90	11%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Licence - Administration économique et sociale - parcours général	750	22%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Licence - Administration économique et sociale - parcours général - option Santé	50	22%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Droit - parcours double diplôme international franco-allemand (Manheim - Pa	20	10%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Droit - parcours double diplôme international franco-allemand (Sarre)	10	5%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Droit - parcours double diplôme international franco-anglais (Bangor)	30	11%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Droit - parcours double diplôme international franco-anglais (Essex)	25	9%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Droit - parcours double diplôme international franco-anglais (Jersey)	25	16%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Droit - parcours double diplôme international franco-espagnol (Barcelone - Ve	25	17%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Droit - parcours double diplôme international franco-italien (Milan)	5	5%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Droit - parcours double diplôme international franco-russe (Moscou)	10	5%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Licence - Droit - parcours bilingue Droit et monde Hispanique	27	16%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Licence - Droit - parcours bilingue Droit français et droit anglo-saxon	25	15%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Licence - Droit - parcours Droit - option Santé	1580	20%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Licence - Droit - parcours Droit en Formation A Distance (FOAD)	100	20%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Licence - Economie - parcours Economie et Gestion	25	10%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Licence - Economie - parcours Economie et Gestion - option Santé	570	15%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Licence - Gestion - parcours Gestion	43	15%
0311382J	Université Toulouse 1 Capitole	Toulouse	Licence - Arts - Cinéma et audiovisuel	150	15%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Arts - Design, Prospective et Société	120	17%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Arts du spectacle - Communication et arts du spectacle : Danse-Cirque	70	18%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Arts du spectacle - Communication et arts du spectacle : études théâtrales et visuelles	25	20%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Arts du spectacle - Communication et arts du spectacle : études théâtrales et visuelles	25	19%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Arts plastiques	84	21%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Information et communication - Communication et arts du spectacle : Communication	25	12%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues étrangères appliquées - Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	17	12%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues étrangères appliquées - Affaires Economiques Internationales, Commerce International	700	23%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Allemand - Philosophie	70	Pas en tension

0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Catalan	30	20%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Espagnol	500	27%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Espagnol Jeunes Talents	40	27%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Etudes anglophones	530	25%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Langue et culture arabes	250	Pas en tension
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Langue et culture chinoises	150	27%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Langue et culture germaniques	70	Pas en tension
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Langue et culture japonaises	150	Pas en tension
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Langue et culture lusophones	763	22%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Langue et culture russes	100	Pas en tension
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Langue et culture russes	150	Pas en tension
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Occitan	70	20%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Lettres - Lettres classiques	300	19%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Lettres - Lettres et Arts	500	21%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Lettres - Lettres modernes	40	19%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Musicologie - Jazz et culture musicale	39	21%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Musicologie - Musique et muscologie	40	15%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - Mathématiques	150	15%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Géographie et aménagement - Géographie, Aménagement et Environnement	250	17%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Histoire	520	19%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Histoire - Histoire bilingue Français-Anglais	28	17%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Histoire - Histoire bilingue Français-Espagnol	28	19%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Histoire de l'art et archéologie - Histoire de l'art et Archéologie	450	18%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Information et communication - Documentation	120	20%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Philosophie	300	23%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Psychologie	1203	20%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Sciences de l'éducation	340	19%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie - Ethnologie	250	18%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Sciences du langage	300	18%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Sciences sociales - Economie et sociologie	250	19%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Sciences sociales - Gestion appliquée aux SHS	150	18%
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Sociologie	450	22%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	C.M.I - Cours Master en Ingénierie - Chimie - Cours Master en Ingénierie Chimie	36	11%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	C.M.I - Cours Master en Ingénierie - Electronique, énergie électrique, automatique - Cours Master en Ir	36	10%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	C.M.I - Cours Master en Ingénierie - Informatique - Cours Master en Ingénierie Informatique	36	13%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	C.M.I - Cours Master en Ingénierie - Physique - Cours Master en Ingénierie Physique	36	10%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	DEUST - Métiers de la forme	28	18%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Chimie	135	15%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Chimie - option Santé	36	15%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Chimie - Parcours Spécial (Mathématiques, Physique, Chimie)	45	14%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique	130	16%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique - option Santé	36	16%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Génie civil	98	15%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Génie civil - option Santé	18	15%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Informatique	294	16%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Informatique - option Santé	36	16%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Mathématiques	160	12%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Mathématiques - option Santé	18	12%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Mathématiques - Parcours Spécial (Mathématiques, Physique, Chimie)	45	11%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Mathématiques - Sciences et Humanités	36	13%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	50	15%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Mécanique	130	15%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Mécanique - option Santé	18	15%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit	150	15%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Géographie et aménagement - Géographie	35	15%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Histoire	20	15%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques et informatique appliquées	30	15%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Philosophie	20	15%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences	764	15%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences du langage	36	15%

0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et Techniques des Activités Phys	72	15%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences sociales - Gestion appliquée aux	36	15%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sociologie	36	15%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Physique - Parcours Spécial Mathématiques, Physique, Chimie)	45	11%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Physique - Physique - L1 Antenne Tarbes	40	14%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Physique - Physique - L1 Antenne Toulouse	141	12%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Physique - Physique - L1 Antenne Toulouse - option Santé	36	12%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences de la terre	100	17%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences de la vie	743	13%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences de la vie - option Santé	18	13%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Sciences et Techniques des Ac	500	16%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Sciences et Techniques des Ac	36	16%
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	CUPGE - Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Ecoles - Cycle Universitaire Préparatoire aux Gr	126	10%
0311527S	Unité de formation et de recherche des	Toulouse	Certificat de capacité d'Orthophoniste	38	7%
0311527S	Unité de formation et de recherche des	Toulouse	Certificat de capacité d'Orthoptiste	27	9%
0311527S	Unité de formation et de recherche des	Toulouse	D.E Audioprothésiste	24	9%
0311527S	Unité de formation et de recherche des	Toulouse	D.E Psychomotricien	50	7%
0311586F	Lycée Toulouse-Lautrec	Toulouse	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	32%
0311586F	Lycée Toulouse-Lautrec	Toulouse	BTS - Services - Notariat	18	30%
0311713U	I.U.T de Blagnac	Blagnac	DUT - Génie industriel et maintenance	56	15%
0311713U	I.U.T de Blagnac	Blagnac	DUT - Informatique (Seconde année possible en apprentissage)	100	18%
0311713U	I.U.T de Blagnac	Blagnac	DUT - Réseaux et télécommunications (Seconde année possible en apprentissage)	78	19%
0311713U	I.F.S.I Croix Rouge Française Toulouse -	Blagnac	DUT - Carrières sociales Option services à la personne	40	25%
0311810Z	IFSI Mayotte	Toulouse	D.E Infirmier	103	15%
0311810Z	IFSI CHU de Toulouse - Antenne de Sa Toulouse	Toulouse	D.E Infirmier	7	37%
0311870P	IFSI CHU de Toulouse - rentrée en sep	Toulouse	D.E Infirmier	17	15%
0311870P	INSTITUT DE FORMATION EN PEDIC	Toulouse	D.E Infirmier	173	15%
0311902Z	Lycée Stéphane Hessel	Toulouse	D.E Pédiatre-Podologue	24	5%
0311902Z	Lycée Stéphane Hessel	Toulouse	BTS - Production - Technico-commercial (BTS)	30	31%
0311902Z	Lycée Stéphane Hessel	Toulouse	BTS - Services - Analyses de biologie médicale	30	21%
0312093G	Lycée International Victor Hugo	Colomiers	BTS - Services - Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	15	20%
0312093G	Lycée International Victor Hugo	Colomiers	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	35	32%
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	BTS - Services - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	30	23%
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	30	27%
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	12	18%
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	12	16%
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	12	15%
0312289V	Lycée Pierre-Paul Riquet	Toulouse	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Édition et narration transmédia	15	22%
0312289V	Lycée Pierre-Paul Riquet	Toulouse	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Systèmes d'identités	15	23%
0312289V	Lycée Pierre-Paul Riquet	Toulouse	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Systèmes d'identités	30	21%
0312290W	Lycée Henri Matisse	Cugnaux	BTS - Production - Conception de produits industriels	24	22%
0312290W	Lycée Henri Matisse	Cugnaux	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	21%
0312290W	Lycée Henri Matisse	Cugnaux	BTS - Services - Professions immobilières	35	33%
0312408Z	Lycée Saliège	Balma	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	24	26%
0312408Z	Lycée Saliège	Balma	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	24	28%
0312408Z	Lycée Saliège	Balma	BTS - Production - Bioanalyses et contrôles	30	13%
0312408Z	Lycée Saliège	Balma	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	21%
0312408Z	Lycée Saliège	Balma	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	21%
0312408Z	Lycée Saliège	Balma	CPGE - ECE - Option économique	18	17%
0312408Z	Lycée Saliège	Balma	CPGE - ECS - Option scientifique	48	12%
0312408Z	Lycée Saliège	Balma	CPGE - ECS - Option scientifique	48	6%
0312408Z	Lycée Saliège	Balma	CPGE - PCSI	96	7%
0312686B	Lycée Saint-Exupéry	Blagnac	DN MADE - Espace - Spécialité : Vivre un territoire : stratégies, démarches, projets	18	11%
0312686B	Lycée Saint-Exupéry	Blagnac	BTS - Production - Aéronautique	24	17%
0312686B	Lycée Saint-Exupéry	Blagnac	Mention complémentaire - Aéronautique - option avionique	6	29%
0312686B	Lycée Saint-Exupéry	Blagnac	Mention complémentaire - Aéronautique option avions à moteur à pistons	10	37%
0312686B	Lycée Saint-Exupéry	Blagnac	Mention complémentaire - Aéronautique option avions à moteur à turbines	6	26%
0312746S	Lycée Marie Louise Dissard Françoise	Tournefeuille	BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité	18	25%
0312759F	Lycée Joseph Gallieni	Toulouse	BTS - Production - Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	20	35%
0312759F	Lycée Joseph Gallieni	Toulouse	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	30	31%

0312759F	Lycée Joseph Gallieni	Toulouse	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	35	28%
0312822Z	Lycée polyvalent Charles de Gaulle	Muret	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	24	28%
0312822Z	Lycée polyvalent Charles de Gaulle	Muret	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	15	28%
0312822Z	Lycée polyvalent Charles de Gaulle	Muret	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	24	22%
0312822Z	Lycée polyvalent Charles de Gaulle	Muret	Mention complémentaire - Technicien en énergies renouvelables (option thermique)	12	38%
0313000T	INSTITUT FORM. ERGOTHERAPIE	Toulouse	D.E Ergothérapeute	26	7%
0313001U	IFMEM	Toulouse	D.E manipulateur/rice en électroradiologie médicale	30	17%
0313004X	Ecole régionale d'assistants du service	Toulouse	D.E Assistant de Service Social	38	17%
0320002D	Lycée Pardailhan	Auch	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	26%
0320002D	Lycée Pardailhan	Auch	BTS - Services - Services Informatiques aux organisations	24	23%
0320002D	Lycée Pardailhan	Auch	BTS - Services - Tourisme	18	25%
0320015T	Lycée Maréchal Lannes	Lectoure	BTS - Services - Comptabilité et gestion	6	30%
0320015T	Lycée Maréchal Lannes	Lectoure	BTS - Services - Gestion de la PME	6	33%
0320023B	Lycée Alain-Fournier	Mirande	BTS - Production - Technico-commercial (BTS)	9	22%
0320025D	Lycée D'Aragnan	Nogaro	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	18	33%
0320030J	Lycée professionnel Clement Ader	Samatan	BTS - Production - Technico-commercial (BTS)	12	23%
0320030J	Lycée Orotaire Sainte-Marie	Samatan	Mention complémentaire - Technicien en réseau électrique	15	38%
0320051G	Lycée des Métiers - Le Garros	Auch	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	24	24%
0320067Z	Lycée des Métiers - Le Garros	Auch	BTS - Production - Bâtiment	15	18%
0320067Z	Lycée des Métiers - Le Garros	Auch	BTS - Production - Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	24	19%
0320067Z	Lycée des Métiers - Le Garros	Auch	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	15	23%
0320067Z	IFSI CH Auch - rentrée en septembre	Auch	D.E Infirmier	24	20%
0320598B	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	Auch	DUT - Génie biologique Option agronomie	43	15%
0320691C	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	Auch	DUT - Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	53	11%
0320691C	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	Auch	DUT - Hygiène Sécurité Environnement	26	12%
0320691C	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	Auch	DUT - Gestion des entreprises et des administrations	54	15%
0320691C	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	Auch	CPGE - B/L - Lettres et sciences sociales	82	19%
0340009A	Lycée polyvalent Jean Moulin	Béziers	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	48	11%
0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	Béziers	BTS - Production - Conception de produits industriels	30	33%
0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	Béziers	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	30	31%
0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	Béziers	BTS - Production - Electrotechnique	30	42%
0340012D	Lycée professionnel Jean Mermoz	Béziers	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	39%
0340023R	Lycée Rene Gosse	Clermont-l'Hérault	BTS - Services - Gestion de la PME	35	35%
0340028W	Lycée Joseph Vallot	Lodève	DN MADE - Espace - Spécialité Cadre de vie : matériaux, patrimoine et environnement	15	16%
0340030Y	Lycée Louis Feuillade	Lunel	BTS - Services - Gestion de la PME	18	40%
0340038G	Lycée Joffre	Lunel	BTS - Services - Comptabilité et gestion	96	38%
0340038G	Lycée Joffre	Montpellier	CPGE - MPSI	12%	12%
0340038G	Lycée Joffre	Montpellier	CPGE - PCSI	47	12%
0340038G	Lycée Joffre	Montpellier	CPGE - BCPST	48	11%
0340038G	Lycée Joffre	Montpellier	CPGE - ECS - Option scientifique	96	16%
0340039H	Lycée Georges Clemenceau	Montpellier	BTS - Services - Assurance	35	38%
0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	CPGE - ECT - Option technologique	40	35%
0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	CPGE - Lettres	48	22%
0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	BTS - Services - Support à l'action managériale	36	43%
0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	BTS - Services - Commerce international à référentiel européen	36	33%
0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	36	36%
0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	BTS - Services - Comptabilité et gestion	36	38%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	40	30%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Services - Prothésiste dentaire	15	27%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	15	32%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	CPGE - PTSI	45	16%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	CPGE - TPC	30	21%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	CPGE - ENS Rennes D1	48	12%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	CPGE - ENS Cachan D2	48	15%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production - Conception de produits industriels	30	28%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	24	27%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production - Bioanalyses et contrôles	30	22%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	15	31%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	24	38%

0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production - Biotechnologie	30	20%
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	32	29%
0340043M	Lycée des Métiers Pierre Mendès Franc Montpellier	Montpellier	BTS - Production - Electrotechnique	30	35%
0340043M	Lycée des Métiers Pierre Mendès Franc Montpellier	Montpellier	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	35	32%
0340043M	Lycée des Métiers Pierre Mendès Franc Montpellier	Montpellier	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	34%
0340045P	Lycée professionnel Jules Ferry	Montpellier	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	30	34%
0340045P	Lycée professionnel Jules Ferry	Montpellier	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	36	29%
0340059E	Lycée Jean Moulin	Pézenas	BTS - Services - Tourisme	35	35%
0340061G	Lycée professionnel Charles Allès	Pézenas	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	22	38%
0340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Sète	CPGE - TSI	35	25%
0340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Sète	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	30%
0340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Sète	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	29	31%
0340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Sète	BTS - Production - Systèmes numériques - Option électronique et communication	14	39%
0340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Sète	BTS - Services - Gestion de la PME	35	40%
0340838B	I.U.T. de Montpellier	Montpellier	DUT - Chimie	104	17%
0340838B	I.U.T. de Montpellier	Montpellier	DUT - Génie électrique et informatique industrielle	120	22%
0340838B	I.U.T. de Montpellier	Montpellier	DUT - Informatique	130	22%
0340838B	I.U.T. de Montpellier	Montpellier	DUT - Mesures physiques (Seconde année possible en apprentissage)	104	12%
0340838B	I.U.T. de Montpellier	Montpellier	DUT - Génie biologique Option diététique	24	16%
0340838B	I.U.T. de Montpellier	Montpellier	DUT - Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	37	13%
0340838B	I.U.T. de Montpellier	Montpellier	DUT - Génie biologique Option analyses biologiques et biochimiques	51	16%
0340838B	I.U.T. de Montpellier	Montpellier	DUT - Gestion des entreprises et des administrations	110	22%
0340838B	I.U.T. de Montpellier	Montpellier	DUT - Techniques de commercialisation	110	21%
0340838B	I.U.T. de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences de l'éducation	150	22%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences sanitaires et sociales	90	28%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie - Parcours Ethnologie	100	20%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences sociales	90	24%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences du langage - Parcours communication, médias, médiations numériques - ESJ.M	28	15%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Psychologie - option Santé	90	23%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Psychologie	655	23%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - MIAHS	90	19%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - MIAHS - opti	30	19%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Humanités - Parcours Lettres classiques - option Santé	15	21%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Humanités - Parcours Lettres classiques	50	21%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Humanités - Parcours Cultures des mondes antiques et médiévaux	40	19%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Humanités - Parcours Cultures des mondes antiques et médiévaux - option Santé	15	19%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Humanités - Parcours Etude et pratique du français (préparation concours orthophonie) - optio	15	15%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Humanités - Parcours Etude et pratique du français (préparation concours orthophonie)	50	15%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences du langage - Parcours Etude et pratique du français (préparation concours orthophon	95	12%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Administration économique et sociale - AES	315	31%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Histoire	300	22%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Histoire de l'art et archéologie	220	21%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Géographie et aménagement - Géographie-aménagement	175	18%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sociologie	275	24%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Information et communication	285	19%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Arts du spectacle - Parcours études cinématographiques et audiovisuelles	390	18%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - LLCER Parcours Anglais	210	28%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - LLCER Parcours Anglais	130	16%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Philosophie	190	26%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - LLCER Parcours Allemand	45	Pas en tension
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - LLCER Parcours Chinois	45	22%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - LLCER Parcours Grec moderne	45	Pas en tension
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - LLCER Parcours Italien	45	22%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - LLCER Parcours Espagnol	120	32%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - LLCER Parcours Portugais	45	Pas en tension
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Espagnol - Arabe	45	Pas en tension
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Anglais-Allemand	47	50%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Anglais-Arabe	45	28%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Anglais-Chinois	85	41%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Espagnol - Portugais	115	27%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Espagnol - Portugais	27	37%

0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Espagnol - Italien	22	38%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Anglais-Espagnol	185	27%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Anglais-Grec moderne	10	28%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Anglais-Portugais	47	22%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Anglais-Russe	65	25%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Anglais-Italien	65	26%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Arts du spectacle - Parcours Théâtre et spectacle vivant	140	23%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Lettres	185	28%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Musicologie - Enseignement musical	135	19%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Arts plastiques	220	24%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences du langage - Parcours langue, langage et société	90	19%
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - LEA Parcours Espagnol - Chinois	13	27%
0341149P	Regroupement inter-régions	Montpellier	D.E. Audioprothésiste	42	14%
0341150R	Regroupement Nouvelle Aquitaine et O	Montpellier	Certificat de capacité d'Orthoptiste	28	7%
0341150R	Regroupement Occitanie (Est) et PACA	Montpellier	Certificat de capacité d'Orthophoniste	35	8%
0341336T	Regroupement d'IFSI Université Montp	Carcassonne	D.E. Infirmier	35	16%
0341336T	Regroupement d'IFSI Université Montp	Narbonne	D.E. Infirmier	48	16%
0341336T	Regroupement d'IFSI Université Montp	Alès	D.E. Infirmier	45	16%
0341336T	Regroupement d'IFSI Université Montp	Nîmes	D.E. Infirmier	42	16%
0341336T	Regroupement d'IFSI Université Montp	Bagnols-sur-Cèze	D.E. Infirmier	93	16%
0341336T	Regroupement d'IFSI Université Montp	Montpellier	D.E. Infirmier	37	16%
0341336T	Regroupement d'IFSI Université Montp	Béziers	D.E. Infirmier	117	16%
0341336T	Regroupement d'IFSI Université Montp	Sète	D.E. Infirmier	69	16%
0341336T	Regroupement d'IFSI Université Montp	Mende	D.E. Infirmier	41	16%
0341385W	Lycée professionnel Leonard De Vinci	Montpellier	D.E. Infirmier	33	16%
0341543T	EC MANIPULATEUR ELECTROCARDIO	Montpellier	D.E. Infirmier	76	16%
0341736C	Lycée Jean Monnet	Lattes	BTS - Production - Etude et économie de la construction	15	26%
0341736C	Lycée Jean Monnet	Béziers	D.E. manipulateur/trice en électroradiologie médicale	48	14%
0341736C	Lycée Jean Monnet	Béziers	DN MADE - Numérique - - Spécialité : Web, interactivité, design d'interface	15	19%
0341794R	Lycée Jean-Francois Champollion	Béziers	DN MADE - Numérique - - Spécialité : Design de message, identité visuelle, image animée, graphisme	15	34%
0341884N	I.U.T de Béziers	Béziers	BTS - Services - Communication	35	27%
0341884N	I.U.T de Béziers	Béziers	DN MADE - Espace - - Spécialité : Espace et contextes	15	17%
0341884N	I.U.T de Béziers	Béziers	BTS - Production - Systèmes photoniques	24	30%
0341884N	I.U.T de Béziers	Béziers	DUT - Carrières sociales Option gestion urbaine	28	22%
0341884N	I.U.T de Béziers	Béziers	DUT - Carrières sociales Option services à la personne	22	26%
0341884N	I.U.T de Béziers	Béziers	DUT - Réseaux et télécommunications	48	22%
0341884N	I.U.T de Béziers	Béziers	DUT - Métiers du multimédia et de l'internet	61	18%
0341884N	I.U.T de Béziers	Sète	DUT - Techniques de commercialisation	84	22%
0341898D	I.U.T de Montpellier (site de Sète)	Sète	DUT - Chimie	72	16%
0341921D	Lycée Georges Pompidou	Castelnau-le-Lez	BTS - Services - Support à l'action managériale	35	41%
0341921D	Lycée Georges Pompidou	Castelnau-le-Lez	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	34	34%
0341921D	Lycée Georges Pompidou	Castelnau-le-Lez	BTS - Services - Comptabilité et gestion	35	35%
0342023P	Université Paul Valéry Montpellier - Site Béziers	Béziers	Licence - Information et communication	90	19%
0342023P	Université Paul Valéry Montpellier - Site Béziers	Béziers	Licence - Histoire	85	29%
0342023P	Université Paul Valéry Montpellier - Site Béziers	Béziers	Licence - Administration économique et sociale - Science de l'homme et de la société	85	35%
0342066L	Lycée Jean Jaurès	Saint-Clément-de-f	Licence - Psychologie	125	26%
0342066L	Lycée Jean Jaurès	Saint-Clément-de-f	Licence - Services - Diététique	28	17%
0342090M	Lycée Victor Hugo	Lunel	BTS - Services - Economie sociale familiale	24	32%
0342091N	Lycée polyvalent Marc BLOCH	Sérignan	BTS - Production - Electrotechnique	30	34%
0342091N	Lycée polyvalent Marc BLOCH	Sérignan	BTS - Services - Support à l'action managériale	31	37%
0342091N	Lycée polyvalent Marc BLOCH	Sérignan	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	33	37%
0342091N	Lycée polyvalent Marc BLOCH	Sérignan	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	30	30%
0342091N	Lycée polyvalent Marc BLOCH	Sérignan	BTS - Services - Comptabilité et gestion	33	37%
0342225J	Lycée Georges Frêche	Montpellier	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	60	21%
0342225J	Lycée Georges Frêche	Montpellier	BTS - Services - Tourisme	53	30%
0342225J	Lycée Georges Frêche	Montpellier	Mention complémentaire - Accueil réception	12	39%
0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Science politique - Science politique (Faculté de Droit et Science Politique)	100	17%
0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	C.M.I. - Cours Master en Ingénierie - Informatique - Cours Master en Ingénierie (CMI) : CMI Informatique	20	17%
0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences et technologies - Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Faculté	64	20%
0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Gestion - Gestion (formation à distance en e-learning) - Institut Montpellier Management - MOW	200	19%
0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	DEUST - Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles - Football	25	21%

0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences Humaines et Sociales, Droit, Ec	300	17%
0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Portail Sciences	1050	17%
0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Portail Portail CURE (Faculté des Sciences)	470	17%
0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Portail Portail CURE (Faculté des Sciences) - option Santé	80	17%
0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Portail Portail MONOD (Faculté des Sciences)	640	17%
0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Portail Portail MONOD (Faculté des Sciences) - option Santé	80	17%
0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Droit - Droit (Faculté de Droit et Science Politique) - option Santé	30	21%
0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Droit - Droit (Faculté de Droit et Science Politique)	1120	21%
0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Economie - Economie (Faculté d'Economie)	370	25%
0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Economie - Economie (Faculté d'Economie) - option Santé	30	25%
0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS - option Santé	60	17%
0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS	525	17%
0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	DEUST - Animation, commercialisation des services sportifs	23	17%
0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Administration économique et sociale - Administration économique et sociale(Institut Montpelli	260	24%
0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Gestion - Gestion (Institut Montpellier Management - MOMA)	240	18%
0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	CUPGE - Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Ecoles - Mathématiques et Physique	20	12%
0342321N	Université de Montpellier	Montpellier	CUPGE - Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Ecoles - Physique et Mathématiques	20	12%
0460007H	Lycée Clement Marot	Cahors	BTS - Services - Economie sociale familiale	18	26%
0460007H	Lycée Clement Marot	Cahors	BTS - Services - Gestion de la PME	18	34%
0460007H	Lycée Clement Marot	Cahors	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	18	30%
0460007H	Lycée Clement Marot	Cahors	BTS - Services - Professions immobilières	18	23%
0460010L	Lycée Champollion	Figeac	CPGE - ECE - Option économique	24	13%
0460028F	Lycée Louis V'cat	Souillac	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	12	18%
0460028F	Lycée Louis V'cat	Souillac	BTS - Production - Systèmes numériques - Option électronique et communication	12	21%
0460028F	Lycée Louis V'cat	Souillac	BTS - Production - Bâtiment	24	20%
0460038S	Lycée Saint Etienne	Cahors	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	15	19%
0460038S	Lycée Saint Etienne	Cahors	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	15	28%
0460493L	Lycée Gaston Monnerville	Cahors	DN MADE - Animation - - Spécialité : Images et narration	15	16%
0460493L	Lycée Gaston Monnerville	Cahors	BTS - Production - Conception de produits industriels	15	14%
0460493L	Lycée Gaston Monnerville	Cahors	BTS - Production - Electrotechnique	15	21%
0460493L	Lycée Gaston Monnerville	Cahors	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	21%
0460529A	Lycée professionnel hôtelier Quercy Pé Souillac	Cahors	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	10	25%
0460580F	IFSI CH Jean Rougier - Antenne de Fig Cahors	Cahors	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	18	27%
0460580F	IFSI CH Jean Rougier Cahors - rentrée	Cahors	D.E Infirmier	27	15%
0460697H	I.U.T de Figeac	Figeac	DUT - Génie mécanique et productique	48	15%
0460697H	I.U.T de Figeac	Figeac	DUT - Carrières sociales Option animation sociale et socio-culturelle	45	12%
0460697H	I.U.T de Figeac	Figeac	DUT - Carrières sociales Option éducation spécialisée	28	16%
0460697H	I.U.T de Figeac	Figeac	DUT - Techniques de commercialisation	28	20%
0480007X	Lycée Chaplal	Mende	BTS - Services - Tourisme	80	16%
0480009Z	Lycée Emile Peytavin	Mende	BTS - Production - Electrotechnique	35	24%
0480009Z	Lycée Emile Peytavin	Mende	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	30	9%
0480009Z	Lycée Emile Peytavin	Mende	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	18	29%
0480009Z	Lycée Emile Peytavin	Mende	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	18	21%
0480688M	Lycée Théophile Roussel	Saint-Chély-d'Apch	BTS - Production - Traitement des matériaux	15	22%
0480713P	Université de Montpellier, Antenne de M	Mende	Licence - Sciences et technologies - Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Faculté	32	14%
0650005C	Lycée Victor Duruy	Bagnères-de-Bigor	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	20%
0650014M	Lycée professionnel et technologique d	Lourdes	Mention complémentaire - Accueil réception	16	24%
0650025Z	Lycée Théophile Gautier	Tarbes	CPGE - ECE - Option économique	30	39%
0650025Z	Lycée Théophile Gautier	Tarbes	CPGE - PCSI	35	17%
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services - Banque conseiller de clientèle	18	9%
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services - Commerce international à référentiel européen	18	33%
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	23%
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services - Economie sociale familiale	24	26%
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services - Gestion de la PME	35	28%
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	24	33%
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services - Support à l'action managériale	24	24%
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services - Tourisme	18	38%
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	33	27%
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	BTS - Production - Conception de produits industriels	24	21%

0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	24	20%
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	BTS - Production - Electrotechnique	24	21%
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	24	18%
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	BTS - Production - Traitement des matériaux	24	16%
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	CPGE - PTSI	30	14%
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	Mention complémentaire - Technicien en chaudronnerie aéronautique et spatiale	12	22%
0650029D	Lycée professionnel Reffye	Tarbes	BTS - Services - Métiers de la coiffure	18	28%
0650038N	Lycée Pierre Mendès France	Vic-en-Bigorre	BTS - Services - Prothésiste dentaire	12	18%
0650058K	Lycée Peyramale Saint-Joseph	Lourdes	BTS - Services - Tourisme	18	15%
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Production - Métiers de la chimie	30	10%
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	30	14%
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Gestion de la PME	12	17%
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	20%
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	21%
0650583F	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Notariat	18	13%
0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	DUT - Génie civil - Construction durable	48	14%
0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	DUT - Génie électrique et informatique industrielle	72	17%
0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	DUT - Génie mécanique et productique	89	11%
0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	DUT - Métiers du multimédia et de l'internet	56	15%
0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	DUT - Gestion des entreprises et des administrations	135	18%
0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	DUT - Techniques de commercialisation	135	18%
0650792H	IFSI CH de Bigorre - rentrée en septem	Tarbes	D E Infirmier	61	15%
0660004W	Lycée Deodat De Severac	Céret	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	24	23%
0660010C	Lycée François Arago	Perpignan	CPGE - MPSI	48	15%
0660010C	Lycée François Arago	Perpignan	CPGE - PCSI	48	12%
0660010C	Lycée François Arago	Perpignan	BTS - Production - Technico-commercial (BTS)	36	31%
0660010C	Lycée François Arago	Perpignan	BTS - Services - Comptabilité et gestion	35	38%
0660011D	Lycée Jean Lurcat	Perpignan	BTS - Services - Support à l'action managériale	18	44%
0660011D	Lycée Jean Lurcat	Perpignan	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	39%
0660011D	Lycée Jean Lurcat	Perpignan	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	39%
0660011D	Lycée Jean Lurcat	Perpignan	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	32	30%
0660011D	Lycée Jean Lurcat	Perpignan	BTS - Services - Economie sociale familiale	35	34%
0660014G	Lycée Pablo Picasso	Perpignan	BTS - Production - Electrotechnique	12	37%
0660014G	Lycée Pablo Picasso	Perpignan	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	32%
0660014G	Lycée Pablo Picasso	Perpignan	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	24	24%
0660014G	Lycée Pablo Picasso	Perpignan	BTS - Production - Systèmes numériques - Option électronique et communication	12	37%
0660014G	Lycée Pablo Picasso	Perpignan	BTS - Production - Conception et industrialisation en microtechniques	15	29%
0660021P	Lycée Charles Renouvier	Prades	Licence - Physique, chimie	40	28%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Sciences pour l'ingénieur	40	20%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Histoire de l'art et archéologie	60	24%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Musicologie	15	19%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Lettres - Théâtre	6	20%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	DEUST - Métiers de la forme	35	19%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Droit - option Santé	20	30%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Droit	240	30%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Mathématiques - option Santé	10	23%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Mathématiques	40	23%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Sciences de la vie et de la terre	145	20%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Sciences de la vie et de la terre - option Santé	20	20%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Economie et gestion	120	26%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Administration économique et sociale	185	37%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Anglais	80	32%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Catalan	35	31%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Espagnol	65	37%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Langues étrangères appliquées - Anglais/Espagnol	75	35%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Lettres	64	26%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Géographie et aménagement	50	27%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Histoire	80	30%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Sociologie	135	36%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Informatique	50	25%
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	DUT - Génie industriel et maintenance	56	20%
0660586D	I.U.T de Perpignan	Perpignan			

0660586D	I.U.T de Perpignan	Perpignan	DUT - Génie biologique Option génie de l'environnement	39	13%
0660586D	I.U.T de Perpignan	Perpignan	DUT - Génie biologique Option agronomie	39	12%
0660586D	I.U.T de Perpignan	Perpignan	DUT - Gestion des entreprises et des administrations	100	22%
0660586D	I.U.T de Perpignan	Perpignan	DUT - Gestion logistique et transport	56	24%
0660809W	Lycée Aristide Maillol	Perpignan	BTS - Services - Professions immobilières	30	31%
0660809W	Lycée Aristide Maillol	Perpignan	BTS - Services - Gestion de la PME	35	41%
0660809W	Lycée Aristide Maillol	Perpignan	BTS - Services - Communication	35	26%
0660832W	Université de Perpignan - Antenne de F Font-Romeu-Odeilh	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		155	18%
0660856X	Lycée Rosa Luxemburg	Canet-en-Roussillon	BTS - Production - Technico-commercial (BTS)	35	31%
0660922U	Université de Montpellier, Antenne de F Perpignan	Licence - Sciences et technologies - Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Faculté		69	20%
0660924W	LYCEE POLYVALENT CHRISTIAN BC Argelès-sur-Mer	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration		35	22%
0660924W	LYCEE POLYVALENT CHRISTIAN BC Argelès-sur-Mer	BTS - Services - Tourisme		70	29%
0660924W	LYCEE POLYVALENT CHRISTIAN BC Argelès-sur-Mer	Mise à niveau - Hôtellerie restauration		24	19%
0810003N	Lycée professionnel Toulouse-Lautrec	Albi	BTS - Services - Tourisme	18	29%
0810004P	Lycée Louis Rascol	Albi	BTS - Production - Conception de produits industriels	24	19%
0810004P	Lycée Louis Rascol	Albi	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15	26%
0810004P	Lycée Louis Rascol	Albi	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	22%
0810004P	Lycée Louis Rascol	Albi	BTS - Production - Electrotechnique	30	25%
0810004P	Lycée Louis Rascol	Albi	BTS - Production - Systèmes numériques - Option électronique et communication	24	26%
0810004P	Lycée Louis Rascol	Albi	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	30	17%
0810004P	Lycée Louis Rascol	Albi	BTS - Production - Technico-commercial (BTS)	30	26%
0810004P	Lycée Louis Rascol	Albi	BTS - Services - Complaisabilité et gestion	35	26%
0810005R	Lycée BELLEVUE	Albi	CPGE - TSI	40	17%
0810006S	Lycée Laperouse	Albi	CPGE - ECS - Option scientifique	24	10%
0810012Y	Lycée Jean Jaures	Carmaux	CPGE - PCSI	48	9%
0810012Y	Lycée Jean Jaures	Carmaux	BTS - Production - Maintenance des matériels de construction et de manutention	24	24%
0810012Y	Lycée Jean Jaures	Carmaux	BTS - Production - Techniques et services en matériels agricoles	24	30%
0810012Y	Lycée Jean Jaures	Carmaux	BTS - Services - Economie sociale familiale	24	30%
0810018E	Lycée professionnel Anne Veaute	Castres	BTS - Services - Opticien-Lunetier	24	17%
0810018E	Lycée professionnel Anne Veaute	Castres	BTS - Services - Prothésiste orthésiste	16	11%
0810023K	Lycée Victor Hugo	Castres	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	33%
0810033W	Lycée MARÉCHAL SOULT	Gallac	BTS - Services - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15	19%
0810079W	Lycée Jeanne D'Arc	Mazamet	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	20%
0810095N	Lycée Sainte-Cecile	Albi	BTS - Services - Communication	18	16%
0810095N	Lycée Sainte-Cecile	Albi	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	35	22%
0810100U	Lycée professionnel Saint-Dominique	Albi	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	18	25%
0810103X	Lycée Notre Dame	Castres	BTS - Services - Support à l'action managériale	18	26%
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	BTS - Production - Bioanalyses et contrôles	12	25%
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	BTS - Production - Bioqualité	24	19%
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	24	30%
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	35%
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	12	28%
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	33%
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	CPGE - MPSI	24	11%
0810974U	IFSI Albi - rentrée en septembre	Albi	D.E Infirmier	88	15%
0811002Z	IFSI CHIC Castres Mazamet - rentrée en septembre	Castres	D.E Infirmier	44	15%
0811175M	Lycée De La Salle Castres	Castres	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	15	15%
0811199N	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	DUT - Chimie	80	15%
0811199N	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	DUT - Métiers du multimédia et de l'internet	54	16%
0811199N	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	DUT - Packaging, emballage et conditionnement	28	14%
0811199N	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	DUT - Techniques de commercialisation	82	17%
0811293R	Institut national universitaire Champollion Albi	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Anglais		90	28%
0811293R	Institut national universitaire Champollion Albi	Licence - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales - Etudes hispaniques et hispano-ai		40	30%
0811293R	Institut national universitaire Champollion Albi	Licence - Lettres		45	27%
0811293R	Institut national universitaire Champollion Albi	Licence - Droit		185	22%
0811293R	Institut national universitaire Champollion Albi	Licence - Droit - option Santé		30	22%
0811293R	Institut national universitaire Champollion Albi	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique		20	12%
0811293R	Institut national universitaire Champollion Albi	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique - option Santé		5	12%
0811293R	Institut national universitaire Champollion Albi	Licence - Informatique - Programmation informatique pour l'entreprise et l'innovation technologique		50	17%
0811293R	Institut national universitaire Champollion Albi	Licence - Mathématiques		40	13%
0811293R	Institut national universitaire Champollion Albi	Licence - Physique, chimie		25	14%

0811293R	Institut national universitaire Champollion Albi	Licence - Physique, chimie - option Santé	10	14%
0811293R	Institut national universitaire Champollion Albi	Licence - Sciences de la vie	90	15%
0811293R	Institut national universitaire Champollion Albi	Licence - Sciences de la vie - option Santé	20	15%
0811293R	Institut national universitaire Champollion Albi	Licence - Géographie et aménagement	40	18%
0811293R	Institut national universitaire Champollion Albi	Licence - Géographie et aménagement - Parcours Sciences Politiques : Géographie et aménagement	4	12%
0811293R	Institut national universitaire Champollion Albi	Licence - Histoire	80	22%
0811293R	Institut national universitaire Champollion Albi	Licence - Histoire - Parcours Sciences Politiques : Histoire	12	12%
0811293R	Institut national universitaire Champollion Albi	Licence - Psychologie	155	24%
0811293R	Institut national universitaire Champollion Albi	Licence - Psychologie - option Santé	30	24%
0811293R	Institut national universitaire Champollion Albi	Licence - Sociologie	80	23%
0811293R	Institut national universitaire Champollion Albi	Licence - Sociologie - Parcours Sciences Politiques : Sociologie	5	12%
0811324Z	Lycée professionnel Marie Antoinette R Mazamet	BTS - Services - Métiers des Services à l'environnement	15	26%
0811341T	SECTION ENSEIGNEMENT GENERA Graulhet	DN MADE - Objet - - Spécialité : bijou contemporain : métissage artisanat-numérique	12	15%
0820001F	Lycée professionnel des métiers du bâtiment Beaumont-de-Lom	BTS - Production - Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	18	14%
0820004J	Lycée Jean De Prades	BTS - Services - Gestion de la PME	24	42%
0820004J	Lycée Jean De Prades	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	12	36%
0820004J	Lycée Jean De Prades	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	18	38%
0820016X	Lycée François Mitterrand	BTS - Services - Economie sociale familiale	18	31%
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15	28%
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	27%
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	BTS - Production - Systèmes numériques - Option électronique et communication	12	22%
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	BTS - Production - Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	12	20%
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	BTS - Services - Comptabilité et gestion	18	33%
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	35%
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	24	32%
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	BTS - Services - Support à l'action managériale	18	39%
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	CPGE - PTSI	35	12%
0820752X	IFSI CH Montauban - rentrée en septen Montauban	D E Infirmier	51	15%
0820844X	Université Toulouse 1 - Antenne de Mo Montauban	Licence - Droit - parcours Droit	150	24%
0820883P	Lycée Claude Nougaro	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	24	21%
0820884R	Université Toulouse 2 - Antenne Monta Montauban	Licence - Arts - Couleur, Image, Design : Arts, Design, Sciences et Techniques (ADST)	60	17%
0820899G	Lycée JEAN BAYLET	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	24	27%

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2020-05-06-009

Arrêté fixant les objectifs chiffrés des bacheliers technologiques dans les
IUT - Parcousup 2020

Madame la rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, en son article L612-3

Arrête :

Article 1 : Il est institué pour la campagne d'admission post-bac 2020, gérée à travers l'outil Parcoursup, un objectif chiffré d'admission des bacheliers technologiques dans les instituts universitaires de technologie de la région académique Occitanie.

Article 2 : Cet objectif d'admission est précisé, pour chaque spécialité d'IUT, dans le tableau présenté en annexe. Il est poursuivi dans la seule limite des viviers de candidats par type de baccalauréat et arrêté en concertation avec les directeurs des IUT.

Article 3 : Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

A Montpellier, le 06 mai 2020



Sophie Béjean

Campagne d'admission post-bac 2020 gérée à travers l'outil Parcoursup

UAI composante	Libellé composante	Commune	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux Bacs Technos attendus
0110982H	I.U.T de Perpignan (Site de Carcassonne)	Carcassonne	DUT - Statistique et informatique décisionnelle	42	20%
0110982H	I.U.T de Perpignan (Site de Carcassonne)	Carcassonne	DUT - Techniques de commercialisation	62	35%
0110983J	I.U.T de Perpignan (Site de Carcassonne)	Narbonne	DUT - Génie chimique génie des procédés	32	15%
0110983J	I.U.T de Perpignan (Site de Carcassonne)	Narbonne	DUT - Carrières juridiques	84	35%
0120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	DUT - Informatique	74	25%
0120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	DUT - Qualité, logistique industrielle et organisation	26	38%
0120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	DUT - Carrières juridiques	56	34%
0120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	DUT - Gestion des entreprises et des administrations	80	36%
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	DUT - Information communication Option communication des organisations	27	32%
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	DUT - Génie civil - Construction durable (Seconde année possible en apprentissage)	120	35%
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	DUT - Génie électrique et informatique industrielle	90	35%
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	DUT - Génie mécanique et productique	116	30%
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	DUT - Science et génie des matériaux	76	20%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Gestion des entreprises et des administrations	80	30%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Génie chimique génie des procédés	102	30%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Génie civil - Construction durable	176	44%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Génie électrique et informatique industrielle	160	40%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Génie mécanique et productique	253	41%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Informatique	146	44%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Mesures physiques	116	41%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Gestion des entreprises et des administrations	322	42%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Gestion des entreprises et des administrations - horaires aménagés	26	40%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Information communication Option communication des organisations	53	34%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Information communication Option information numérique dans les organisations	40	35%
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	DUT - Information communication Option métiers du livre et du patrimoine	13	31%
0311713U	I.U.T de Blagnac	Blagnac	DUT - Techniques de commercialisation	164	50%
0311713U	I.U.T de Blagnac	Blagnac	DUT - Génie industriel et maintenance	56	40%
0311713U	I.U.T de Blagnac	Blagnac	DUT - Informatique (Seconde année possible en apprentissage)	100	40%
0311713U	I.U.T de Blagnac	Blagnac	DUT - Réseaux et télécommunications (Seconde année possible en apprentissage)	78	50%
0320691C	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	Auch	DUT - Carrières sociales Option services à la personne	40	52%
0320691C	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	Auch	DUT - Génie biologique Option agronomie	53	42%
0320691C	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	Auch	DUT - Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	26	42%
0320691C	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	Auch	DUT - Hygiène Sécurité Environnement	54	46%
0340838B	I.U.T de Montpellier	Montpellier	DUT - Gestion des entreprises et des administrations	82	45%
0340838B	I.U.T de Montpellier	Montpellier	DUT - Chimie	104	20%
0340838B	I.U.T de Montpellier	Montpellier	DUT - Génie électrique et informatique industrielle	120	30%
0340838B	I.U.T de Montpellier	Montpellier	DUT - Informatique	130	20%
0340838B	I.U.T de Montpellier	Montpellier	DUT - Mesures physiques (Seconde année possible en apprentissage)	104	20%
0340838B	I.U.T de Montpellier	Montpellier	DUT - Génie biologique Option diététique	24	20%
0340838B	I.U.T de Montpellier	Montpellier	DUT - Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	37	30%
0340838B	I.U.T de Montpellier	Montpellier	DUT - Génie biologique Option analyses biologiques et biochimiques	51	30%
0340838B	I.U.T de Montpellier	Montpellier	DUT - Gestion des entreprises et des administrations	110	30%
0340838B	I.U.T de Montpellier	Montpellier	DUT - Techniques de commercialisation	110	35%
0341884N	I.U.T de Béziers	Béziers	DUT - Carrières sociales Option gestion urbaine	28	35%
0341884N	I.U.T de Béziers	Béziers	DUT - Carrières sociales Option services à la personne	22	35%
0341884N	I.U.T de Béziers	Béziers	DUT - Réseaux et télécommunications	48	45%
0341884N	I.U.T de Béziers	Béziers	DUT - Métiers du multimédia et de l'internet	61	50%
0341884N	I.U.T de Montpellier (site de Sète)	Sète	DUT - Techniques de commercialisation	84	35%
0460697H	I.U.T de Figeac	Figeac	DUT - Chimie	72	20%
0460697H	I.U.T de Figeac	Figeac	DUT - Génie mécanique et productique	45	53%
0460697H	I.U.T de Figeac	Figeac	DUT - Carrières sociales Option animation sociale et socio-culturelle	28	40%
0460697H	I.U.T de Figeac	Figeac	DUT - Carrières sociales Option éducation spécialisée	28	43%
0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	DUT - Techniques de commercialisation	80	40%
0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	DUT - Génie civil - Construction durable	48	48%
0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	DUT - Génie électrique et informatique industrielle	72	49%
0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	DUT - Génie mécanique et productique	89	40%
0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	DUT - Métiers du multimédia et de l'internet	56	50%

0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	DUT - Gestion des entreprises et des administrations	135	50%
0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	DUT - Techniques de commercialisation	135	50%
0660586D	I.U.T de Perpignan	Perpignan	DUT - Génie industriel et maintenance	56	50%
0660586D	I.U.T de Perpignan	Perpignan	DUT - Génie biologique Option génie de l'environnement	39	30%
0660586D	I.U.T de Perpignan	Perpignan	DUT - Génie biologique Option agronomie	39	30%
0660586D	I.U.T de Perpignan	Perpignan	DUT - Gestion des entreprises et des administrations	100	30%
0811199N	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	DUT - Gestion logistique et transport	56	45%
0811199N	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	DUT - Chimie	80	30%
0811199N	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	DUT - Métiers du multimédia et de l'internet	54	36%
0811199N	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	DUT - Packaging, emballage et conditionnement	28	46%
0811199N	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	DUT - Techniques de commercialisation	82	49%